

RÉUNION DE TRAVAIL
25 MAI 2016

Sommaire

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances



Diapo n° 2

Documents constitutifs du plan

Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPRL à vocation pédagogique. Il explique
 - Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
 - Le contexte géographique, historique...
 - Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
 - La démarche d'élaboration du PPRL (zonage, règlement...)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

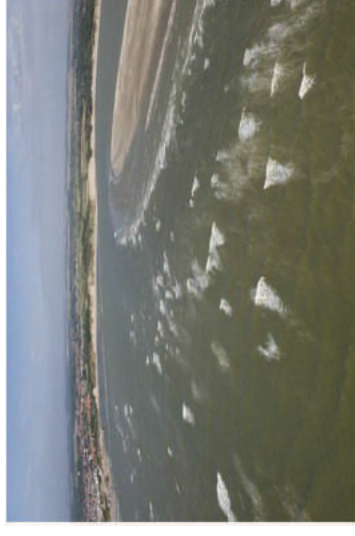
Bilan de la concertation

- Document obligatoire, il fournit
 - L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
 - Les courriers ainsi que les réponses correspondantes
 - L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État
- C'est un document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure



Diapo n° 4

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois



© Laurent Mignaux/M.ETR-MEDE

Projet de règlement et zonage réglementaire avant consultation officielle

Réunion de travail du 25 mai 2016



Avancement de la procédure PPR

Les raisons d'une nouvelle prescription

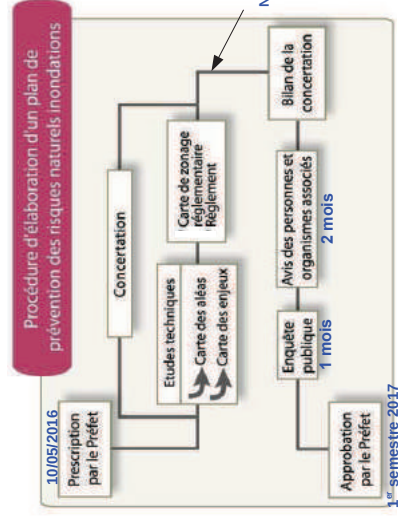
- Périmètre revu
- Décision de soumission à avis environnemental
- Aléa « submersion marine » uniquement

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Nous sommes à cette étape

Diapo n° 3

Règlement

Proposition de règlement Objectifs généraux

Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2002) et réaffirmés dans la circulaire de juillet 2011

- En zones non urbanisées (PNAU), quelque soit le niveau d'aléa de référence → pas de nouveau projet – pas d'augmentation de la vulnérabilité
- En zones urbanisées (PAU) → le développement en zone inondable doit être limité
- Quelque soit leur situation (en PAU ou PNAU) les zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles
- Le PPR doit viser également la réduction de vulnérabilité des biens existants en zone à risque

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

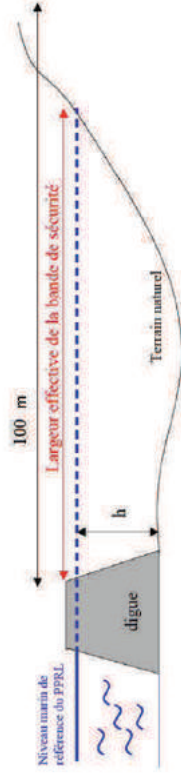
Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 6

Proposition de règlement Zonage réglementaire



Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
- Notion de cinétique (rapidité de l'enneigement) et de vitesse importante
- Ces deux paramètres rendent la zone particulièrement dangereuse
- Définition d'une bande de précaution avec un règlement plus strict
- Sur la carte : **bande violette**



Diapo n° 8

Documents constitutifs du plan Documents cartographiques

Documents réglementaires

Rouge

Bleu

Vert foncé

Vert clair

Bande de débordement-rupture

Zonage réglementaire

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Cartes des aléas

Les enjeux ont été définis sur les secteurs touchés par l'aléa.



Cotes de références

Carte des enjeux

Diapo n° 5

Proposition de règlement Zonage réglementaire

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2.100	Partie Actuellement Urbanisée*	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	Vert foncé
Fort à très fort	Faible à moyen		
Nil	Fort à très fort	Vert clair	Vert clair
	Faible à moyen		

Tableau de croisement aléas / enjeux

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement
- **Rouge** : principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
- **Bleu** : permettre un urbanisme adapté
- **Vert foncé** : pas d'augmentation de la vulnérabilité en PNAU
- **Vert clair** : possibilité laissée par la circulaire de 2011



Diapo n° 7

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 10



Proposition de règlement Organisation

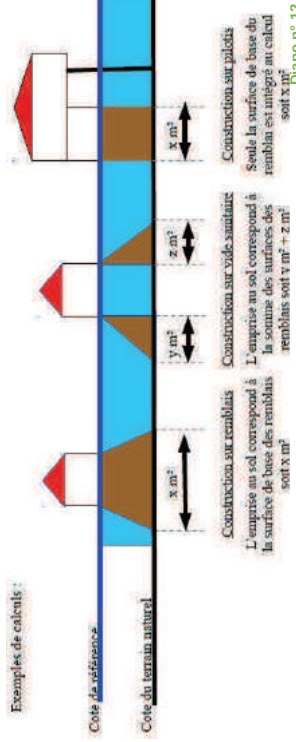
- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
 - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
 - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)
 - Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 12



Proposition de règlement Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Laisser le moins de place à l'interprétation (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Intégrer le changement climatique

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 9

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Périmètre du plan
 - Tableau de croisement
 - Définition de vulnérabilité des ERP (point évoqué en automne 2015)
 - Responsabilités, effets et sanctions

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Titre	Contenu	Statut
1	Titre I – Portée du règlement – dispositions générales	Adopté
2	Titre II – Définition des termes employés	Adopté
3	Titre III – Réglementation des projets	Adopté
4	Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde	Adopté
5	Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité	Adopté

Diapo n° 11



Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - Projets nouveaux
 - Réalisé sur une parcelle ou une UF vierge de toutes constructions
 - Il est possible d'être plus contraignant
 - Projets nouveaux liés à l'existant
 - Extension, annexe ou dépendance
 - Demande une prise en compte de l'existant

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 14

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - **Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Violet**
 - Toutes les informations sont répétées (il n'y a pas de paragraphe général se rapportant à toutes les couleurs)
 - Avec une présentation facilitant la lecture

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 13

Pour faciliter l'utilisation du document :

- la couleur de la typographie du projet informe sur la zone à laquelle se rapporte le projet. Par exemple : « Les opérations d'aménagement d'ensemble » concernent la zone rouge du règlement
- les projets soulignés se rapportent aux projets nouveaux liés à l'existant. Par exemple en zone rouge : « **Les terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueils des gens du voyage** », concerne un projet lié à l'existant en zone rouge.

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Règles
 - **d'urbanisme** : prescriptions pour tous types de constructions d'ouvrages ou aménagements
 - **de la construction** : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (technique, matériaux...). On fixe souvent des objectifs (maintien en état des fonctionnalités et utilité)
 - **d'exploitation et d'utilisation** : relative à l'affectation et aux différents usages ainsi qu'aux pratiques et gestions

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 16

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Interdit
 - En zone **rouge, vert foncé** et **violet**: tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
 - En zone **bleu** et **vert clair** : les projets interdits sont clairement identifiés
 - Autorisé sous réserve
 - Le projet devra répondre à un certain nombre de règles
 - Autorisé sans prescriptions
 - Avec ou sans recommandations

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 15

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé
- Titre III – Réglementation des projet

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles

- Recommandation
- Projets autorisés sans prescription

- Protection d'intérêt général
- Reconstruction à l'identique (si sinistre n'est pas une submersion marine)
- Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
- Rampes d'accès PMR
- Opérations de démolition et affouillements

Diapo n° 18

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé
- Titre III – Réglementation des projet

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles

- Recommandation
- Non obligatoire
- N'engage donc aucune responsabilité

Diapo n° 17

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Proposition de règlement Zone Rouge

Aléa	Enjeux	
	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Aléa de référence		
Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Bleu	Vert clair
Fort à très fort		
Faible à moyen		
Nul		

Enjeu

- Partie Actuellement Urbanisée

Aléa

- De référence Fort à Très fort
- Objectif de prévention
- Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Diapo n° 20

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Proposition de règlement Organisation du titre III

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- Projets autorisés sans prescriptions
- Protection d'intérêt général, rampes d'accès PMR
- Reconstruction à l'identique
- Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
- Opérations de démolition, les affouillements

Le pétitionnaire fournira au titre de l'article R.431-16-e du code de l'urbanisme une attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant de la réalisation d'une étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet.

Diapo n° 19

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Proposition de règlement Zone Vert foncé

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Fort à très fort	Fort à très fort	Bleu	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Fort à très fort	Fort à très fort		
Nul	Faible à moyen		Vert clair

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Proposition de règlement

Enjeu

- Partie Non Actuellement Urbanisée

Aléa

- De référence (quelque soit l'intensité)
- De référence nul et à l'horizon 2100 Fort à très Fort
- Objectif de prévention
- Pas de nouveaux enjeux en zone non urbanisée
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit



Diapo n° 22

Proposition de règlement Zone Bleu

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Fort à très fort	Fort à très fort	Bleu	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Fort à très fort	Fort à très fort		
Nul	Faible à moyen		Vert clair

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Proposition de règlement

Enjeu

- Partie Actuellement Urbanisée

Aléa

- De référence Faible à moyen
- De référence nul mais existence d'un aléa à l'horizon 2100
- Objectif de prévention
- Permettre un urbanisme adapté
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant



Diapo n° 21

Proposition de règlement Bande de débordement de rupture

Projet nouveau	Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Règle générale	
Logement	Non
ERP	Non
Activité économique	Non
Parcs urbains et jardins publiques	Non
Voitures et parking	Non
Camping	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non
Installations provisoires	Non

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Proposition de règlement

Proposition de règlement Zone Vert clair

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Fort à très fort	Fort à très fort	Bleu	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Fort à très fort	Fort à très fort		
Nul	Faible à moyen		Vert clair

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Proposition de règlement

Enjeu

- Partie Actuellement Urbanisée

Aléa

- De référence nul
- 2100 faible à moyen
- Objectif de prévention
- Permettre un urbanisme adapté
- Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs



Diapo n° 24

Se diriger vers un urbanisme prenant en compte le risque de manière optimale

Diapo n° 23

Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (1)

	Rouge	Bleu	Vert Forcé	Vert clair	Violet
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	PROJET NOUVEAU			
Logement	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% si UF < 500m²	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: nulle	Non
ERP	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Activité économique	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Voies et parking	Si au-dessus de la cote ... ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation Shon peuvent être situés au niveau du terrain naturel ou en dessous				
Camping	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF Fermé du 1/10 au 30/04	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée Fermé du 1/10 au 30/04	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	Monté à partir du 1/05 démonté au 30/09	Monté à partir du 1/05 démonté au 30/09	Monté à partir du 1/05 démonté au 30/09	Monté à partir du 1/05 démonté au 30/09	Non

Avancement de la procédure PPR
Documents consultatifs du plan
Proposition de règlement
Prochaines échéances



Diapo n° 26

Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

- A destination des collectivités**
- Mesures obligatoires (5ans)
 - Affichage des cotes de référence
 - Gestion des espaces publics
 - Tenu d'un registre des personnes vulnérables (1an)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2ans)
 - Réalisation d'un plan d'évacuation (2ans)
 - Mesures recommandées
 - Rehausse et balisage des voiries
 - Installation d'éclairage autonome

Avancement de la procédure PPR
Documents consultatifs du plan
Proposition de règlement
Prochaines échéances



Diapo n° 28

Proposition de règlement Bande de débordement rupture

	PROJET NOUVEAU
Extension	Au dessus de la cote sauf surface < 10m² Pas d'augmentation de l'emprise au sol Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Garage	25 m² par habitation Emprise au sol : 20 % ou 100m² si UF < 500m² Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s Vers l'habitat : interdit
Changement de destination	Vers l'habitat : interdit
Extension d'activité économique	Emprise au sol : 20 % de l'UF devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité
Camping et aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol : 20 % devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s

Avancement de la procédure PPR
Documents consultatifs du plan
Proposition de règlement
Prochaines échéances



Diapo n° 25

Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (2)

	Rouge	Bleu	Vert Forcé	Vert clair	Violet
Extension	Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf surface < 10m²	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m² Emprise au sol: nulle ou 100m² si UF < 500m²	PROJET NOUVEAU LIEU L'EXISTANT		
Garage	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf surface < 10m²	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m² Emprise au sol: nulle	Au-dessus de la cote si surface < 10m² Pas d'augmentation de l'emprise au sol Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Changement de destination	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit
Extension d'activité économique	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 40% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité
Camping - Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 500m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% devra être compensée	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s

Avancement de la procédure PPR
Documents consultatifs du plan
Proposition de règlement
Prochaines échéances



Diapo n° 27

Proposition de règlement

Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

Concerne l'existant et les particuliers

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Installation d'un détecteur d'eau (2ans) / R-V
 - Ouverture manuel / R-V
 - Arrimage des cuves
 - Mise en sécurité des piscines
- Mesures recommandées
 - Bâtiment : se référer au guide
 - Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 30



Proposition de règlement

Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

A destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
 - Arrimage des citernes
 - Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
 - Fixation ou arrimage des caravanes et HLL
 - Fermeture des campings du 1^{er} octobre au 30 avril
 - Infrastructure réseau : maintien du service
- Mesures recommandées
 - Stock au-dessus de la cote de référence

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 29



Proposition de règlement

Questions posées

- ZR/ Clôture équipée d'ouverture (portail) permettant la circulation entre unités foncières → peut être délicat à imposer compte tenu des rapports de voisinage parfois délicats entre voisins + contrôle qui peut s'avérer complexe pour les services instructeurs
 - Cette mesure trouve toute sa justification sur le fait qu'il est nécessaire de faciliter l'évacuation en cas d'événement (retour d'expérience Xynthia)
- ZR/ Le paragraphe 1.2 c a pour titre « voiries routières et parkings » or ce paragraphe n'évoque rien au sujet des voiries routières.
 - En effet, les règles qui s'appliquent aux parkings s'appliquent aussi aux voiries routières. Le paragraphe sera modifié
- ZR/ Interdire dans la même zone la reconstruction après submersion marine mais autoriser la démolition volontaire/reconstruction et la reconstruction à l'identique avec des recommandations seulement et non des prescriptions semble difficilement compréhensible sans autre justification.
 - Les démolitions / reconstructions volontaires permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
 - Il est difficile d'imposer des choses pour les reconstructions à l'identique (L.111-15 du Code de l'Urbanisme) qui doivent répondre à des règles strictes
 - La jurisprudence montre que la reconstruction d'un bâtiment sinistré ne peut être accordé lorsque la zone demeure exposée au risque (fiche 32, jurisprudence.prim.net)
 - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR

Diapo n° 32



Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Proposition de règlement

Questions posées

- RG/ Doit-on entendre par « annexe » un projet non lié ou non communiquant et par « extension » un projet lié et communiquant
 - Oui. Les extensions sont autorisées au dessus de la cote car elles permettent de créer des zones refuges → d'où la communication
- ZR/ Le tableau ne fait ni apparaître le paragraphe 1.3 (sur les PIG et affoulement) ni le paragraphe 2.3 (autorisation sans prescription). Idem pour les autres Titres du projet de règlement
 - Le tableau ne fait apparaître que les projets soumis à prescription
 - Est-il nécessaire de rajouter les autorisation sans prescription dans ce tableau de synthèse ?
- ZR/ Interdire les nouveaux logements sur un terrain vierge mais autoriser une opération de démolition volontaire et de reconstruction peut être difficilement compréhensible pour des propriétaires de parcelles non bâties classées en zone U. Si la justification de ces règles se trouve bien dans le fait de ne pas exposer de populations supplémentaires au risque, il nous semble que cette explication devrait être ajoutée de manière claire dans le document
 - C'est effectivement la bonne raison : pas de nouvelles population dans les zones les plus vulnérables. Cette explication sera rajoutée
- ZR / Extension de STEP ?
 - Autorisée

Diapo n° 31



Proposition de règlement

Questions posées

- **ZVF / la pose de tribune ou de gradins scellés au sol est possible sur un terrain sportif grâce au paragraphe « les installations et le mobilier urbain seront scellés au sol » ?**
 - Oui, même s'il est fait seulement référence au mobilier urbain, sportif et de loisir, cette installation sera autorisée (devra néanmoins laisser passer l'eau). Une précision sera apportée dans ce sens dans le règlement.
- **Concernant les règles d'urbanisme pour les garages, la règle « pas de cave ni de sous-sol » n'est pas reprise. Est-ce volontaire ?**
 - Non, cette précision sera apportée
- **Titre IV : Serait-il possible d'avoir des modèles (affichage de côte, panneaux) pour que nous puissions éventuellement retrouver le même formalisme sur l'ensemble du territoire du Calaisis ?**
 - Une réponse pourra être apportée via l'étude de vulnérabilité
- **ZVC / Pourquoi interdire la mutation d'un ERP qui augmenterait la classe de vulnérabilité lors que les nouveaux ERP de classe 2 sont autorisés**
 - Cet aspect sera modifié, seuls les passage vers la classe 3 seront interdits

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 34

Proposition de règlement

Questions posées

- **ZB/ Autoriser les constructions nouvelles à destination d'habitation et interdire la reconstruction en cas de sinistre lié à une submersion marine peut être difficile à appréhender par les différents propriétaires.**
 - On parle ici de reconstruction à l'identique. (A voir si on est pas dans le cas d'une construction à l'identique)
 - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR
- **ZB/ Pour quoi en zone bleu, ne sont pas prévues les démolitions volontaires et la reconstruction pour réduire la vulnérabilité ?**
 - Les opérations de démolition sont autorisées et les nouvelles constructions aussi
- **ZB/ Autoriser une reconstruction à l'identique en cas de sinistre non lié à une submersion marine mais imposer des prescriptions pour une parcelle nue peut être difficile à appréhender par les différents propriétaires.**
 - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR
- **ZB/ Peut-on transformer un garage en salon en zone bleu si celui-ci est au-dessus de la côte de référence ?**
 - La création de surface de plancher est autorisée au-dessus de la cote en ZB

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 33

Prochaines échéances

- **Date limite de réception des remarques : 10 juin 2016**
- **Réunion de concertation : juin ou juillet**
- **Consultation officielle : septembre 2016**
- **Enquête publique : fin 2016 / début 2017**

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 35

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques

À l'attention de : personnes invitées aux réunions techniques (Calaisis, Boulonnais, Montreuillois)

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Littoraux – Règlement

Désignation du bordereau : nombre :

Compte-rendu de la réunion de travail 1

Présentation diffusée lors de la réunion 1


Observation :

Les remarques formulées lors des réunions techniques engendrent des modifications de la note de présentation. Celle-ci vous sera transmise dès que possible

L'adjoite au chef de service



Émilie RENARD

 <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service Eau et Risques Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Mairie 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX CS 10 007</p>	<p align="center">PPRL du Montreuillois Réunion de travail règlement du 25 mai 2016</p> <p>M. COCHARD Sébastien – DDTM 62 – CTCO M. HENNEBELLE Christian – DDTM 62 – PPRNISM M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM 62 – PPRNISM M. VIAL Thomas – DDTM 62 – CTCO</p> <p>Mme BAILLET Isabelle – CCOS – DGA Aménagement M. CONGY Cyril – CCOS Mme QUINBETZ Sandrine – CCOS – Urbanisme M. FILIPPO Noël – CCMTO – Responsable Développement Durable M. DUTRIAUX Alain – Mairie de Cucq – Urbanisme Mme GUERVILLE Aurèle – Mairie de Groffliers Mme MERLO Carole – Mairie de Groffliers M. BAILLET Sébastien – Mairie de Merlimont – DGS Mme FICHEUX Lucette – Mairie du Touquet Mme LE BOURLIER Karine – Ajointe urbanisme – Le Touquet</p>
<p>Pièce jointe : – présentation diffusée lors de la réunion</p> <p>Participants :</p>	

COMPTE RENDU

La réunion de travail a eu pour but de présenter les grandes lignes du futur règlement du PPRL du Montreuillois. Il s'agissait aussi de recueillir les premières remarques sur l'ensemble des documents qui ont été transmis préalablement à la réunion. Des questions ont été communiquées suite à l'envoi de ces documents, les réponses ont été apportées à la fin de la présentation.

Cette réunion précède la phase des consultations officielles prévue en septembre 2016.

Suite aux remarques formulées en réunion et jusqu'au 15 juin, les documents du PPRL seront modifiés afin d'être présenté en réunion de concertation prévue fin juin / début juillet.

Le présent compte-rendu retrace les principales questions posées, les réponses apportées et les conséquences sur le règlement du PPRL.

Est-il possible de compléter le paragraphe concernant les responsabilités ?

La note de présentation du PPRL contient des informations qui détaillent les niveaux de responsabilité des citoyens, de la collectivité et de l'Etat. Les informations présentes dans le règlement en sont la synthèse.

Peut-on dans la bande de précaution réaliser un parking ?

La réalisation d'un parking prend la forme d'un projet nouveau. Le projet de règlement indique dans ce cas que l'ensemble des projets nouveaux sont interdits.

Compte-tenu du risque de voir dans cette bande une voiture emportée du fait des vitesses de courant, la construction d'un nouveau parking ne sera pas possible. Le règlement ne sera donc pas modifié sur ce point.

Est-il possible de permettre certains projets nouveaux dans la bande de précaution-débordement ?

Aujourd'hui, les projets nouveaux sont interdits. Néanmoins et afin d'éviter la consultation de terrains vagues, certains projets très peu vulnérables (parc urbain, jardin public, jardin partagé, cheminement piétonnier) pourraient être autorisés sous réserve du strict respect de prescription (fermeture durant les épisodes de vigilance orange par exemple).

La DDTM étudiera cette possibilité et amenderons éventuellement le règlement dans ce sens.

Concernant les dates d'ouverture des campings : à qui s'applique-t-elle ?

Les dates de fermeture des campings s'appliquent aux projets nouveaux ainsi qu'aux activités existantes au travers du Titre IV du règlement.

Ce point ayant suscité de nombreuses réactions, il faut réfléchir à une manière de le faire évoluer avec le double objectif suivant : prendre en compte les impératifs économiques tout en assurant la sécurité des personnes hébergées.

La DDTM reviendra sur ce point lors de la prochaine réunion de concertation.

Les campings et les aires de stationnement des campings cars sont-ils concernés par la même réglementation du PPRL ?

Au titre du PPRL, les campings et les aires d'accueils des campings-cars sont concernés par la réglementation relative « aux terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueils des gens du voyage ». Le règlement sera précisé sur ce point.

Problèmes pour l'ouverture dans les clôtures qui est rendue obligatoire

Cette mesure issue du retour Synthia semble poser des problèmes d'application (relation entre voisins). Celle-ci ne sera donc pas rendue obligatoire mais recommandée.

Le règlement sera donc modifié sur ce point.

Y a-t-il un paragraphe destiné aux huttes de chasse ?

Ces activités ne sont pas cités dans le PPRL qui a vocation à gérer l'urbanisme. Néanmoins une précision pourra être apportée dans le titre IV et/ou titre V à destination des hutteurs ou de la Fédération de Chasse. Cette dernière est invitée lors des réunions de concertation et a donc conscience des risques liés à la submersion marine.

Les mesures de prévention de protection et de sauvegarde concerne les collectivités à quel titre ?

Ces mesures concernent les collectivités propriétaires et/ou gestionnaires des établissements scolaires et d'accueil d'enfant, de personnes âgées et/ou handicapées...

Qu'en est-il du registre des personnes vulnérables ?

Il est demandé au Maire de mettre à disposition de ses administrés un registre dans lequel les personnes qui se sentent vulnérables pourront se faire recenser à leur seule et propre initiative. Dans l'obligation d'information sur le risque le Maire fera la publicité de ce registre. Ce registre permet de compléter, le cas échéant, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Faut-il rendre obligatoire la communication sur le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) ?

La DDTM propose de rendre obligatoire la communication sur le PFMS qui pourrait dans ce cadre être subventionnable à hauteur de 40 %. Cet aspect doit être confirmé. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de concertation.

La DDTM dispose d'un guide permettant de réaliser ce document, ne resterait donc à la charge de la commune que la reproduction et la distribution de ce document.

Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

Les services de la DDTM n'ont pas vocation à organiser une réunion publique. Néanmoins ils répondront aux invitations des collectivités. Ces réunions pourraient être organisées de façon optimale avant l'enquête publique c'est-à-dire en fin d'année 2016.

Direction Générale
des Services Administratifs
M. Didier Bée
Directeur Général

Référence : Direction de
l'aménagement urbain
communautaire
S. QUINBETZ

Objet : Remarques PPRNL

DDTM
Service eau et risques
Monsieur Aurélien Prud'homme
100 Avenue Winston Churchill
CS10007

62022 Arras Cedex

Monsieur,

Suite à la réunion de travail du 25 mai 2016 en mairie de Berck-sur-Mer relative au projet de règlement du PPRNL, je me permets de vous faire part de nos remarques :

- Comme rappelé lors de la réunion, il nous semble délicat d'imposer la mise en œuvre de portails entre deux propriétés privées. Je soutiens la proposition de prévoir cette disposition dans les recommandations et non dans les obligations.

- Le règlement prévoit une réglementation particulière sur les « voiries routières et parkings ». Je suggère qu'il soit ajouté « ouverts au public » afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec les parkings situés sur des parcelles privées (aire de stationnement des particuliers et entreprises).

- Concernant les dates de fermeture des campings (du 1^{er} octobre au 30 avril) : j'entends bien que cette prescription a été introduite pour garantir la sécurité des usagers. Toutefois, la période de fermeture nous semble beaucoup trop longue et ne me semble pas être la mesure la plus adaptée. La saison touristique s'étend sur une période plus large (exemple : cerfs-volants en mars ou avril et beach cross en octobre pour Berck). Comme vous le rappelez il est nécessaire de concilier les impératifs économiques et la sécurité des personnes hébergées. Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte cet élément.

Je suggère qu'en sus des panneaux d'information, que les terrains de campings soient évacués en cas d'alerte submersion marine ou dans le cas de nouveaux terrains, que les personnes soient dirigées vers un point de rassemblement (bâtiment adapté obligatoire).

- A l'instar des terrains de camping, nous proposons la même formulation pour les installations provisoires telles que les chapiteaux, structures démontables et manèges où il est prévu qu'elles soient installées du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Il est demandé une attestation d'un architecte ou d'un expert certifiant de la réalisation d'une étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet, prévu à l'article R.431-16^e du code de l'urbanisme, dans le cadre de nouveaux projets. Je me permets de vous informer que cette attestation n'est obligatoire que pour les permis de construire. Ainsi, cette attestation ne peut être exigée pour les extensions de moins de 40m² accolées aux habitations car elles sont soumises à déclarations préalables.

- Il est prévu que les piscines soient enterrées. Doivent-elles être installées par rapport au niveau naturel du sol ou par rapport à la côte de référence ? Pourquoi interdire les piscines semi-enterrées (écoulement des eaux) ?

En outre, je souhaiterais qu'il soit ajouté que seules sont concernées les piscines soumises à autorisation d'urbanisme.

- Pour les terrains d'hôtellerie de plein air et aires d'accueil des gens du voyage dans la zone d'aléa vert clair, il est prévu que « l'emprise au sol soustrayant du volume d'inondation totale des constructions (bâtiment et accès) soit limitée à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et devra être intégralement compensée ». Serait-il possible d'illustrer cette disposition dans le titre II « Définitions des termes employés » ?

- Pour quelles raisons les activités économiques hors ERP ne sont règlementées que pour les zones bleu et vert clair ?

- De nombreux sièges d'exploitation agricoles sont situés en zone verte, quelles règles doivent ils suivre (activités économiques) ? Je pense qu'il serait judicieux de faire une réglementation propre à ces installations qui sont parfois des ICPEa.

- Comment s'applique le règlement lorsqu'une parcelle est soumise à plusieurs aléas ou alors lorsque seulement une partie du terrain est impacté ? Applique-t-on la même règle que pour les servitudes de protection des monuments historiques où dès lors qu'une partie du terrain est impacté, les règles s'applique à l'ensemble de l'unité foncière ? Dans le cas présent, je pense qu'il s'agit uniquement de la partie de terrain soumise à l'aléa mais ce point peut être sujet à interprétation. Serait-il possible d'explicitier cette règle.

- Lors d'opération de renouvellement urbain, il est notamment prévu que l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation soit diminuée aussi bien en zone rouge que bleu. Je comprends

pour la zone rouge mais serait-il possible que soit stipulé qu'en zone bleu «l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation sera diminuée ou égale».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le président :



Bruno COUSEIN



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
☎ 03.21.22.99.29

ARRAS, le **24 JUIN 2016**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 juin 2016, vous me faites part de vos remarques concernant le projet de règlement que mes services vous ont présenté lors de la réunion de travail du 25 mai 2016. Je vous remercie de votre investissement et vous prie de trouver ci-après les réponses apportées :

Concernant l'obligation de réaliser une ouverture dans les clôtures :

Suite aux difficultés de voisinage évoquées en réunion technique, cette mesure sera recommandée. Elle ne sera donc pas rendue obligatoire.

Concernant les voiries routières et les parkings :

Seuls les parkings ouverts au public sont concernés par le règlement. Afin d'éviter toute confusion la mention « ouvert au public » sera rajoutée.

Concernant les campings :

Mes services ont rencontré un représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Pleine Air. Les discussions ont notamment porté sur le retour d'expérience sur le territoire national. Celui-ci a permis de préciser les mesures obligatoires tant pour les projets que les campings existants :

- installation d'un panneau d'information sur le risque de submersion marine
- diffusion des messages d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange
- évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge.

Ces mesures complètent celles existant déjà comme l'obligation de fixer ou d'arrimer les caravanes et autres Résidences Mobiles de Loisirs ou de réaliser un diagnostic de vulnérabilité.

La notion de « compensation » est introduite pour les projets nouveaux et ceux liés à l'existant des terrains d'hôtellerie de plein air et des aires d'accueil des gens du voyage situés en zone vert clair. Elle oblige à équilibrer le volume de remblais (soustrayant du volume à l'inondation) par un volume de déblais (permettant de stocker un volume d'eau). Cette mesure nécessite une étude hydraulique permettant de s'assurer que les équivalences soient bien respectées. Ces précisions seront ajoutées.

Monsieur le Président
À l'attention de Mme Sandrine QUINBETZ
Communauté de Commune Opale Sud
Hôtel de ville de Berck-sur-Mer
Place Claude Wilquin
62600 BERCK-SUR-MER

Concernant les installations provisoires :

Les installations provisoires devront être conçues pour être démontées rapidement en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange ou rouge.

Concernant les piscines :

Le règlement du PPR s'applique pour les projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Les structures légères ne sont donc pas concernées. Afin d'éviter de perturber les écoulements et donc de modifier l'aléa par ailleurs, les piscines devront être enterrées et installées au niveau du terrain naturel. Cette mesure permet d'assurer la transparence hydraulique.

Concernant les activités économiques :

Afin de répondre aux objectifs de prévention (ne pas autoriser de nouveaux projets dans les zones les plus dangereuses et ne pas implanter de nouveaux enjeux dans les secteurs qui en sont dépourvus), la création de nouvelles activités économiques est interdite en zone rouge et vert foncé. L'extension des activités existantes est cependant autorisée sous réserve de prescriptions.

Les activités agricoles sont dans le présent règlement traitées comme toutes les autres activités économiques. En effet, lors de l'écriture du règlement, aucune spécificité n'a obligé à instaurer des prescriptions particulières liées à ces activités qui ne soient déjà traitées par ailleurs.

Concernant les opérations de renouvellement urbain :

Une gradation des mesures entre la zone rouge et la zone bleue est opérée au sein du règlement. Il est donc possible d'accéder à votre demande qui n'engendre pas d'augmentation de la vulnérabilité. À ce titre, en zone bleue l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation devra être diminuée ou égale.

Concernant l'application du règlement :

Le PPRL s'applique là où un zonage réglementaire a été défini. Les zones non colorées ne sont donc pas soumises à prescriptions. Si sur une parcelle plusieurs zones ont été définies, les prescriptions à respecter sont celles de la zone où le projet est défini. Pour éviter toute confusion ces deux règles seront précisées dans le règlement.

L'attestation prévue à l'article R.431-16-e du code de l'urbanisme n'est effectivement exigible que pour les permis de construire. Cette précision sera apportée.

Je vous remercie pour vos questions qui ont permis de préciser l'écriture du document et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer



Matthieu DEWAS

RÉUNION DE CONCERTATION
8 JUILLET 2016



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE de
MONTREUIL-sur-MER

Montreuil-sur-mer, le **15 JUIN 2016**

Bureau du Développement Local, de la Cohésion Sociale
et de l'Environnement

Affaire suivie par :
Franche GERME - ☎ : 03.21.90.80.17
Elodie PREVOST - ☎ : 03.21.90.80.19

LE SOUS-PREFET DE MONTREUIL-SUR-MER

à

liste des destinataires in fine


OBJET : Plans de Prévention des Risques Littoraux

Lors de la réunion du 7 octobre 2013 vous ont été présentés les atëas « submersion marine ». En janvier 2015 les cartes des enjeux vous ont été portées à connaissance. Depuis, le zonage réglementaire ainsi que le règlement du PPRL du Montreuillois ont été réalisés en étroite concertation avec les acteurs techniques du territoire.

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, j'ai le plaisir de vous convier à une réunion en présence des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

vendredi 8 juillet 2016 à 14 H 30
à l'auditorium de la Médiathèque
50 rue Gabriel PERI
62 600 BERCK SUR MER

A l'issue de cette réunion seront menées les procédures des consultations officielles, ainsi que les enquêtes publiques.


LE SOUS-PREFET,

Régis ELBEZ

Listes des destinataires :

Madame et Monsieur le Maire de :

- Berck-sur-Mer
- Etaples-sur-mer
- Calais
- Groffliers
- Conchil-le-Temple
- Rang-du-Fliers
- Cucq
- Saint-Josse
- Le Touquet-Paris-Plage
- Verton
- Waben

Madame et Monsieur le Président :

- de l'association Nationale des Élus du Littoral
- de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale
- de la communauté de communes Opale Sud
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- du Conseil Régional des Hauts de France
- du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- du SAGE de l'Authie
- du SAGE de la Canche
- du Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard
- du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
- du Syndicat Mixte du Pays Maritime et rural du Montreuillois

Association de riverains et associations environnementales :

- Défense contre la Mer en Baie d'Authie
- Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie
- Association Syndicale Autorisée (ASA) de Dessèchement de la Vallée d'Airon Sud
- Association Syndicale Autorisée (ASA) de gestion des eaux de la Vallée d'Airon versant Nord
- Association Syndicale Autorisée (ASA) des bas champs de Saint-Josse

Chambres consulaires :

- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et de l'Industrie Côte d'Opale
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Gestionnaires de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- Orange

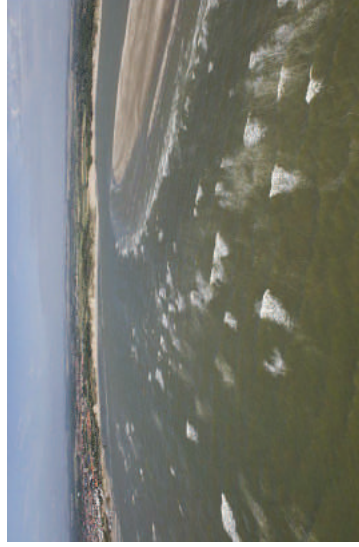
Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

- Agence de l'Eau
- Architecte des Bâtiments de France
- Conservatoire du Littoral
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais
- Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- MéteoFrance
- Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- SDIS
- Université du Littoral Côte d'Opale

Services de l'État :

- SIDPC
- DDTIM - CTCO - DML
- DREAL
- Cerema

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois



© Laurent Mignaux / MLETR-MEDDE



8 juillet 2016

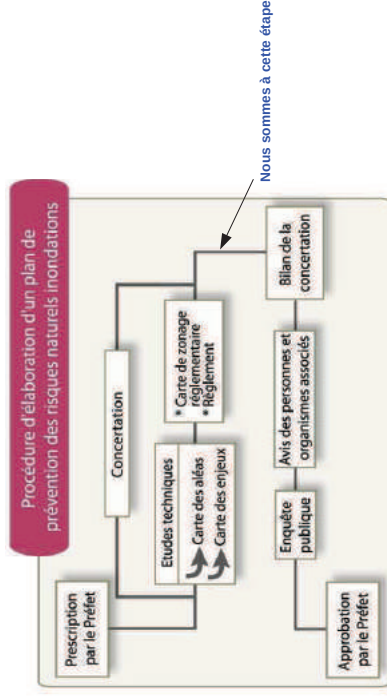
Réunion de concertation avant consultation officielle

Diapo n° 2

Sommaire

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances

Avancement de la procédure PPR



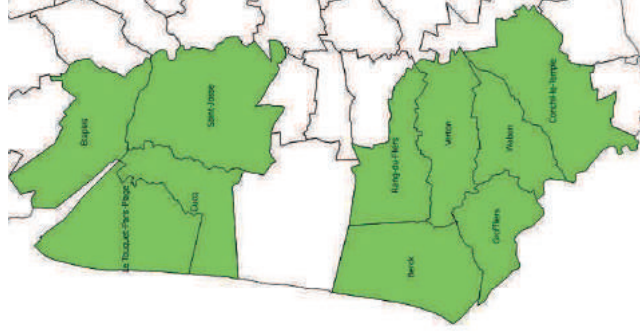
- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances

Historique

- Novembre 2013 : phase aléa validée à l'issue de la réunion de concertation
- Été 2014 : étude des enjeux et réunions de travail avec les communes
- Janvier 2016 : porter à connaissance (aléa, enjeux et cotes de référence)

Diapo n° 3

Avancement de la procédure PPR



- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances

Represcription du PPRL le 10 mai 2016

- Révision du périmètre suite à l'étude des aléas (les communes de Camiers et de Merlimont ont été retirées)
- Concerne le risque de submersion marine uniquement
- Soumis à procédure « autorité environnementale » (nécessité ou non de réaliser une étude d'impact)



Diapo n° 4

Documents constitutifs du plan

Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPRL à vocation pédagogique. Il explique
 - Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
 - Le contexte géographique, historique...
 - Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
 - La démarche d'élaboration du PPRL (zonage, règlement...)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

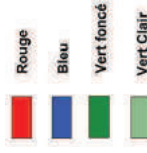
Prochaines échéances

Diapo n° 5

Documents constitutifs du plan

Documents cartographiques

Documents réglementaires



Bands de débordement-rupture
Zonage réglementaire

Cotes de référence en mètres (NGF-IGN69) *



Cote indiquée dans la bande de débordement-rupture

Cotes de références

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Documents constitutifs du plan

Note de présentation

- Bilan de la concertation
 - 16 réunions pour le Montreuillois (38 réunions pour les PPRL du Calaisis, du Boulonnais et du Montreuillois)
 - Document obligatoire, il fournit
 - L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
 - Les courriers ainsi que les réponses correspondantes
 - L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État
 - C'est un document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure

Règlement

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 6

Proposition de règlement

Zonage réglementaire (1)

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen	Bleu	
Faible à moyen	Fort à très fort		
Fort à très fort	Faible à moyen		
Nil	Fort à très fort	Vert foncé	Vert clair
	Faible à moyen		

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement

Objectifs généraux de prévention

- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Limiter les volumes d'eau soustraits à l'inondation
- Prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral

Documents informatifs



Cartes des aléas

Les enjeux ont été définis sur les secteurs touchés par l'aléa.

Partie Actuellement Urbanisée

Partie Non Actuellement Urbanisée

Carte des enjeux

Diapo n° 7

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 8

Proposition de règlement Zonage réglementaire (2)

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2/100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non-Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	Vert clair
Nul	Faible à moyen		
	Faible à moyen		

- **Zone rouge**
 - Principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
 - Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- **Zone bleu**
 - Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- **Zone vert foncé**
 - Interdire l'implantation de nouveaux enjeux et toute ouverture à l'urbanisation
 - Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- **Zone vert clair**
 - Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
 - Préservation des capacités d'expansion marine

Diapo n° 9



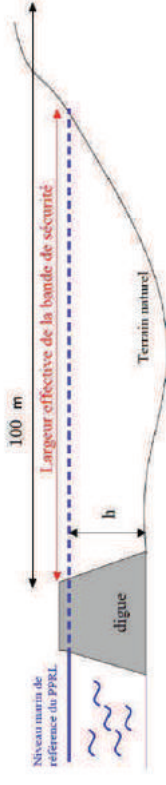
Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Proposition de règlement Zonage réglementaire (3)



Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
- Notion de cinétique (rapidité de l'envoie) et de vitesse importante : zone particulièrement dangereuse
- Sur la carte : **bande violette**
 - Pas de distinction entre PAU et PNAU
 - Interdire la plupart des nouveaux projets*
 - Autoriser les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
 - Imposer des objectifs de résistance aux vitesses de courant importantes

Diapo n° 10

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Réduire la marge d'interprétation laissée à l'instructeur (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Intégrer le changement climatique

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 11



Diapo n° 12

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Périmètre du plan
 - Tableau de croisement
 - Définition de vulnérabilité des ERP
 - Responsabilités, effets et sanctions (résumé de la note de présentation)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 13

Proposition de règlement Responsabilités des collectivités

- Informer les administrés
 - Élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 - Informer la population au moins une fois tous les deux ans
 - Maîtriser l'occupation du sol
 - Annexer le PPR au PLU (1 an)
 - Respecter les prescriptions du PPR
 - Recourir si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique
- Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPR (Titre IV) pour les bâtiments publics
- Gérer la crise
 - Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (2 ans)
 - Possibilité de créer une réserve communale composée de citoyens volontaires qui pourront apporter leur soutien aux populations sinistrées
 - Mettre en œuvre les premières mesures de gestion de crise (alerte...)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 14

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
 - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
 - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)
 - Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 15

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)
 - En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescriptions)
 - Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation
 - Recommandation
 - Projets autorisés sans prescription

Avancement de la procédure PPR

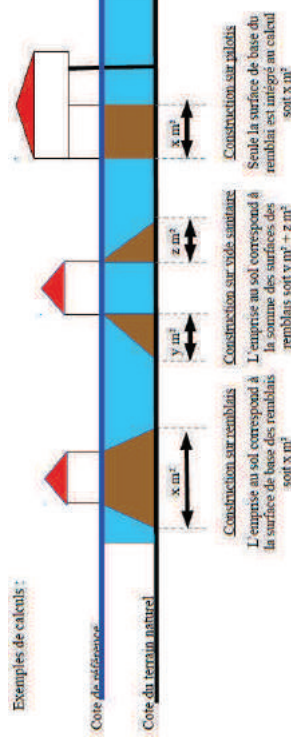
Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 16



Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (1)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	PROJET NOUVEAU			Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Logement	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% si UF < 500m²	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: nulle	Non
ERP	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Activité économique	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Voies et parking	Si au-dessus de la cote – il ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation Sinon peuvent être situés au niveau du terrain naturel ou en dessous				Non
Camping – aires de stationnement de camping car	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Non

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Prochaines échéances



* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 17

Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

À destination des collectivités

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
 - Gestion des espaces publics
 - Tenue d'un registre des personnes vulnérables (1an)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité*
 - Réalisation d'un plan d'évacuation*
 - Obligation d'information sur le Plan Familial de Mise en Sécurité*
- Mesures recommandées
 - Rehausse et balisage des voiries
 - Installation d'éclairage autonome

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Prochaines échéances



* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 19

Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (2)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
Extension	Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de la capacité de stockage Pas d'augmentation de la surface < 10m²	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de la capacité de stockage Pas d'augmentation de la surface < 10m²	Au-dessus de la cote sans surface < 10m² Emprise au sol: nulle	Au-dessus de la cote si surface < 10m² Pas d'augmentation de la capacité de stockage Pas d'augmentation de la surface < 1,5m/s
Garage	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation Emprise au sol: nulle	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m² Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Changement de destination	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit
Extension d'activité économique	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 40% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de la vulnérabilité	Sans augmentation de la vulnérabilité	Sans augmentation de la vulnérabilité	Sans augmentation de la vulnérabilité	Sans augmentation de la vulnérabilité
Camping – Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité de stockage Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité de stockage Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Emprise au sol: 20% devra être compensée	Pas d'augmentation de la capacité de stockage Emprise au sol: 20% devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Prochaines échéances



* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 18

Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

À destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
 - Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
 - Pour les campings
 - Fixation ou arrimage des caravanes et Résidences Mobiles de Loisirs
 - Installation d'un panneau d'affichage sur le risque de submersion marine dans les campings*
 - Diffusion des messages d'alerte à destination des usagers en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange*
 - Évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge*
- Infrastructure réseau : maintien du service
- Mesures recommandées
 - Stock au-dessus de la cote de référence

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Prochaines échéances

Prochaines échéances



* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 20

Proposition de règlement Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

À destination des particuliers

- Mesures obligatoires (5 ans)
 - Installation d'un détecteur d'eau (2 ans) / R-V
 - Ouverture manuelle / R-V
 - Arrimage des cuves
 - Mise en sécurité des piscines



Mesures recommandées

- Bâtiment : référentiel
- Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 21

Proposition de règlement Une démarche concertée (1)

Lors de réunions de travail

- Avec les services instructeurs des permis
 - 4 septembre 2015 : croisement et objectifs généraux de prévention
 - 25 mai 2016 : projet de règlement, de carte de zonage réglementaire et de cote de référence
- Avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
 - Réunion du 14 juin 2016

Lors d'échanges

- Par courriel, téléphone ou courriers

Diapo n° 22

Proposition de règlement Une démarche concertée (2)

Nature des questions

- Sur les responsabilités
- Sur des définitions (activité économique, reconstruction à l'identique...)
- Sur l'application (hauteur des pilotis...)
- Sur le fond (cas des campings, cimetières, parc et jardins en zone violette...)

Suites données

- Compte-rendu des réunions techniques
- Réponse par courrier, mail...
- Un document de synthèse sera envoyé avec le compte-rendu de la présente réunion
- Modification du règlement

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

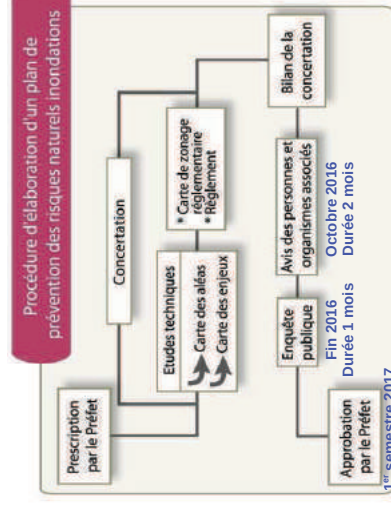
Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 23

Avancement de la procédure PPR (1)



- Avant le 15 juillet : envoi par courriel du projet de PPR (merci de laisser une adresse mail valide pour réception des documents)

- 31 août : date limite de réception des remarques

- Octobre 2016 : consultations officielles

- Enquête publique : fin 2016 / début 2017

- Approbation : 1^{er} semestre 2017

Diapo n° 24

Avancement de la procédure PPR (2)

■ Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

- Le code de l'environnement n'en prévoit pas
- La DDTM répondra aux invitations des collectivités
- Ces réunions pourront se dérouler idéalement avant l'enquête publique

■ En quoi consiste les consultations officielles ?

- En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants. Le projet de PPR constitue tant dans sa forme que dans son contenu un document proche du PPR approuvé.
- Personnes consultées
 - Conseils municipaux et EPCI compétents en matière d'urbanisme
 - Conseils départemental et régional
 - Les services départementaux d'incendie et de secours
 - Les chambres consulaires
- Durée : 2 mois
- Si pas de réponse : accord tacite

Avancement de la procédure PPR

Documents consultifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 25

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risque

Unité Plan de Prévention des Risques

Courriel : ddtm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.22.90.53

Site internet de la Préfecture

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Politiques publiques / Prévention des risques majeurs



Diapo n° 26

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

*Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)*

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle



La prévention du risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur notre territoire. Aujourd'hui, plus de 2 millions d'habitants sont potentiellement exposés aux risques de débordements de cours d'eau et de submersions marines en région Nord Pas-de-Calais. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel.

Les démarches pour prévenir le risque inondation sont nombreuses et variées, et la diversité des actions portées par l'Etat peut parfois mener à une certaine confusion. C'est pourquoi la DREAL Nord Pas-de-Calais a synthétisé dans ce document les tenants et aboutissants des principaux outils relatifs à la prévention du risque inondation ainsi que les services référents.

Qui fait quoi

- ▶ **PAPI**
Programme d'action de prévention des inondations
 - Instruction ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Accompagnement des porteurs de projets ▶ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais en fonction des territoires)
- ▶ **PSR**
Plan submersion rapide
 - Instruction ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Accompagnement avant et après la labellisation ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
- ▶ **PPRI et PPRL**
Plan de prévention des risques inondations et littoraux
 - Elaboration ▶ DDTM
- ▶ **PAC**
Porter à connaissance des aléas
 - Elaboration ▶ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais en fonction des études)
- ▶ **DI**
Directive inondation
 - Evaluation préliminaire (EPRI) et délimitation des Territoires à risques importants (TRI)
 - ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Cartographies ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Plan de gestion (PGRI) ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Stratégies locales (SLGR)
 - Douai • Lille • Maubeuge • Valenciennes ▶ DDTM du Nord
 - Lens • Saint-Omer ▶ DDTM du Pas-de-Calais
 - Béthune-Armentières • Calais-Dunkerque ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Coordination de bassin ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais

Contacts

- ▶ **DREAL Nord Pas-de-Calais**
sr.dreal-nord-pdc@developpement-curable.gouv.fr
- ▶ **DDTM du Nord**
jdltm-strc@nord.gouv.fr
- ▶ **DDTM du Pas-de-Calais**
jdltm-sr@pas-cc-calais.gouv.fr

Ce document est à but pédagogique. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et commentaires en nous envoyant un message à l'adresse suivante :

sr.dreal-nord-pdc@developpement-curable.gouv.fr



PREFETURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais

www.nord-pas-de-calais.developpement-curable.gouv.fr

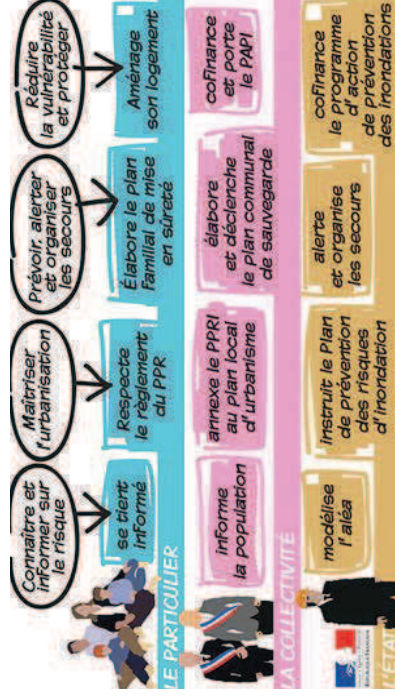
Les principaux outils pour la prévention du risque inondation

Outil	Objectif	Porteur du projet	Périmètre	Finalité	Financements envisageables
PAPI Programme d'action de prévention des inondations	<p>Développer une gestion intégrée des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe ou ruissellement.</p> <p>Elaborer un diagnostic initial, définir une stratégie cohérente et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ▶ Surveillance, prévision des crues et des inondations ▶ Alerte et gestion de crise ▶ Prise en compte du risque dans l'urbanisme ▶ Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ▶ Ralentissement des écoulements ▶ Gestion des ouvrages de protection hydraulique 	Collectivités locales répondant à l'appel à projet	Bassin versant à risque	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Démarche de planification opérationnelle avec un programme d'actions ▶ Contractualisation entre collectivités financières, soumis à labellisation ▶ Un programme d'étude préalable (PAPI d'intention) peut être nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds FEDER ▶ Etat (FPRN¹, crédits budgétaires) ▶ Agence de l'eau Artois Picardie ▶ Conseil régional ▶ Conseil général ▶ Collectivités locales
PSR Plan submersion rapide	<p>Augmenter la sécurité des populations dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues.</p> <p>Garantir la cohérence et la qualité technique des projets de protection à l'échelle de l'ensemble de la zone protégée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conforter ou sécuriser des ouvrages existants. ▶ Créer de nouveaux ouvrages ou augmenter le niveau de protection d'ouvrages existants. 	Gestionnaires et propriétaires d'ouvrages de protection répondant à l'appel à projet	Ouvrages de protection et périmètre protégé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme de travaux ▶ Contractualisation entre partenaires financiers, soumis à labellisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds FEDER ▶ Etat (FPRN¹, crédits budgétaires) ▶ Conseil régional ▶ Conseil général ▶ Collectivités locales
PPRI et PPRL Plan de prévention des risques inondations et littoraux	<p>Limiter l'impact des inondations, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux bâtiments et activités, en maîtrisant l'urbanisation en zone à risque.</p> <p>Identifier les zones dans lesquelles les constructions doivent être interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises.</p>	Etat via l'initiative du Préfet	Zone à risque	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Règlement ▶ Servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU) 	s. o.
PAC Porter à connaissance	<p>Informier les communes ou leurs groupements compétents des études techniques liées aux risques d'inondations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.</p>	Etat via le Préfet	Variable, suivant l'évolution de la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaissance ▶ Eventuelle intégration dans le Plan local d'urbanisme (PLU), dans les décisions d'urbanisme etc 	s. o.
DI Directive inondation	<p>Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux, en coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion du risque inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer ou initier la connaissance du risque par des cartographies sur les Territoires à risques importants d'inondation (TRI). ▶ Définir une vision stratégique des priorités d'action, et identifier les dispositions pour atteindre ces objectifs dans un Plan de gestion (PGRI). ▶ Elaborer des Stratégies locales (SLGR) sur les périmètres de gestion autour des TRI, en déclinant le Plan de gestion. 	Etat via le Préfet, en association avec les collectivités et autres parties prenantes concernées	Ensemble du territoire, en se focalisant sur les périmètres autour des TRI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographies ▶ Document de planification (PGRI) ▶ Stratégies locales (SLGR) ▶ Mise en cohérence des démarches 	s. o.

¹ FPRN : Fonds de prévention des risques naturels majeurs, Cf. « Fonds-Eau »

Le PPRL : un outil de gestion des risques

Il s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion des risques



La gestion des risques repose sur 4 piliers que sont :

- la connaissance et l'information sur le risque ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la prévision et la préparation à la gestion de crise ;
- la réduction de la vulnérabilité.

La mise en action de ces principes est du rôle de :

- l'État ;
- la collectivité ;
- les particuliers.

Quelles sont les étapes d'élaboration d'un PPR ?

La prescription : c'est l'acte administratif qui marque le début de la procédure PPR. Elle définit le périmètre de l'étude, les aléas en jeu mais aussi les modalités de la concertation. Le PPRL a été repris le 10 mai 2016 sur les communes de Berck-sur-mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, St-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verthon et Waben

Les études : elles permettent de connaître l'aléa, les enjeux et donc le risque. Pendant la phase d'étude sont élaborés les documents du PPR.

Les consultations officielles : d'une durée de 2 mois, cette phase permet de recueillir les avis et remarques des communes. Elles nécessitent une délibération du conseil municipal. Elles se dérouleront à partir du mois d'octobre 2016.

L'enquête publique : d'une durée de 1 mois, elle permet de recueillir les avis et remarques de la population. Elle est animée par un Commissaire Enquêteur qui rend un avis à la fin de l'enquête.

L'approbation : marque la mise en place effective du PPR. Les documents deviennent opposables et certaines actions deviennent obligatoires comme la réalisation d'un PCS dans un délai de deux ans. L'approbation est prévue au cours du premier trimestre 2017.

Glossaire



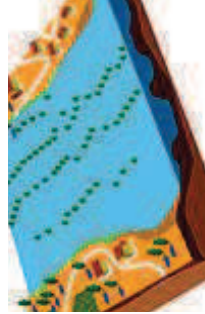
Aléa

c'est le phénomène à l'origine du risque. Ici il s'agit de la submersion marine. Il est défini par son intensité à partir des données sur les hauteurs d'eau et les vitesses de courant. Il est aussi défini par sa période de retour, pour un PPR on parle d'aléa centennal.



Enjeu

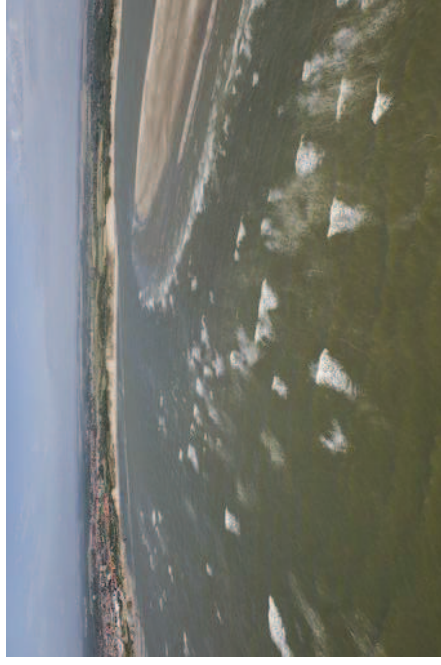
c'est l'occupation du sol (activités économiques, habitations...)



Risque

c'est le croisement entre l'aléa et les enjeux

Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois



© Laurent Mignaux / MLETR-MEDDE

Depuis la tempête Xynthia en 2010, la France a constaté que le risque de submersion marine peut avoir des conséquences importantes sur la vie humaine et la sécurité des biens.

En cas de forte tempête, en présence d'un fort coefficient de marée, le niveau de la mer peut monter de manière très importante et des phénomènes non habituels, même pour des riverains du bord de mer, peuvent survenir.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) permettra de maîtriser l'urbanisation et ainsi de réduire la vulnérabilité du territoire et l'impact d'un événement « submersion marine » sur le bâti et la population.

Il s'inscrit dans une stratégie globale et intégrée de gestion du risque inondation portée par les collectivités, les citoyens et l'État.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Matthieu DEWAS

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations. Il permet à partir d'un diagnostic initial de définir une stratégie cohérente et de mettre en œuvre un programme d'action pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Organise à l'échelle de la commune la gestion de crise en cas d'événement majeur.

Submersion marine : Ce sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Vulnérabilité : Représente l'impact de l'aléa sur l'enjeu. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu peu vulnérable seront limitées.

Pour plus d'informations

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques – Plan de Prévention des Risques
100, avenue Winston Churchill – CS 10 007

62 022 ARRAS Cedex – Tel : 03.21.22.99.99 –
Fax : 03.21.55.01.49

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

(rubrique Politiques Publiques / Prévention des Risques Majeurs)

Site internet : <http://www.prim.net>

Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Le PPRL est un document de planification qui régleme l'urbanisme des zones soumises à un risque d'inondation par submersion marine.

En fonction de l'intensité, il détermine les mesures permettant de diminuer la vulnérabilité des projets et de l'existant et rend inconstructible les terrains les plus vulnérables.

Quels sont les objectifs du PPRL ?

Le PPRL délimite les zones exposées aux risques de submersion marine et de rupture d'ouvrage, en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

- il définit l'intensité du risque encouru
- il prescrit des mesures destinées à protéger personnes et biens
- il définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

De quoi est composé le PPRL ?

Le PPRL contient des documents imposés par le code de l'environnement :

- une carte de zonage réglementaire
- un règlement
- un bilan de la concertation
- une note de présentation
- des documents informatifs :
- carte des aléas submersion marine
- carte des enjeux

Comment sont définies les zones à risque ?

Les zones à risques sont définies à partir de deux informations :

l'aléa : on parle alors d'aléa fort, moyen ou faible. Pour un PPRL, on parle d'aléa centennal c'est-à-dire un aléa qui a une éventualité sur 100 de se produire par an.

les enjeux : les parcelles construites font partie de la Partie Actuellement Urbanisée et les parcelles vierges constituent la Partie Non Actuellement Urbanisée.

Comment est intégrée la hausse du niveau marin engendrée par le changement climatique ?

Selon les directives du ministère, il convient de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français.

Les experts internationaux estiment à 60 cm cette hausse du niveau marin à l'horizon 2100. C'est ce niveau marin qui a été intégré à l'étude du présent PPRL.

Quels sont les différents niveaux de risques ?

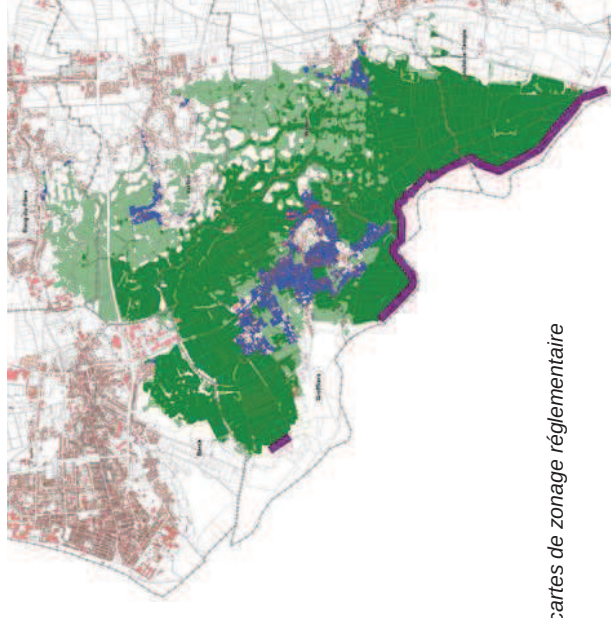
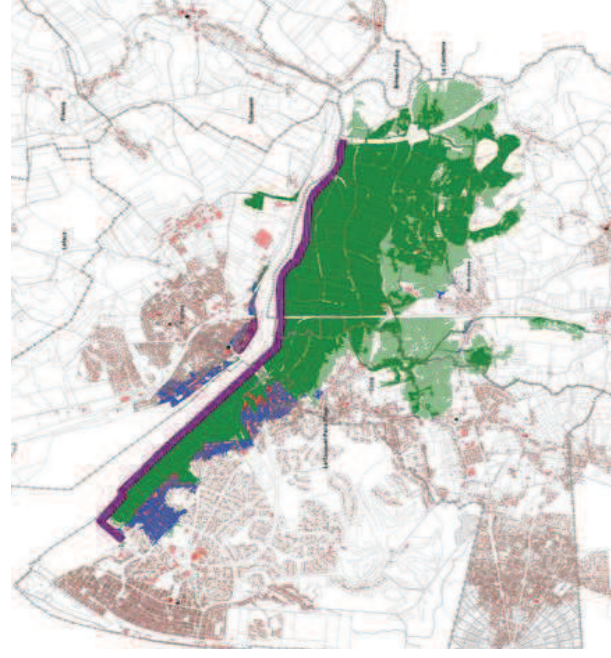
Zone rouge : elle correspond aux Parties Actuellement Urbanisées concernées par un aléa de forte intensité. Sur cette zone particulièrement dangereuse, seuls les projets permettant de diminuer la vulnérabilité sont autorisés.

Zone bleu : intègre les parties actuellement urbanisées concernées par un aléa moins intense. Sur cette zone, l'extension de l'urbanisme est autorisée sous réserve de prescriptions

Zone vert foncé : elle représente les terrains vierges de toute construction sur lesquels il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

Zone vert clair : sur cette zone particulière seront autorisés les projets qui préservent les capacités d'expansion marine.

Zone violette : c'est sur cette bande de 100 mètres de large située à l'arrière des ouvrages que le risque est le plus important en cas de rupture de la digue. Sur cette zone tous les nouveaux projets sont interdits. Seuls sont autorisés les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant.



Exemples de cartes de zonage réglementaire

Quelles sont les conséquences sur l'existant ?

Certaines mesures rendues obligatoires sont à réaliser dans un délai maximal de 5 ans. Par exemple :

Pour la collectivité

Interdire l'accès aux espaces publics en cas de vigilance orange

Installer des panneaux d'information sur le risque

Tenir un registre des personnes vulnérables

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires et d'accueil d'enfants et de personnes âgées et/ou handicapées

Pour les activités économiques

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité

Mettre hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants

Arrimer les citernes

Fixer ou arrimer les caravanes et autres habitations légères de loisirs

Assurer la continuité de services des réseaux

Pour les particuliers

Installer un détecteur d'eau dans les secteurs les plus vulnérables

Permettre l'ouverture manuelle des portes et volets en zone rouge

Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques

Mettre en sécurité les piscines



Une fois le PPR approuvé et lorsqu'elles sont rendues obligatoires ces mesures peuvent être subventionnées par

le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi **Fonds Barnier**

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ? (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

les prescriptions liées à la construction.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

les différents dispositifs d'aide.
Ceux à mettre en oeuvre par les collectivités et ceux mis en oeuvre par l'Etat.

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Empty box for comments

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Table with columns: Prénom (Claude), Nom (VILCOT), Organisme (Mairie de Grosbois), Courriel (claude.vilcot@grosbois.fr)

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ? (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

POUR POINT Trop chargé pour une bonne compréhension

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Empty box for comments

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Empty box for comments

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Table with columns: Prénom (Jamel), Nom (MOTEL), Organisme (A DE JBA), Courriel (jamel.motel@orange.fr)

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

- méthodologie d'évaluation de la cartographie.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

- déclinaisons très concises qui impactent les habitats du
 Zonex concurrencés.

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10
 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Ajouter une carte matérialisant les aléas puis le
 zonage permet de visualiser les prescriptions.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire comprendre aux habitant qu'il n'y a pas de vote dans un polder et que comme les collon doit il y a des terrain les et qu'il faut les accepta.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
FERRIER	ERIC	ASADVA	chrahe.62@hotmail.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

- un peu plus de Bon sens -
écouter les Anciens

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

de savoir pourquoi

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Après s'être prudemment sur les nouveaux
Pommis de vos pommiers

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Clarifier la notion d'UF (compensation)

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Comment prendre en compte la nécessité de modernisation
des bâtiments agricoles sur les sites des corps de ferme
existants ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Pascal	NEHPONT	Chambre d'agriculture N°102C	pascal.nehpont@agriculture-npdc.fr

Personne en charge du dossier : Jean-Hervé GLACET

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean Noël	DEGOLLE	Ci DEN Buis d'Anthen	jean-noel.degolle@wanadoo.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Insister sur le terrain prévention pour qu'il n'y ait pas de confusion des objectifs de protection des ouvrages ou des propriétés de protection. Avoir accueilli les gens du voyage et être accueilli par eux.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Insister sur D'ICAN / PCS pénalisée au moment des extraits ou des témoignages de collectivités verticales -

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Attention les brèches d'aujourd'hui ne sont pas celles de demain. Le Etat n'est pas des ouvrages a-t-il était vraiment sûr ?

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Cyril	COUST	CIOS	c.cougy@pala-sud.com

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Tallem symbolique bien construit

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Les justifications des choix retenus

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire rapidement un point sur le stationnement de carrosses et camping car en saison touristique.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Nicq	FZ 10	CCNTD	nicq.fz10@ccntd.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Montreuil/Mer
Bureau du Développement Local, de la Cohésion Sociale et de l'Environnement
Affaire suivie par : Francine GERME
☎ : 03.21.90.80.17
✉ : francine.germe@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Plan de Prévention des Risques

Affaire suivie par Aurélien PRUD'HOMME

☎ : 03.21.22.99.29

✉ : aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DU MONTREUILLOIS

COMPTE-RENDU

Réunion de concertation du vendredi 8 juillet 2016

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet :

Nom	Prénom	Structure	Présent	Excusé
AGNES	Alexandre	Mairie d'Étaples – Service urbanisme	X	
BEAUVOIS	Gérard	GRDF		X
BIGOT	Benjamin	Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais	X	
BONVOISIN	Lucien	Ville d'Étaples	X	
De BOURNONVILLE	Enguerrand	Chambre des Métiers	X	
CHERIGIE	Valérie	Directrice du SYMCEA	X	
CONGY	Cyril	CCOS, Responsable du Pôle Environnement et Littoral	X	
COUSEIN	Bruno	Président de la CCOS, Maire de Berck-sur-Mer	X	
DEGORRE	Jean-Noël	Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie	X	
DELORME	Alain	Maire de Conchil-le-Temple		X
DUBOUBOURG	Alain-claude	UDAP		X
DUSANNIER	Pierre-Marie	ASA du bassin de St-Josse		X
FASQUELLE	Daniel	Député-Maire du Touquet-Paris-Plage	X	
FEBRIER	Eric	ASA de Déséchement de la Vallée d'Airon Sud	X	
FICHEUX	Lucette	Ville du Touquet	X	
FLIPO	Noël	CCMTO	X	
GAUDUIN	Jean-Claude	Maire de Walhen	X	
GERME	Françoise	Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer	X	
HAGNERE	Pascal	Maire d'Étaples – Service urbanisme	X	
HENNEBELLE	Christiane	DDTM62 – SER – PPR	X	
Le BOURLIER	Karine	Mairie du Touquet – Adjointe à l'urbanisme	X	
LEBRUN	Albert	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	X	

LEGRAIN	Marie-Céline	Pôle Métropolitain Côte d'Opale		X
LESAFFRE	Bruno	DDTM 62 – CTCO		X
MICHALSKI	Pauline	Animatrice du Contrat de Baie		X
MOITEL	Daniel	Président de l'Association de Défense contre la Mer en Baie d'Authie		X
NADAUD	François	Directeur Département des Territoires et de la Mer adjoint		X
NEMPONT	Pascal	Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais Responsable du service environnement		X
PRUD'HOMME	Aurélien	DDTM62 SER – PPR		X
RIQUELME	Alban	Mairie d'Étaples – Direction juridique et administration générale		X
SIMON	Pascal	Mairie de Verton		X
Commandant TRIPLETT		SDIS62		X
VILCOT	Claude	Maire de Groffliers		X
WITCZAK	Jean-François	DST de la ville d'Étaples		X

1 - Déroulement de la réunion :

Après avoir laissé la parole à M. COUSEIN, Président de la CCOS et M. FASQUELLE, Député Maire du Touquet-Paris-Plage, M. ELBEZ, SOUS-PREFET de Montreuil-sur-Mer, introduit la réunion en précisant que le PPRL allait rendre nécessaire l'adaptation des projets en fonction des risques afin de répondre à un double objectif de développement du territoire et de mise en sécurité des populations.

La parole est ensuite donnée à M. NADAUD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint qui rappelle que la démarche PPRL s'est accélérée suite à l'événement dramatique de la tempête Xynthia mais que celle-ci a été entreprise bien avant notamment au travers du PPR « Côte à falaises » ou des PPRi. Il précise ensuite que le littoral est particulièrement exposé aux aléas naturels d'une part au travers de la submersion marine et d'autre part au travers de phénomènes locaux comme au niveau du « bois des Sapins » soumis aux dévations de l'Authie. M. NADAUD, rappelle la vocation urbanistique du PPRL qui n'a donc pas pour vocation à programmer des travaux. Il ajoute que le projet est dans sa dernière ligne droite menant à l'approbation du PPRL, la finalisation est prévue pour fin 2017. Déjà les premiers portés à connaissance de l'état aux collectivités ont été diffusés.

M. HENNEBELLE de la DDTM indique qu'il s'agit ici de présenter les grandes lignes du règlement du PPRL avant les consultations officielles. Ceci constitue une proposition qui pourra encore évoluer en fonction des remarques des uns et des autres. Il présente ensuite le diaporama composé de 4 parties :

- l'avancement de la procédure PPRL
- les documents constitutifs du plan
- la proposition de règlement
- les prochaines échéances

La présentation est disponible sur le site internet de la Préfecture (onglet : Politiques publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuillois/Concertation-publique).

2 - Échanges

M. MOITEL de l'Association de Défense contre la Mer en Baie d'Authie, indique que le Porter à Connaissance (PAC) n'a pas été transmis aux associations.

La DDTM répond que ce document est principalement destiné aux services instructeurs des permis. Il permet d'instruire les actes d'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRL. Ce PAC est consultable sur le site internet de la Préfecture (onglet : Politiques-publiques/Prevention-des-risques-

majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Litoraux-en-cours/Prise-en-compte-du-risque-avant-approbation-des-PPRL)

M. MOITEL souhaite savoir pourquoi il est nécessaire de préserver les capacités d'expansion ?

M. HENNEBELLE indique que la préservation des capacités d'expansion se traduit par la limitation des zones remblayées. La soustraction de volume à l'inondation peut produire une augmentation de l'aléa par ailleurs.

M. MOITEL s'interroge sur la longueur de la bande de précaution.

M. HENNEBELLE précise que la bande de précaution est définie à l'arrière des ouvrages. Elle permet de rendre compte du sur-aléa (vitesse importante, effet de chasse, soudaineté du phénomène) en cas de rupture de l'ouvrage. La largeur de la bande de précaution débordement-rupture est fixée par la circulaire du 27 juillet 2011 : « par défaut elle est définie par l'application d'une distance forfaitaire : 100 fois la distance entre la hauteur d'eau maximale atteinte à l'amont de l'ouvrage et le terrain naturel immédiatement derrière, sauf si le terrain naturel atteint la cote NGF du niveau marin de référence du PPRL ». Dans le cadre du présent PPRL, la longueur de la bande de précaution est forfaitisée à 100 mètres.

M. FASQUELLE, Député-Maire du Touquet, s'interroge sur la cohérence de règlement entre les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains d'hôtellerie de plein air.

M. PRUD'HOMME précise que la création :

- d'aires d'accueil des gens du voyage est interdite pour l'ensemble des zones
 - de terrains d'hôtellerie est autorisée sous réserve de prescriptions en zone bleu et vert-clair
- Cette différence peut s'expliquer par les modalités de gestion entre les deux types de structure.

M. COUSEIN répond que les aires d'accueil des gens du voyage font l'objet d'une gestion, d'un suivi par les collectivités et sont soumises à des conventions et à une planification des occupations.

M. CONGY précise que les aires d'accueil et les aires de grand-passage sont gérées par un règlement intérieur et par une convention d'occupation et affirme qu'il serait possible d'intégrer des prescriptions au niveau de ces documents afin d'intégrer le risque de submersion marine.

M. FASQUELLE demande donc que le document soit révisé sur ce point afin d'aligner les contraintes des aires du voyage sur celle des campings.

M. LE SOUS-PRÉFET précise que, certes il existe pour les campings des dispositifs d'aide mais que ceux-ci peuvent être mis en place sur les aires d'accueil. Il demande que cette modification du PPRL soit portée au niveau de la centrale afin qu'elle soit prise en compte.

La DDTM va étudier la possibilité d'ajouter des prescriptions particulières qui permettront de traiter de la même manière, les terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueil des gens du voyage.

Mme NEMPONT, de la Chambre d'Agriculture, souhaite savoir si les exploitants agricoles pourront faire évoluer leur exploitation notamment au travers de mises aux normes et demande une clarification de la notion d'unité foncière (UF) ?

M. HENNEBELLE indique que les exploitations agricoles sont traitées au travers des paragraphes relatifs aux activités économiques. Ceux-ci autorisent sous réserve de prescriptions les extensions des activités existantes selon un pourcentage fonction du zonage en question.

M. PRUD'HOMME affirme que les emprises au sol ne soustrayant pas de volume à l'inondation ne sont pas limitées au travers du PPR.

M. MOITEL indique qu'il existe peut-être à ce jour des chambres en sous-sol et demande comment seront gérées ces pièces ?

M. HENNEBELLE indique que les pièces de sommeil existantes situées en sous-sol rendent leurs occupants vulnérables. De plus, il s'agira d'informer les propriétaires sur les risques de telles configurations de bâti.

M. PRUD'HOMME précise que le PPR interdit sauf exception la création de surface de plancher sous la cote de référence et rappelle que la transformation d'un garage en pièce à vivre passe par la création de surface de plancher et donc par un acte d'urbanisme.

M. FASQUELLE insiste sur le risque encouru par l'Etat, par les collectivités et par les maires (responsabilité pénale) en cas de pertes. La diffusion des cartes générera la nécessité de mise en place d'outils et de moyens d'information de la population. Il insiste sur l'importance de réaliser une communication pertinente envers les personnes situées en zone inondable et demande que les services de l'Etat puissent apporter une aide sur ce sujet.

La question des responsabilités de chacun est abordée en cas de non déclaration de cette pièce en sous-sol. Il est répondu par M. HENNEBELLE que l'assureur pourrait s'appuyer sur le PPRNL.

M. SIMON, maire de Verton, indique qu'il faudrait associer les Notaires et les professionnels de l'immobilier.

M. HENNEBELLE indique qu'une communication envers ces personnes passe par une réunion publique. Le code de l'environnement ne prévoit pas que l'Etat organise des réunions publiques, celles-ci seront donc à l'initiative des collectivités territoriales. Il précise que la DDTM répondra favorablement aux invitations.

M. MOITEL demande si les zones refuges seront obligatoires ?

M. PRUD'HOMME indique que la réalisation d'une zone refuge située au-dessus de la cote sera rendue obligatoire en zone rouge et dans la bande de débordement-rupture.

M. HENNEBELLE précise que cette zone refuge existe de fait pour les constructions qui présentent un étage ou qui sont déjà situées au-dessus de la cote de référence. Il indique à cette occasion que l'ensemble des mesures rendues obligatoire sont subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi « Fonds Barnier ».

Mme Le BOURLIER, adjointe à l'urbanisme de la ville du Touquet, demande si une information sur les risques est donnée au travers de la vente d'un bien ?

M. le Sous-Préfet rappelle que les notaires ont obligation de communiquer les documents de type PPRI et PPRL lors des transactions et dans les annexes au compromis de vente.

La DDTM indique qu'une information sur le risque est donnée lors des cessions ou des contrats de bail au travers de l'I.A.L. (Information Acquéreur Locataire). Cette information est obligatoire et fait partie intégrante de l'acte de vente.

Il est demandé des précisions sur le fond cartographique des cartes d'aléa et sur le système altimétrique de référence des cotes de référence.

M. PRUD'HOMME indique que le système altimétrique de référence est le NGF-IGN69 et que les cartes de zonage réglementaire sont réalisées sur un fond de plan cadastral au 5000ème. M. HENNEBELLE précise que pour une même parcelle plusieurs couleurs peuvent exister, il s'agira d'appliquer le règlement relatif à la couleur de l'emplacement du projet.

M. MOITEL demande si le PPRL sera révisable. Notamment pour prendre en compte une éventuelle réfection et création de digues dans la baie d'Authie.

La DDTM indique que le PPR doit être tout d'abord approuvé avant d'être révisé. Le Code de l'Environnement prévoit deux cas de figures :

- la modification du PPR approuvé à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan (art L.562-4-1). Cette possibilité peut être utilisée pour rectifier les erreurs matérielles et autres éléments mineurs
- la révision partielle ou totale du PPR approuvé afin de tenir compte de nouvelles informations relatives aux caractéristiques des risques ou à l'évolution des territoires.

M. NADAUD précise qu'une zone protégée par un ouvrage reste une zone inondable et ce quel que soit l'état de l'ouvrage. En effet, aucun ouvrage ne peut être considéré comme infailible.

Le Commandant TRIPLET indique que les tampons d'égout sont dangereux pour les pompiers et la population et demande que leur verrouillage soit rendu obligatoire.

M. PRUD'HOMME indique que suite à cette demande le PPR rendra obligatoire le verrouillage des tampons et regards d'égout.

M. MOITEL souhaite qu'à l'avenir les associations soient associées plus en amont.

M. NADAUD répond que les associations bénéficient d'ores et déjà de part leur statut d'une information privilégiée en étant invitées

aux réunions de concertation. Néanmoins, il est compréhensible que l'État écoute plus les Maires qui engagent leur responsabilité que les associations qui représentent des intérêts particuliers. Il met toutefois la DDTM à la disposition de chacun.

M. LE SOUS-PREFET insiste sur la nécessaire notion d'accompagnement que la DDTM par la voix de M. NADAUD s'engage à assurer pour cette démarche que M. COUSEIN qualifie de complexe et contraignante réglementairement et financièrement.

3 - Documents transmis

Une plaquette d'information sur le PPRL du Montreuillois ainsi qu'une plaquette sur les dispositifs de gestion du risque inondation sont remis aux participants de la réunion.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture.

4 - Enquête de satisfaction – ressentis exprimés

Les participants ont rempli un questionnaire de satisfaction remis en fin de réunion permettant de recueillir à chaud les remarques. Les participants ont jusqu'au 31 août pour renvoyer ce questionnaire.

5 - Prochaines échéances

La date limite de réception des remarques est fixée au 31 août 2015. Celles-ci devront être préférentiellement envoyées par courrier afin d'alimenter le bilan de la concertation.

Les consultations officielles sont prévues en octobre 2016.

Le Sous-Préfet

Régis ELBEZ

AVIS DES INSTANCES CONSULTÉES

ARRIVE LE
30 MARS 2017
S.E.R / CPR

**MAIRIE
DE
CONCHIL-LE-TEMPLE**

ARRIVÉ LE :
28 MARS 2017
SDE 138.

Tél : 03 21 81 25 18
Fax : 03 21 81 08 79

AVIS DU MAIRE

Nous, soussigné Alain DELORME, Maire de CONCHIL-LE-TEMPLE,

Emettons un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois represcrit par arrêté préfectoral du 10 mai 2016.

Fait à CONCHIL-LE-TEMPLE, le 23 mars 2017

LE MAIRE,
A. DELORME.



MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

Tél : 03 21 94 36 66
Fax : 03 21 84 66 87
mairiedecucq@orange.fr
www.cucq.fr
www.stella-plage.fr



Monsieur le Maire de CUCQ

à

Monsieur le Directeur Départemental
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des risques – PPR
100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CS 10 007

A CUCQ, le 8 mars 2017

Dossier : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois (PPRNL)

Objet : Projet de plan – Consultation officielle avant enquête publique :

Monsieur le Directeur Départemental,

Pour faire suite au courrier en date du 25 novembre 2016, notifié le 23 janvier 2017, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2017 émettant un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois (PPRNL).

Lors de l'enquête publique, une deuxième version papier de la cartographie sera nécessaire afin de l'afficher dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Walter KAHN

DÉPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT
DE
MONTREUIL-SUR-MER

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

29

DELIBERATION N° 7

OBJET

Plan de Prévention des
Risques Naturels Littoraux
(PPRL) du Montreuillois

Consultation officielle
avant enquête publique

Le Lundi 6 mars 2017 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

Étaient présents : Monsieur KAHN Walter, Madame LENGLET Evelyne, Monsieur BOMY Didier, Monsieur BASTIEN Jean-Luc, Monsieur LE FICHANT Jean-Louis, Madame NEUVILLE Annie, Monsieur REQUIER Laurent, Madame BARBARA Margarète, Madame NEMPONT Josette, Monsieur PRUVOST Gérard, Madame DAMBRON Camille, Madame HIOLIN Caroline, Monsieur FLAHAUT René, Monsieur CZEKALSKI André, Monsieur PANNI Jérôme, Madame BLANCHARD Laurence, Monsieur ABEEL Stéphane, Monsieur DUSANNIER François, Madame BIGOT Catherine, Madame DOUCHAIN Sylvie, Madame MARTEL Céline, Madame LEPRETRE Kitty, Monsieur PRUVOT Jérôme, Madame JUEZ Caroline, Madame HUART Thérèse, Monsieur LASSALLE Hervé, Madame LEFEBVRE Laurence, Monsieur KOVACS André et Madame GREBERT Cathy.

Absents excusés 8 conseillers municipaux rayés ci-dessus.

<u>Pouvoirs</u> :	Mr PRUVOST Gérard	pour	Mme BARBARA Margarète
	Mr CZEKALSKI André	pour	Mr BOMY Didier
	Mr DUSANNIER François	pour	Mme BIGOT Catherine
	Mme MARTEL Céline	pour	Mr KAHN Walter
	Mme LEPRETRE Kitty	pour	Mme LENGLET Evelyne

Monsieur PRUVOT Jérôme, Conseiller Municipal, est secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRL) du secteur du Montreuillois,

Vu les études d'aléa menées par le bureau d'études DHI et validées en 2013 par la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL) qui limitent la portée de l'aléa à la seule « submersion marine » et qui montrent que les communes de Berck-sur-mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, le Touquet Paris-Plage, Verton et Waben sont exposées à l'aléa de référence,

Considérant que l'aléa de référence a été présenté aux communes concernées lors de la réunion du 5 novembre 2013 en Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer,

Considérant que la cartographie de l'aléa de référence a été transmise aux communes concernées par le Porter à Connaissance actualisé, le 21 décembre 2015, pour la commune de CUCQ,

Considérant que lors de la réunion de concertation du 8 juillet 2016, les communes concernées ont pu formuler leurs remarques et observations concernant le projet de plan,

Considérant que le projet de plan doit faire l'objet d'une consultation officielle avant enquête publique,

Vu l'information en date du 31 janvier 2017 en commission urbanisme,

Vu les interventions respectives de Madame LEFEBVRE Laurence et de Monsieur KOVACS André, Conseillers Municipaux,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRL) du Montreuillois represcrit par arrêté préfectoral du 10 mai 2016,

- DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais – Service de l'Environnement – Unité Gestion des Risques.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Signé : Walter KAHN
Pour copie conforme
LE MAIRE,
Walter KAHN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20170306-deliberation7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 06/03/2017





Département du Pas-de-Calais

Mairie de GROFFLIERS

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer - Canton de Berck-sur-Mer

Groffliers, le 28 mars 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'environnement
Unité Gestion des risques – PPR
100 avenue W. Churchill
62022 ARRAS CS 10 007

Vos réf : Remarques Plan de Prévention des Risques
Naturels Littoraux du Montreuillois

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre les remarques concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois à savoir :

✓ **Extension des bâtiments à vocation économique :**

La limitation à 20% (ou 40%) de la surface de l'UF nous semble trop restrictif pour les activités économiques. Certains bâtiments peuvent occuper la presque totalité de l'UF et ne peuvent plus être modifiés interdisant ainsi un développement économique raisonné. La référence pour ne pas augmenter le risque doit prendre en compte l'existant et la conception de l'extension et se baser sur la superficie de l'exploitation en particulier pour les exploitations agricoles.

✓ **Règlement de zone**

Réglementation peu restrictive en zone violette au regard des restrictions s'appliquant aux autres zones en particulier pour la reconstruction

Les obligations pour les habitations existantes en zone rouge sont différentes de celles s'appliquant en zone vert foncé alors que ces zones ont les mêmes critères de dangerosité.

L'exigence de diagnostic pour les acteurs économiques ne s'accompagne pas de mesures de mise en œuvre. Quel est son intérêt ?

Quel est la constructibilité d'une parcelle qui est concerné par 2 ou 3 zones différentes (blanc, vert clair, vert foncé) ?

✓ Carte de zonage :

Il existe des incohérences entre la carte de zonage et la carte des aléas : Zone en vert foncé sur zone d'aléa faible (2100) et zone en vert clair sur zone d'aléa moyen (2100). Idem avec des parcelles classées en zone bleu alors que l'aléa est très fort (ex : le long du Fliers) et inversement pour une parcelle en zone rouge avec aléa moyen.

IL apparait fortement souhaitable en particulier pour l'élaboration des PCS(ou leur mise à jour) de disposer des cartes d'aléas utilisant un fond de carte le plus récent possible ou tout du moins équivalent à celui servant de référence à la carte de zonage. L'aléa est caractérisé par une hauteur d'eau et une vitesse de courant. Il serait souhaitable de disposer des cartes avec les hauteurs d'eaux correspondantes aux aléas de référence et 2100.

Le zonage et l'aléa basé sur des hauteurs d'eaux au pas de 20cm pour changer la couleur d'une zone est trop faible par rapport à la mesure de hauteur du sol qui lui souffre d'une imprécision de 20cm due aux performances du Lidar.

✓ Révision du PPRL :

Nous demandons à ce qu'une révision locale du PPRL soit entreprise à chaque évolution significative de l'état des protections anti submersion naturelles et artificielles. La mise en place de protection (PAPI) ou la détérioration de protection (sans réparation à court terme) doit entraîner une révision locale du PPRL. Les clauses de révision du PPRL doivent être clairement définies dans le règlement du PPRL

✓ Cotes de références

Les côtes de référence correspondent au niveau NGF maximum d'eau dans l'aléa 2100. La carte de côte de référence fait apparaître des îlots de références inférieurs à tout ce qui entoure ou des zones contiguës avec de grosses différences de niveau. Tout ceci ne parait pas logique en utilisant la référence NGF, un niveau d'eau NGF est indépendant du niveau du sol et la carte doit être plus lissée en matière de côte de référence.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre note et je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments respectueux.





ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
CANTON DE BERCK
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Proposition N°2017-01
Séance du 9 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 mars à 19h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Claude COIN, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} mars 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM. Mmes Claude COIN, Marie-Paule BATAILLE, Thierry SAMIEC, Myriam JEUMER, René VAMBRE, Elisabeth DEROO, Jean-Luc DUCREU, Mauricette GORLIER, Véronique MORTIER, Roselyne KOERS, Clarisse SELLIER, Catherine CAUBERGHES, Jean-Marie BATON, Laurent JOSSE, Christophe CHARTREL, Cyrille GREUX, George LENOIR, Michel MEURILLON, Claire LIMANTOUR, Pierre GONNOT, Valérie GILLET, Vivien LEGRAND, Elisabeth COURONNEL.

Absents excusés : MM. Mmes Eric LEBOEUF, Sindy BOURGEOIS, Emmanuel LEFEBVRE.

Absents : Mme Carole CAILLEUX.

Pouvoirs : MM. Mmes Eric LEBOEUF (pouvoir M. Laurent JOSSE), Sindy BOURGEOIS (pouvoir Mme Myriam JEUMER), Emmanuel LEFEBVRE (pouvoir M. Claude COIN).

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Consultation des personnes publiques dans le cadre de Plan de Prévention des Risques des Littoraux du Montreuillois
---	--

La séance ouverte, M. VAMBRE rappelle que le principe de gestion des risques naturels majeurs a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les dommages faits aux biens dans les territoires exposés. Cette dernière repose sur 4 principes :

- La connaissance
- L'information sur le risque
- La prévention
- La gestion de crise et la protection

Comme l'Etat, les Maires ou Présidents d'intercommunalités ont un devoir d'information de leurs administrés à qui ils doivent faire connaître les risques. La maîtrise de l'occupation du sol et sa mise en cohérence avec les risques identifiés, à travers l'élaboration des PLU font également partie de ce rôle de prévention.

La loi du 30 juillet 2003 stipule néanmoins que « l'organisation de la surveillance de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat ». Dans le cas présent, c'est donc l'Etat qui a mis en œuvre les dispositions qui ont conduit à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois.

Ce dernier qui est soumis à l'approbation du conseil municipal a fait l'objet d'une décision de non soumission à évaluation environnementale par la Préfète du Pas-de-Calais, en date du 11 avril 2016, en application du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

La décision nous a été notifiée à la fin du mois de janvier par les services de la Préfecture et le conseil municipal dispose de deux mois suivant la notification pour donner son avis. A défaut, l'accord est réputé tacite.

M. VAMBRE précise que le document est consultable en mairie (en raison de son volume il n'a pas été possible d'en faire copie), au service urbanisme. Il propose aux membres présents d'approuver le PPRL du Montreuillois.



Une enquête publique viendra en son temps compléter la procédure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Certifiée exécutoire le 10 Mars 2017
Par envoi en Sous-Préfecture
de Montreuil-Sur-Mer*

Délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Ont signé avec nous les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Claude COIN

Le Maire

Claude COIN

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Etaples S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le lundi 27 mars, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 20 mars 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire (*sauf pour l'examen et le vote des comptes administratifs*).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Lilyane LUSSIGNOL (*qui a assuré la présidence de la séance pendant l'examen et le vote des comptes administratifs*), M. Michel FOUQUES, Mme Sophie MOREL, M. Denis CALOIN (jusqu'à 12h50), Mme Karine LEBOURLIER et M. Paul DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Pierre BELLANGER et Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, MM. Hugues DEMAY et Franck LEMAÎTRE, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Francis BESSON, Mme Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE, Luc CARBILLET, Léonce-Michel DEPREZ et Pierre CLÉMENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Karine LEBOURLIER, Adjointe au Maire (à partir de 12h50); Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme Sophie MOREL, Adjointe au Maire; M. Philippe HAGNERÉ, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Pierre BELLANGER, Conseiller municipal; Mme Valérie BLANQUEFORT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Janick GOETGHELUCK, Conseillère municipale; Mme Patricia HÉNO, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal; Mme Émilie DOCQUIERT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Angélique SCHNEIDER, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Michel FOUQUES, Adjoint au Maire.

AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS LITTORAUX DU MONTREUILLOIS

Monsieur le Député-Maire expose :

- 1°) que suite aux portés à connaissance du 26 juillet 2011 et du 21 décembre 2015, les services de l'État ont terminé les études en vue de proposer le Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux du Montreuillois (PPRL) aux communes du montreuillois concernées.
- 2°) que l'article R 562-7 du Code de l'Environnement précise que le PPRL est soumis au Conseil municipal pour avis.
- 3°) que le zonage réglementaire du projet de PPRL s'appuie sur le porté à connaissance de 2015 élaboré après la prise en compte de nouvelles données topographiques ayant pour conséquences de diminuer et réduire sensiblement l'intensité des aléas sur le territoire communal et présente 4 catégories de zone (extraits du règlement du projet de PPRL du montreuillois) :
- zone Rouge (partie actuellement urbanisée) : « l'objectif est de rendre inconstructibles les secteurs les plus dangereux tout en permettant une diminution de la vulnérabilité de l'existant » ;
 - zone Bleue (partie actuellement urbanisée) : « l'objectif est de permettre une urbanisation limitée, sécurisée et adaptée aux évolutions engendrées par le changement climatique tout en permettant une diminution de la vulnérabilité de l'existant » ;
 - zone Vert foncé (partie non actuellement urbanisée) : « l'objectif principal est d'interdire toute nouvelle implantation d'enjeu et toute ouverture à l'urbanisation afin de préserver les capacités d'expansion marine » ;
 - zone Vert clair (partie non actuellement urbanisée) : « l'objectif principal est de permettre une urbanisation adaptée aux contraintes futures exercées sur le territoire ».
- 4°) que le projet de zonage réglementaire appelle néanmoins quelques remarques de fond :
- au sein de la zone d'activités de la Canche, la parcelle AR121, dans sa partie Est, est classée en zone rouge, de manière discontinue, alors même que les terrains ont une altimétrie homogène, supérieure à la côte de référence ;
 - au sein de la zone de l'aéroport, les parcelles AR147, AR159, AR162, AR165, AR166, AR194, AR195, AR196 et AR197 sont classées, tout ou partiellement, en zone Vert foncé alors qu'elles sont bien urbanisées (tarmac, hangars, stockage de matériaux, etc).
- 5°) que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 12 décembre 2016 classe ces mêmes parcelles, tout ou partiellement, en zone urbaine (zone UBc et zone UE), classement qui n'a pas été remis en question par la Préfecture dans son avis consultatif daté du 10 mars 2017.
- 6°) que le projet de zonage réglementaire appelle par ailleurs une remarque de forme : le zonage est représenté par des pixels de couleurs différentes exprimant le niveau de contraintes réglementaires (voir supra), sans aucun travail de lissage des contours des grandes masses de couleurs qui aurait permis d'obtenir un véritable zonage, beaucoup plus facile à utiliser pour l'instruction des autorisations du droit des sols ; dans le cas d'un projet de construction dont l'emprise comprendrait à la fois des pixels bleus et des pixels rouges, le PPRL n'expose pas la manière d'interpréter le niveau réglementaire à prendre en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 562-7,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 24 mars 2017.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

.../...

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'émettre deux remarques concernant le classement de certaines parcelles dans les différentes catégories de zonage et une remarque concernant la lisibilité du zonage réglementaire telles qu'exposées ci-dessus.
- 2°) d'adresser cet avis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Député-Maire,



Daniel FASQUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20170403-2017-02-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20170403-2017-02-21-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

PPRL du Montreuillois
Zonage réglementaire
 Commune du Touquet



CONSULTATION OFFICIELLE



LEGENDE:

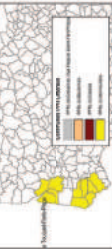
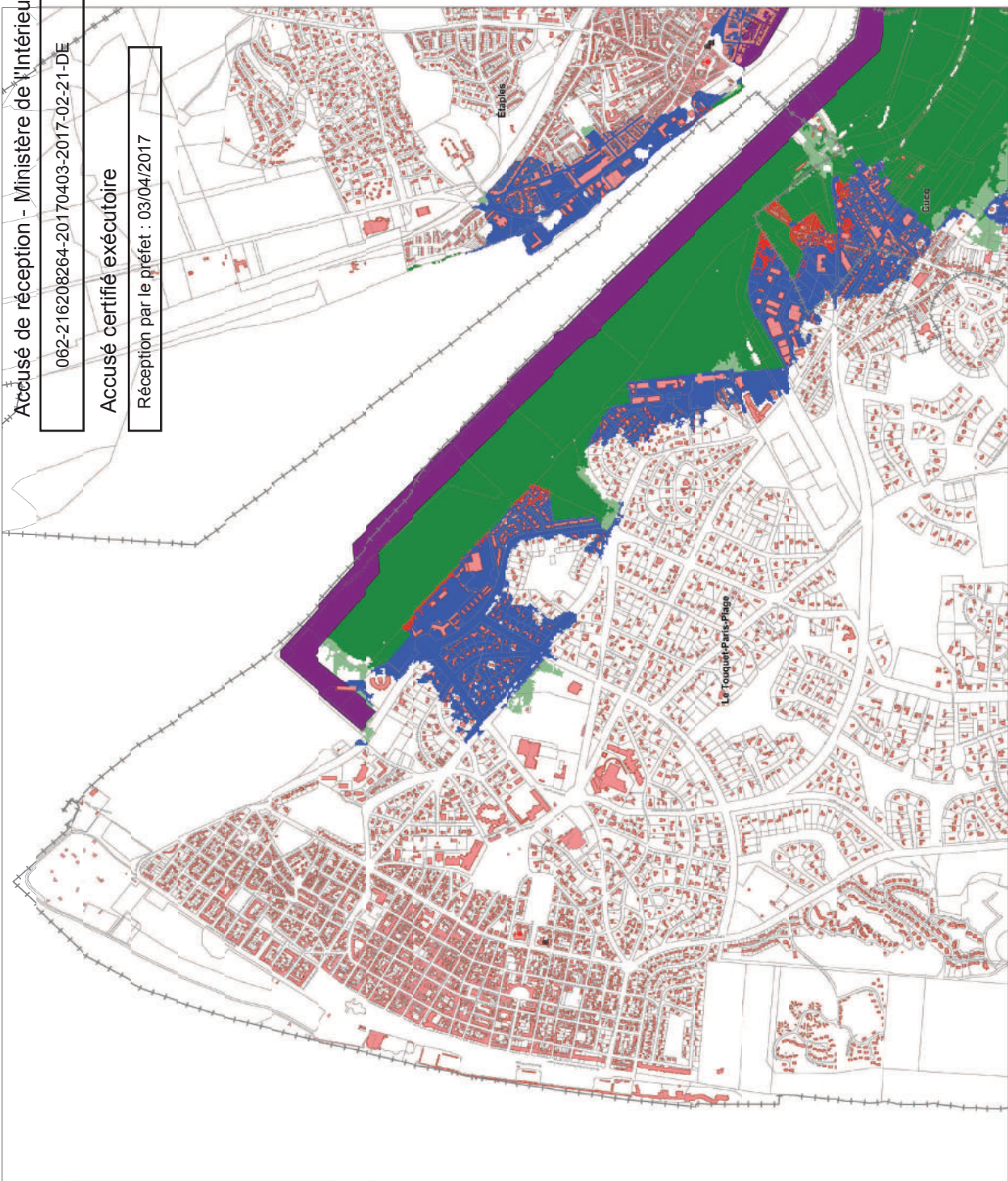
Zonage réglementaire

- Rouge
- Bleu
- Vert foncé
- Vert clair
- Bande de débordement-rupture

Limites Communales

- Eglise
- Maire

Échelle : 1:65 000

Projet de PPRL – extrait du plan de zonage réglementaire



Plan annexé à la délibération n° 2017-02-21 du 27 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20170403-2017-02-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

COMMUNE DE VERTON
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2017
SUITE A CONVOCATION DU 07 MARS 2017

Présents : M. Joël LEMAIRE, Mme Jeannine SAMASSA, M. Patrick GALLIER, Mme Marie-Claude CHIEUS, M. Jean-Michel WADOUX, Mme Betty GORSKI, M. Gilles HUET, Mme Malorie LE ROUX, M. Hervé MESSAGER, M. Jacques LEDET, Mme Sophie CARON, M. Stéphane LENOIR.

Pouvoirs : Madame Brigitte DELEPLACE donne pouvoir à Monsieur Stéphane LENOIR.
Monsieur Régis GUILMANT donne pouvoir à Madame Malorie LE ROUX.

Absents : Messieurs Jérémie POINCET, Romain GABET, Xavier GAY, Mesdames Estelle MATIAS, Sandrine BARBERY.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DU PPRL DU MONTREUILLOIS

Le projet du PPRL du Montreuillois ayant été mis à disposition des élus, pour consultation préalable à la réunion du Conseil Municipal de ce jour, et sur la base des cotes altimétriques reprises dans le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas d'observation particulière au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois présenté ce jour.

Délibération rendue exécutoire le 21 Mars 2017

Le Maire,

Transmis à la Sous-Préfecture le 21 Mars 2017

Publiée, Affichée et notifiée le 21 Mars 2017



Joël LEMAIRE

Le Maire, Joël LEMAIRE

Monsieur le Directeur
DDTM
100, Avenue Winston Churchill
62022 Arras

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 21 60 57 57

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex

Objet : Dossier de consultation officielle sur les PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) du Montreuillois, Calaisis, Boulonnais.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la consultation officielle sur les dossiers référencés en objet vous nous avez transmis les cartes du zonage pour le risque de submersion marine et le règlement correspondant.

Ces documents qui ont un impact fort sur la sécurité des personnes et des biens mais aussi sur la construction et par conséquent sur le devenir de l'activité économique agricole ont été portés à la connaissance des agriculteurs lors de réunions d'information organisées par la Chambre d'Agriculture à Groffliers le 13/02/2017 et à Sangatte le 15/02/2017.

L'aléa submersion marine pris comme référence résulte d'une marée exceptionnelle couplée à une tempête. L'élévation du niveau de la mer due au changement climatique à l'horizon 2100 est prise en compte. Après localisation des corps de ferme et lecture du règlement les agriculteurs concernés ont formulé plusieurs demandes reprises dans la note jointe. Les critères de limitation de la construction en particulier paraissent mettre en cause la pérennité des exploitations agricoles.

La Chambre d'Agriculture reconnaît la nécessité d'une politique de prévention et d'aménagement du territoire vis-à-vis du risque et l'utilité du PPRL. Il faut pourtant pouvoir maintenir la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles présentes sur ce territoire lesquelles ne peuvent se délocaliser. Notre demande nous paraît mesurée et en concordance avec les objectifs de préservation et de développement de l'activité existante fixés par le PPRL. Nous vous proposons une rencontre, si besoin, dans les locaux de la DDTM pour éclaircir ces points.

Comptant sur votre prise en compte de ces remarques et restant à votre disposition pour tout complément d'information nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

NOTE TECHNIQUE

PPRL du Montreuillois, du Calaisis, du Boulonnais

1/ Rappels sur les PPRL (extraits de la note de présentation)

« La connaissance des phénomènes historiques sur un site est nécessaire pour permettre aux populations de se saisir du risque d'apparition de ce phénomène... »

« L'étude des événements historiques montre que certaines communes du littoral sont sensibles au risque de submersion marine. Cette sensibilité peut s'expliquer par le fait qu'une partie du territoire est située à des altitudes très basses protégée par des digues ou des cordons dunaires. »

L'arrêté concerne :

Pour le Montreuillois, les communes de Berck, Conchil, Cucq, Etaples, Groffliers, Rang du Fliers, St Josse, Le Touquet, Verton, Waben.

Pour le Calaisis, les communes de Calais, Coquelles, Marck, Sangatte.

Pour le Boulonnais, les communes de Ambleteuse, Audinghem, Audresselles, Tardinghem, Wimereux, Wimille, Wissant.

2/ Etude de L'aléa (note de présentation)

- L'aléa retenu est une marée astronomique à laquelle sont ajoutés une surcote météorologique, l'effet de la houle et le déferlement. Le changement climatique à horizon 2100 est également pris en compte intégrant une augmentation du niveau marin de 60 cm.
- La longueur des brèches est forfaitisée à 100 m ou pour certains sites aux caractéristiques propres du site.

3 / Zonage réglementaire

Le règlement est commun aux 3 PPRL.

Le zonage distingue les zones PAU (parties actuellement urbanisées) et PNAU (parties non actuellement urbanisées).

Les objectifs de prévention sont :

- en zone bleue « permettre une urbanisation limitée ».
- En zone vert foncé : « préserver les capacités d'expansion marine ... préserver les activités existantes et permettre leur développement sous réserve d'une diminution de leur vulnérabilité »
- En zone vert clair : « permettre une urbanisation adaptée...préserver l'expansion marine...préserver les activités existantes et de permettre leur développement sous réserve d'une diminution de leur vulnérabilité. »

4/ Remarques et demandes de la profession agricole.

Zonage bleu

P 28 « projets nouveaux ...sont autorisés sous réserve de prescriptions...les constructions nouvelles à usage d'habitation »

P 33 : « Projets nouveaux liés à l'existant...§ 2.2.h : extensions d'activités économiques...les surfaces de plancher destinées au logement seront situées au-dessus de la cote de référence... L'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale des constructions (accès, bâtiments existants et extensions) est limitée à 40% de l'unité foncière ... »

Demande de la Chambre d'Agriculture.

Le terme « extensions » tels qu'il est défini dans le glossaire s'entend comme un bâtiment prolongeant un bâtiment existant. Ceci est très restrictif et ne convient pas aux projets agricoles habituels. Nous proposons « constructions et extensions. »

Les exploitations agricoles sont amenées à se mettre aux normes régulièrement ou à introduire une activité complémentaire. Ce pourcentage qui inclut les bâtiments existants risque donc, dans certains cas, d'être trop faible d'autant qu'il faut également respecter les distances par rapport aux habitations, aux cours d'eau, aux zones humides, aux périmètres de captage...Les exploitations agricoles ne pouvant se délocaliser nous demandons une modification de cette mesure et la suppression de ce pourcentage. A noter que les constructions agricoles ne peuvent se faire sur pilotis ou vide sanitaire pour des questions de cout qui deviendraient démesurés. Nous proposons comme c'est le cas pour d'autres PPR la formulation suivante : « Sont autorisées, sous réserves des prescriptions, les constructions et extensions de bâtiments nécessaires à la continuité et à la pérennité des exploitations agricoles existantes et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement et économiquement dans une zone moins dangereuse. »

Zonage vert foncé

P 37 « projets nouveaux ...nouveaux logements...non admis »

P 40 « Projets nouveaux liés à l'existant...extension hors activités économiques ...aucun nouveau logement ne sera créé »

P 42 « extension d'activité économique...aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou gardiennage...L'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale des constructions (accès, bâtiments existants et extensions est limité à 20% de l'unité foncière... »

Remarques de la Chambre d'Agriculture

- Même remarque que ci-dessus pour le zonage bleu concernant le terme d'extension.
- Même remarque que ci dessus pour le pourcentage d'extension.

- D'autre part le règlement interdit également en zone vert foncé l'extension pour un nouveau logement (p42) alors qu'il l'autorise (p 33) en zone bleue pour un risque équivalent. Nous demandons que la création d'un logement de fonction soit possible en effet les formes sociétaires se développent et la présence de l'associé sur le site ou à proximité est indispensable.
- La question de l'installation d'un point de vente de produits de la ferme a été posée. La vente de produits de la ferme est considérée comme un « prolongement de l'acte de production » (article L311-1 du code rural). Un projet de point de vente peut donc être assimilé à « projet nouveau lié à l'existant ». Il s'agit également d'un ERP. Le règlement permet il cette orientation qui est importante pour le maintien de certaines exploitations ? Nous demandons que ces projets soient permis.

Zonage vert clair

- P 45 « Projets nouveaux ...les constructions nouvelles à usage d'habitation sont admises....l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale des constructions sera nulle »
- P 47 « Projets nouveaux ...activités économiques hors ERP ...l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale des constructions (bâtiments et accès) est limitée à 20 % de l'unité foncière. Et devra être intégralement compensée.

Remarque de la Chambre d'Agriculture

La compensation ne paraît pas justifiée, en effet compte tenu des volumes d'eau en jeu dans le cas d'une submersion marine cette compensation sera sans effet.

- P 51 « Projets nouveaux liés à l'existant ...Extension d'activité économique... Les surfaces de plancher destinées au logement seront situées au dessus de la cote de référence ...l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale des constructions (accès, bâtiments existants et extension est limitée à 20 % de l'unité foncière. Et devra être intégralement compensée.»

Remarques de la Chambre d'Agriculture

- Même remarque que ci-dessus pour le zonage bleu concernant le terme d'extension.
- Même remarque que pour le zonage bleu pour le pourcentage d'extension.
- Même remarque que ci dessus pour la compensation.

Autres remarques

- Sur la commune de Sangatte il est remarqué que la partie à l'est du plan d'eau est en zone blanche alors qu'elle est de même niveau que le secteur des salines.
- Mesures prescrites rendues obligatoires à destination des activités économiques (P 64)

- Diagnostic de vulnérabilité : « Les propriétaires ou gestionnaires d'activités économiques devront dans un délai de 3 ans réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur activité ...construction...montants des investissements et des biens pouvant être impactés...Le diagnostic donnera des conseils permettant d'assurer la sécurité des personnes, de limiter les dommages... »
- Arrimages des citernes, mise hors d'eau des stockages de polluants.

Compte tenu qu'un PAPI est en cours d'élaboration il est demandé que ces mesures soient intégrées au plan de financement.

- Secteur d'Étaples. Un agriculteur signale la présence de sources (puits artésiens) aux lieudits « faux cailloux », « trou à l'eau » et « les prés ». Ces sources sont à l'origine de ruissellement et d'inondations localement.

AVIS DES INSTANCES CONSULTÉES A TITRE INFORMATIF



**Sous-Direction
OPÉRATIONNELLE
Groupement
PREVISION DES RISQUES**

Affaire suivie par : Lieutenant-Colonel François-Xavier GOUZEL
☎ 03 21 21 82 32
☎ 03.21.21.81.23
Références : FXG/NB/D17-0251

Saint-Laurent-Blangy, le 1^{er} février 2017

**Le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours,**

**A Direction Départementale des Territoires et de la
mer du Pas de Calais**

Service de l'environnement

Unité Gestion des risques - PPR

**100 avenue Winston Churchill CS 10007
62022 ARRAS cedex**

A l'Attention de Christian HENNEBELLE

Objet : plan de prévention des risques littoraux du Montreuillois

Réf : Transmission en date du 25 novembre 2016 arrivée dans mes services le 20 janvier 2017

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande concernant Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois, après étude du dossier par mes services, je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce document.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Directeur Départemental,
Le Chef de la sous-direction opérationnelle**

Colonel Didier LARGILLIERE

⑤

ARRIVÉ LE :
20 MARS 2017
SDE 1203

Association de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie

ADCMBA Sos baie d'Authie

Daniel MOITEL

87 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

62600 Berck

Email dmassobaie@orange.fr

Tel 0617490398

Madame la Préfète

du PAS DE CALAIS

Objet : remarques relatives à la consultation à propos du projet de PPRLN du Montreuillois

Berck, le 15 mars 2017

Madame la Préfète,

Vous avez bien voulu m'adresser le projet de PPRLN du Montreuillois et je vous en remercie.

Je vous adresse en retour les remarques de notre association, celles-ci ne concernant que les communes de la baie d'Authie faisant l'objet du projet.

1. Remarques sur l'évaluation des aléas :

- Deux types de remarques :
 - sur les niveaux
 - sur le déroulement proprement dit de l'aléa

1.1 Les niveaux : Pour les niveaux statiques extrêmes de retour décennal et centennal DHI utilise ceux publiés par le SHOM en 2008 et 2012, en n'en retenant que les plus pénalisants, c'est à dire ceux de 2008. Pourquoi prendre les plus anciens ? La logique voudrait que l'on retienne ceux de l'étude la plus récente ?

Les niveaux **sont estimés en toutes circonstances**, trop ou pas assez ? : Pour avoir rencontré à deux reprises en colloque les représentants du service REFMAR (du SHOM), chargé entre autres de l'enregistrement des niveaux atteints par les marées, j'ai pu apprendre qu'en dehors des lieux équipés de marégraphes, les marées sont calculées (estimées) en fonction de divers critères comme l'éloignement et la géomorphologie du littoral.

Pour mémoire, la baie d'Authie est située dans une zone sableuse, à fort marnage, à laquelle il faut ajouter la longueur, peu profonde, de la baie, alors que les marégraphes encadrant (Dieppe et Boulogne) le sont dans les zones profondes et rocheuses, éloignées de 50km et plus.

Aux niveaux **calculés de pleine mer** au large, il est ajouté dans l'étude une surcote climatique estimée à 0,20 à T100 et 0,60 à T100 H2100, c'est-à-dire respectivement $6,30 + 0,20 = 6,50\text{m}$ IGN69 pour T 100 et $6,30 + 0,60 = 6,90\text{m}$ IGN 69 pour T100 H 2100.

Il est enfin ajouté 0,10 cm à ces deux valeurs pour « le marégramme calculé à Groffliers » ce qui y fait au final **6,60m** IGN69 en T 100 et **7,00m** IGN 69 en T100 H 2100.

Cela aboutit à un cumul d'estimations bien approximatif.

Alors qu'il existe un moyen simple de connaître le niveau exact atteint par le flot en fond de baie.

3 repères IGN 69, dont deux gérés par le SHOM sont implantés dans la structure en maçonnerie soutenant la porte à flot de la Madelon. (cf. pièce jointe Mahon) Il suffirait d'installer à proximité de l'un d'entre eux (ex Nc L3_4A) une petite échelle de niveau IGN 69 qui permettrait déjà de vérifier de visu le niveau réel atteint par la marée en des moments caractéristiques. Cela limiterait déjà la marge d'erreurs, un étalonnage en quelque sorte. Nous avons proposé à Opale SUD d'en installer une juste à côté du repère. Mais c'est une échelle de marée, qui a été mise sur le ponton, inutilisable en la circonstance, car demandant l'application d'un correctif « estimé » par le SHOM (du type des calculs évoqués ci-avant).

Les enjeux sont tels qu'on ne peut pas s'affranchir de cette opportunité.

Les niveaux et le PAPI : La phase 1 du PAPI prévoit à l'horizon 2021, une **mise au niveau de 7,30 m IGN 69** de l'ensemble des dispositifs de protection des zones de la rive nord de l'Authie pouvant être soumises à submersion.

Comme le niveau maximum estimé pouvant être atteint en T 100 H 2100 est de 7,00m, sans surcote de déferlement en baie (dixit DHI), pourquoi mettre en œuvre un PPRL très contraignant sur des estimations à l'horizon 2100 alors qu'il ne faudrait en retenir que l'hypothèse T100 jusqu'en 2021?

Quand on connaît les difficultés qu'il y a à faire revenir les autorités sur de tels plans, cela semble très abusif. Par un souci d'économie administrative ne péjorerait on pas l'économie de tout un territoire ?

Les faits le laissent penser

1.2 Remarques sur le déroulement de l'aléa :

Ecluse de la Madelon : les conditions de calculs de DHI supposent que les portes de l'écluse de la Madelon soient ouvertes! Donc que l'eau s'engouffre dans le Fliers sans obstacle !!!

Est-ce une plaisanterie ? D'autant plus que cette hypothèse génère une très grande part de la submersion de Groffliers, car commençant **dès** la marée.

Si la porte était ouverte en permanence, une grande partie de Groffliers serait déjà inondée à chaque grande marée. !! (Rappel, porte fermée l'ouvrage est un obstacle de 6,50m IGN 69)

Nous demandons à ce que le calcul soit fait aussi avec l'hypothèse, porte à flot fermée.

Enjeux Aléa T100 et Aléa T100 H 2100 : Que l'on soit en aléa T100 ou T100 H100, la carte des enjeux est la même. Cela ne nous semble pas concevable eu égard à la différence de niveau entre les deux événements (40 cm). A vérifier

2 AUTRES REMARQUES :

Les remarques à suivre émanent d'un adhérent, il est possible que vous les receviez via un autre canal (municipalité.)

Extension des bâtiments à vocation économique :

La limitation à 20% (ou 40%) de la surface de l'UF n'est pas acceptable pour les activités économiques. Certains bâtiments peuvent occuper la presque totalité de l'UF et ne peuvent plus être modifiés interdisant ainsi un développement économique raisonné. La référence pour ne pas augmenter le risque doit prendre en compte l'existant et la conception de l'extension et se baser sur la superficie 'ensemble de l'exploitation en particulier pour les exploitations agricoles.

Règlement de zone

Réglementation peu restrictive en zone violette au regard des restrictions s'appliquant aux autres zones en particulier pour la reconstruction

Les obligations pour les habitations existantes en zone rouge sont différentes de celles s'appliquant en zone vert foncé alors que ces zones ont les mêmes critères de dangers.

L'exigence de diagnostic pour les acteurs économiques ne s'accompagne pas de mesures suite à diagnostic. Quel est son intérêt ?

Quel est la constructibilité d'une parcelle qui est concerné par 2 ou 3 zones différentes (blanc, vert clair, vert foncé) ?

Carte de zonage :

Il existe des incohérences entre la carte de zonage et la carte des aléas : Zone en vert foncé sur zone d'aléa faible (2100) et zone en vert clair sur zone d'aléa moyen (2100). Idem avec des parcelles classées en zone bleu alors que l'aléa est très fort (ex : le long du fliers) et inversement pour une parcelle en zone rouge avec aléa moyen.

Il apparaît fortement souhaitable en particulier pour l'élaboration des PCS(ou leur mise à jour) de disposer des cartes d'aléas utilisant un fond de carte le plus récent possible ou tout du moins équivalent à celui servant de référence à la carte de zonage.

L'aléa est caractérisé par une hauteur d'eau et une vitesse de courant. Il serait souhaitable de disposer des cartes avec les hauteurs d'eaux correspondantes aux aléas de référence et 2100.

Le zonage et l'aléa basé sur des hauteurs d'eaux au pas de 20cm pour changer la couleur d'une zone est trop faible par rapport à la mesure de hauteur du sol qui lui souffre d'une imprécision de 20cm due aux performances du Lidar.

Révision du PPRL :

Nous demandons à ce qu'une révision locale du PPRL soit entreprise à chaque évolution significative de l'état des protections anti submersion naturels et artificiels. La mise en place de protection (PAPI) ou la détérioration de protection (sans réparation à court terme) doit entraîner une révision locale du PPRL. Les clauses de révision du PPRL doivent être clairement définies dans le règlement du PPRL

Veuillez recevoir, madame la Préfète, mes plus respectueuses salutations.

Daniel MOITEL président de l'ADCMBBA Sos baie d'Authie



N° EPSHOM 1343

FICHE D'OBSERVATOIRE DE MARÉE

PAYS - RÉGION - TERRITOIRE : FRANCE

NOM DU LIEU (toponymie carte marine) : BERCK

NOM DE L'OBSERVATOIRE (site) : BOUEE-FM BOUEE FORT PÉTON

POSITION : LATITUDE : 50°20'28" N Système géodésique : Europe 50
LONGITUDE : 001°31'15" E

Référence de la fiche antérieure et/ou de la dernière modification de la fiche :

(facultatif si l'observatoire est l'observatoire de référence)

NOM DU PORT DE RÉFÉRENCE : BOULOGNE-SUR-MER

POSITION: LATITUDE : 50°43'42" N Système géodésique : Europe 50
LONGITUDE : 001°34'36" E

observatoire permanent : Oui - Non (rayer la mention inutile)

Référence de la fiche du port de référence (si rédigée) MHA du 15/04/1998

Établie ou modifiée par (organisme observateur)	Date (JJ/MM/AAAA)	Cachet et signature de l'autorité technique
MHA	31/08/1998	L'Ingénieur Principal A. I. Armerien Directeur Technique de la Mission Hydrographique de l'Atlantique

DESCRIPTION DE L'OBSERVATOIRE

1	2	3	4	5
Instrument	Situation description	Période de fonctionnement	Système horaire	Remarques
M1 Marégraphe SLS 23 MORS n° 384 archivage : 15min intégration : 4min	Amarré sur la chaîne reliant la bouée FM, située au large de Berck, à son corps mort en béton.	Du : 12/11/97 Au : 30/04/98	UT+1h	Bon fonctionnement Le marégraphe a été déplacé plusieurs fois entre le 25.12.1997 et le 18.01.1998.

Consignes de remplissage:

- Colonne 1 : Porter E ou M devant le chiffre selon qu'il s'agit d'une échelle ou d'un marégraphe.
Pour un marégraphe, indiquer :
- la marque, le modèle ainsi que le numéro de série ;
 - les échelles de temps et de hauteur s'il est analogique ;
 - période d'archivage s'il est numérique ;
 - durée d'intégration s'il est numérique.
- Colonne 2 : Donner la description précise permettant de retrouver l'instrument ou son emplacement (situation géographique, immersion). Les toponymes utilisés doivent être portés sur le croquis de la page 4.
- Colonne 3 : Indiquer les dates de mise en fonction et d'arrêt des observations. Ecrire la mention «permanent depuis le...», si l'observatoire est permanent.
- Colonne 4 : Système horaire utilisé pour l'enregistrement en UT + ou - XX pour chaque instrument.
- Colonne 5 : Formuler toute remarque utile concernant le fonctionnement de l'instrument et la qualité des observations (renversement, ...).

DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE

Intégrer (photocopie ou insertion) sur ce feuillet les photographies montrant l'installation des instruments.

- Renseigner les photos en désignant les appareils par leur symbole E1, M2, etc..
- Dater le cliché.
- Les négatifs des photos pourront être archivés à la mission.
- Si le feuillet est vide, écrire néant.

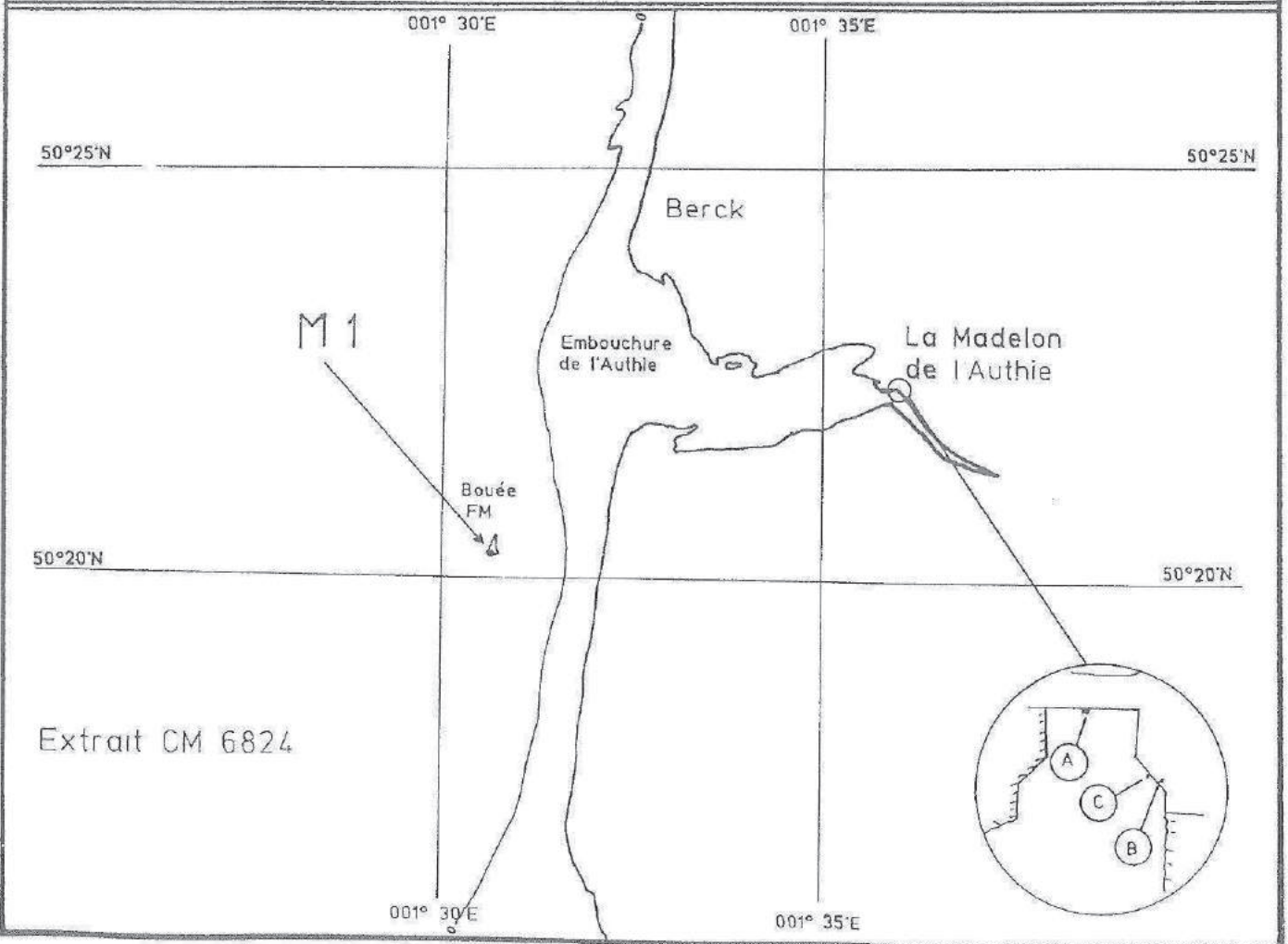
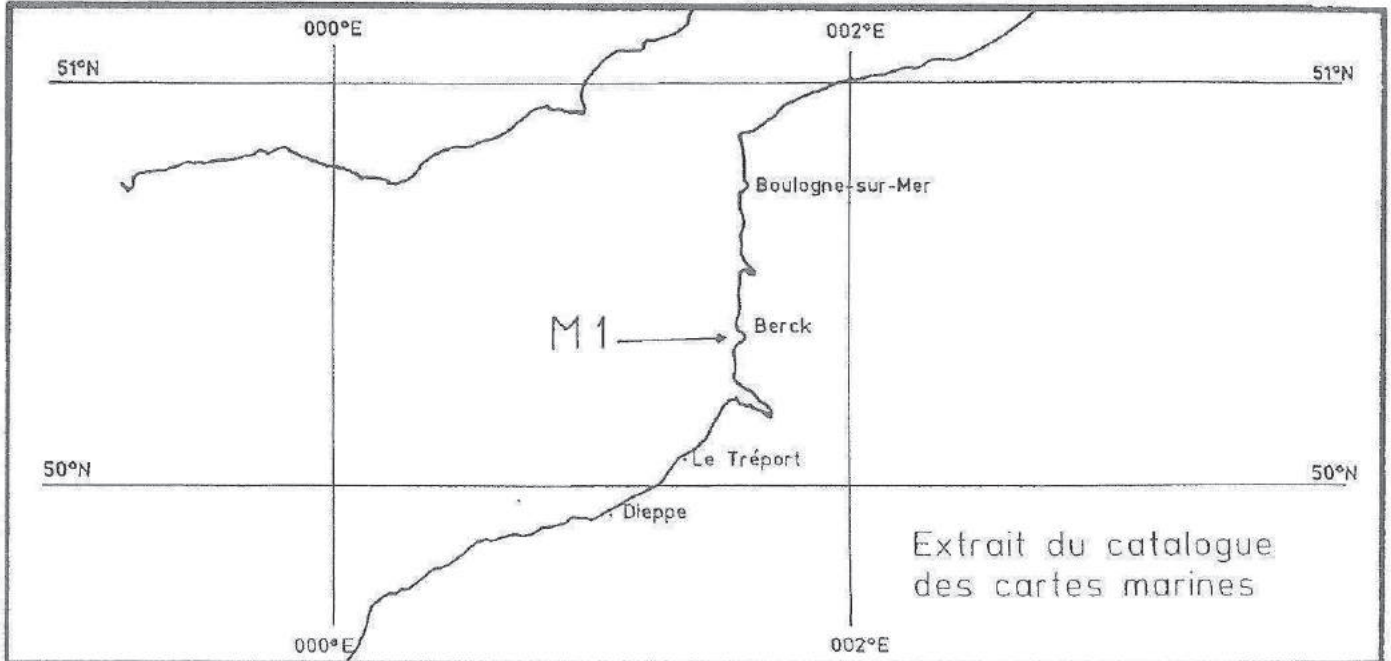
néant

SITUATION DE L'OBSERVATOIRE

Fournir sur cette page

- un croquis à petite échelle situant l'observatoire dans le pays ou la région ,
- un croquis à grande échelle situant les instruments et les repères d'altitude.

Préciser s'il s'agit d'un site fermé, protégé (demande d'autorisation) et tout renseignement pratique facilitant l'accès au site.



ZONES DE MARÉE

Fournir sur ce feuillet, sous forme d'une carte renseignée à la plus grande échelle possible le contour de la « zone élémentaire de marée » à l'intérieur de laquelle on a utilisé la marée de l'observatoire pour réduire les sondes. On indiquera les formules employées et/ou la version du modèle de réduction de marée utilisée. Si les observations n'ont pas servi à réduire un sondage, écrire néant.

néant

REPÈRES D'ALTITUDE

Désignation	Description	Cote rapportée au zéro de réduction des sondes	Cote rapportée au zéro IGN 69	Cote rapportée à un ellipsoïde mondial
A	Repère IGN Nc L3-4A de type M scellé horizontalement dans le mur de tête de l'écluse du lieu-dit "La Madelon de l'Authie" sur le ruisseau de Fliers. Repère durable. <i>(Fondamental)</i>	/	5,709 m (1996)	/
B	Repère douille SHOM scellé verticalement sur le mur en aile gauche de l'écluse du lieu-dit "La Madelon de l'Authie" Repère durable.	/	6,143 m (+/-0,001m) (14.01.1998)	/
C	Repère SPIT implanté horizontalement dans le mur en aile gauche de l'écluse du lieu-dit "La Madelon de l'Authie" (repère tirants d'air)	/	6,036 m (+/-0,001m) (14.01.1998)	/

Désignation : la désignation des repères (3 repères minimum) doit être en accord avec le croquis à grande échelle de la page 4. Cette désignation est constituée soit par une lettre majuscule (les lettres E et M sont exclues) suivies éventuellement d'un chiffre s'il s'agit d'un repère mis en place par la mission, soit par la désignation figurant dans la base de données de repères de nivellement IGN s'il s'agit d'un repère IGN ; indiquer la date de mise à jour de ces indications.

Dans tous les cas, le «Repère fondamental» est placé en tête de tableau et clairement désigné.

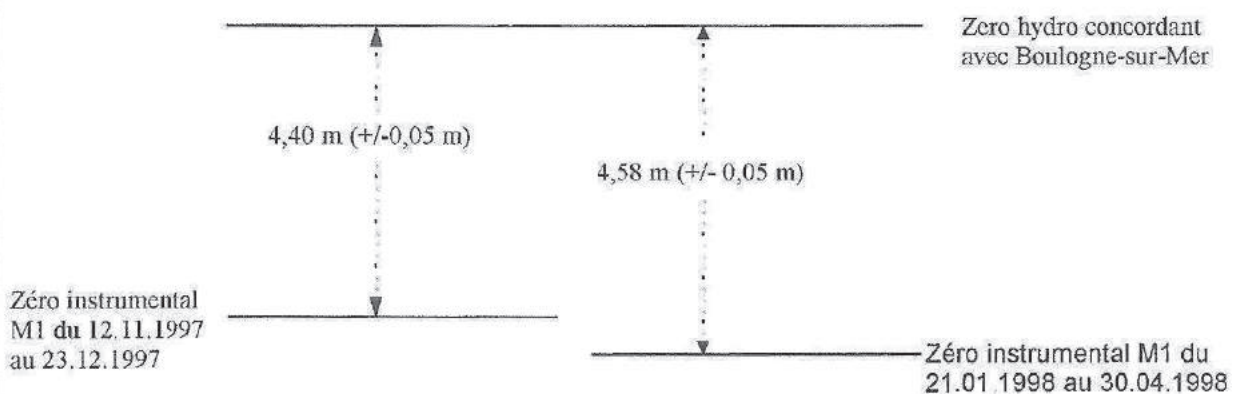
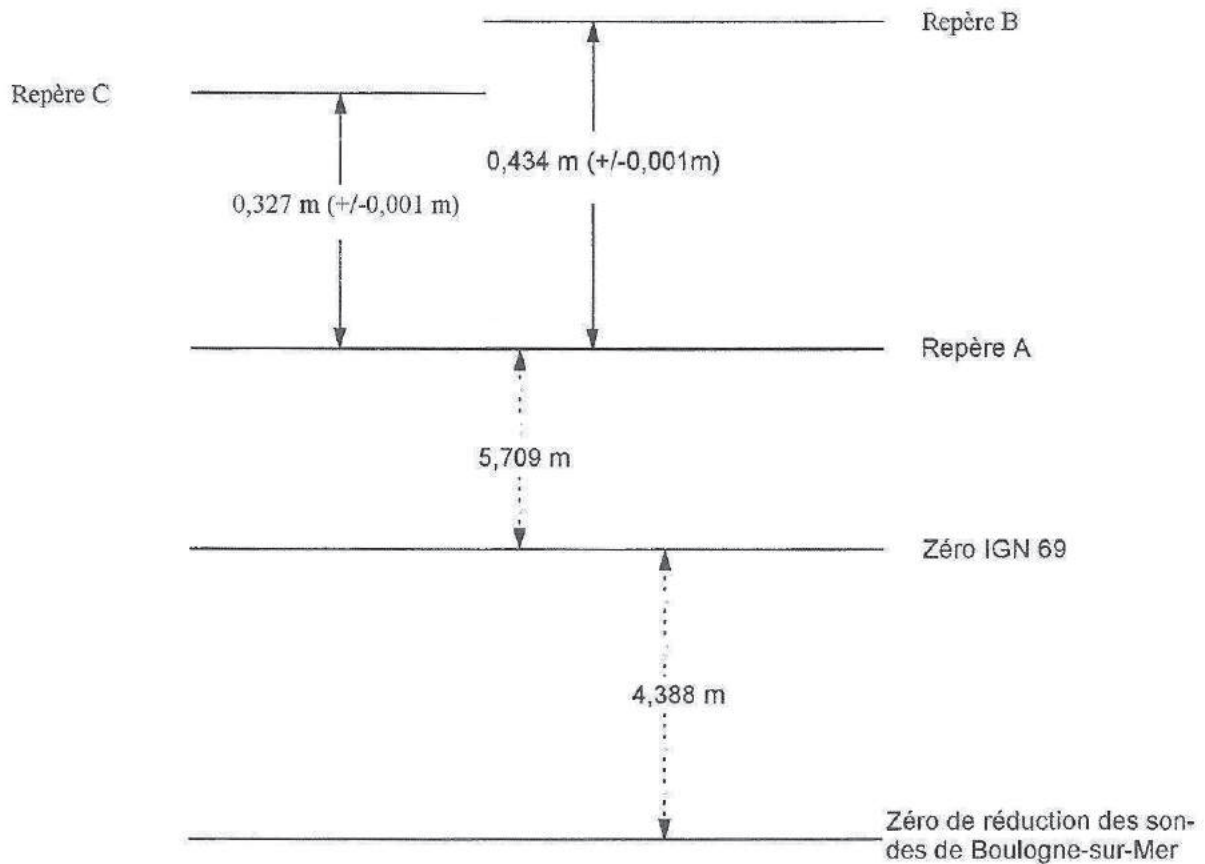
Description : décrire la nature du repère (tige en fer, plot) ; qualifier si possible la pérennité du repère.

Cote rapportée au zéro des sondes : on indiquera les cotes et la précision de la détermination de ces cotes (ex : 2,698± 0,001m) ; indiquer l'année de détermination pour bien faire apparaître les valeurs ajoutées ou modifiées.

Cote rapportée au nivellement général : indiquer clairement le système de référence utilisé pour les altitudes ainsi que la date de mise à jour des fiches des carnets de nivellement utilisés. Si plusieurs systèmes ont été utilisés successivement, on indiquera les différentes cotes dans plusieurs colonnes.

Cote rapportée par rapport à un ellipsoïde de référence mondial : on s'efforcera de référencer le zéro des sondes par rapport à un ellipsoïde de référence mondial (hauteur par rapport à l'ellipsoïde du repère principal).

SITUATION EN ÉLEVATION DES REPÈRES D'ALTITUDE ET DES DIFFÉRENTS ZÉROS DE RÉFÉRENCE
(Zéro instrumental, zéro de réduction des sondes, zéro IGN, hauteur par rapport à un ellipsoïde de référence)



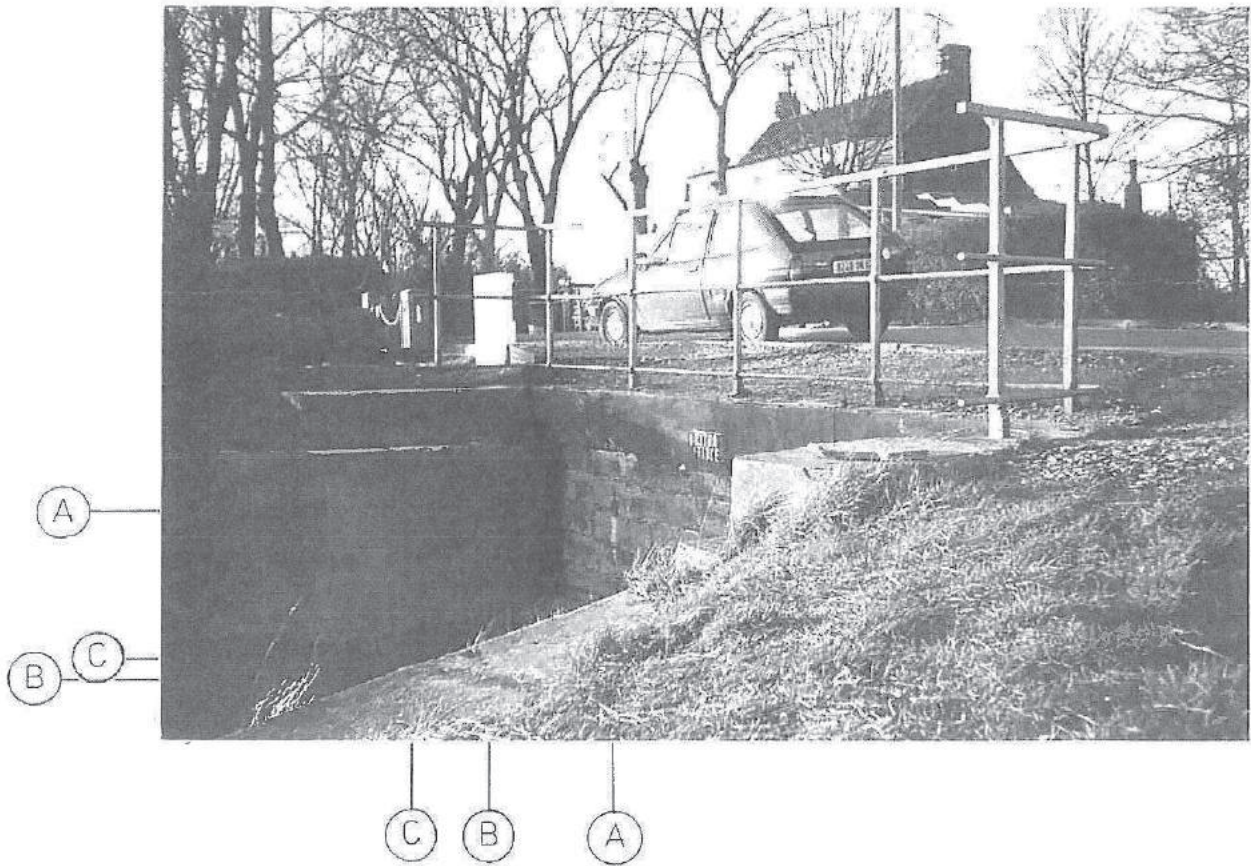
Dans le cadre ci-dessus doit figurer un schéma (et non un croquis à l'échelle) donnant la situation relative en altitude des repères, des zéros instrumentaux, des zéros de nivellement, des zéros de réductions des sondes antérieures et du zéro présentement adopté. On distinguera les dénivelées réellement mesurées référencées (trait plein) des niveaux calculés (tireté) référencées par rapport au zéro adopté. On indiquera la précision des mesures réalisées.

Dans le cas d'un observatoire de marée où l'on utilise un niveau de référence arbitraire intermédiaire (échelle fictive ou tirant d'air), on explicitera la cote de ce niveau.

DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE

La documentation photographique doit être la plus complète possible et contenir autant de feuillets que nécessaires.

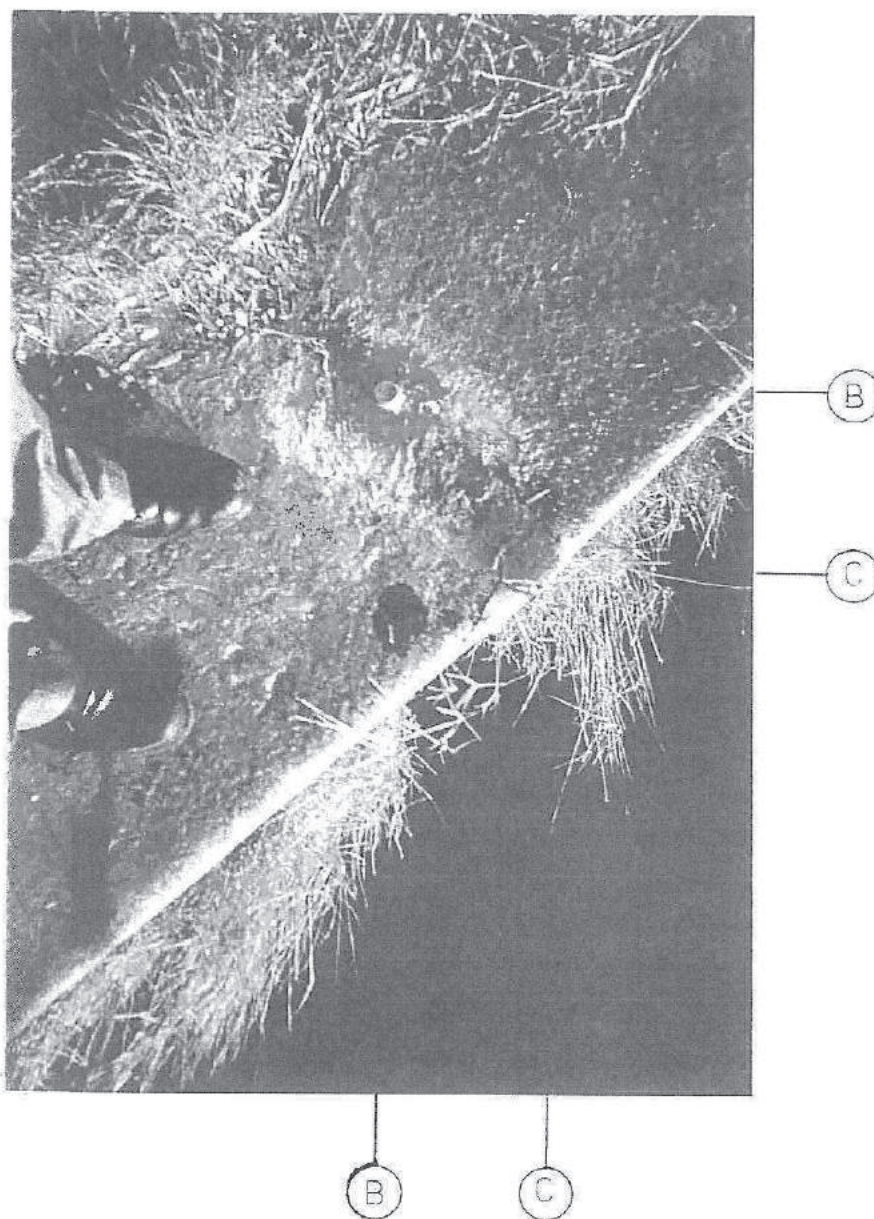
- Intégrer sur cette page, les photographies des repères d'altitude dans leur environnement ,
- renseigner les photos en désignant les repères par des flèches ,
- dater le cliché ; les négatifs des photos pourront être archivés à la mission ;
- si le feuillet est vide, écrire néant.



DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE

La documentation photographique doit être la plus complète possible et contenir autant de feuillets que nécessaires.

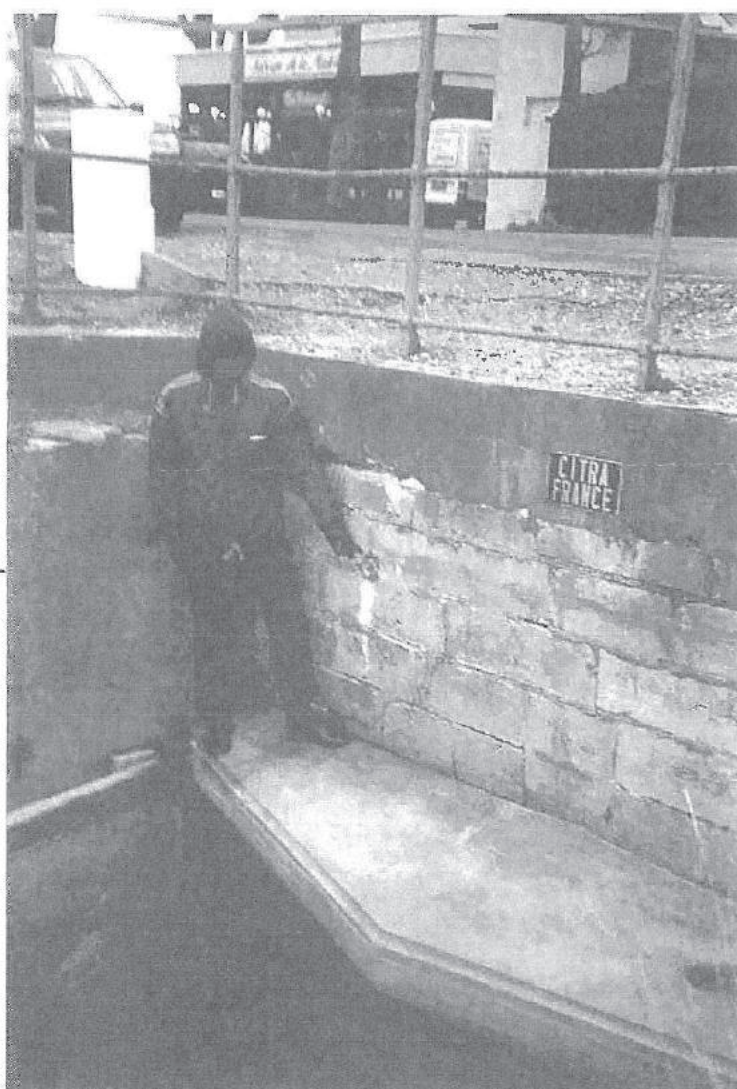
- Intégrer sur cette page, les photographies des repères d'altitude dans leur environnement ,
- renseigner les photos en désignant les repères par des flèches
- dater le cliché , les négatifs des photos pourront être archivés à la mission ;
- si le feuillet est vide, écrire néant.



DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE

La documentation photographique doit être la plus complète possible et contenir autant de feuillets que nécessaires.

- Intégrer sur cette page, les photographies des repères d'altitude dans leur environnement ;
- renseigner les photos en désignant les repères par des flèches ;
- dater le cliché ; les négatifs des photos pourront être archivés à la mission ;
- si le feuillet est vide, écrire néant.



REUNION PUBLIQUES DU
26 AVRIL 2017

Le risque de submersion marine et le Plan de Prévention des Risques Littoraux



Réunion publique

Etaples 26 avril 2017

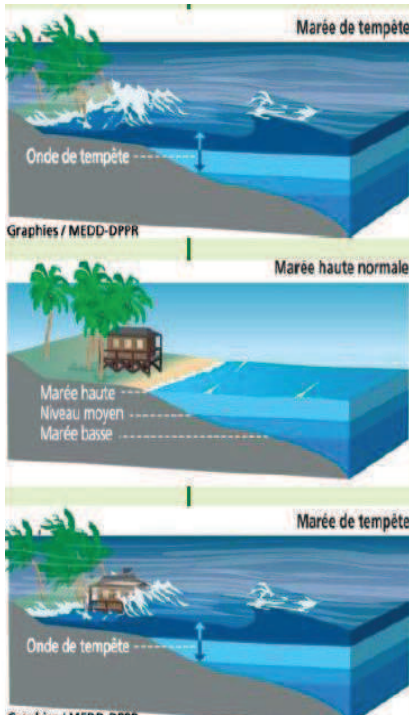


Sommaire

- Qu'est ce que la submersion marine ?
- Comment gère t-on le risque ?
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Quel impact pour les citoyens ?
- Comment rester informé ?



Le risque résulte de la rencontre entre un aléa et des enjeux



L'aléa

- C'est le phénomène étudié, ici la submersion marine
- Caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée

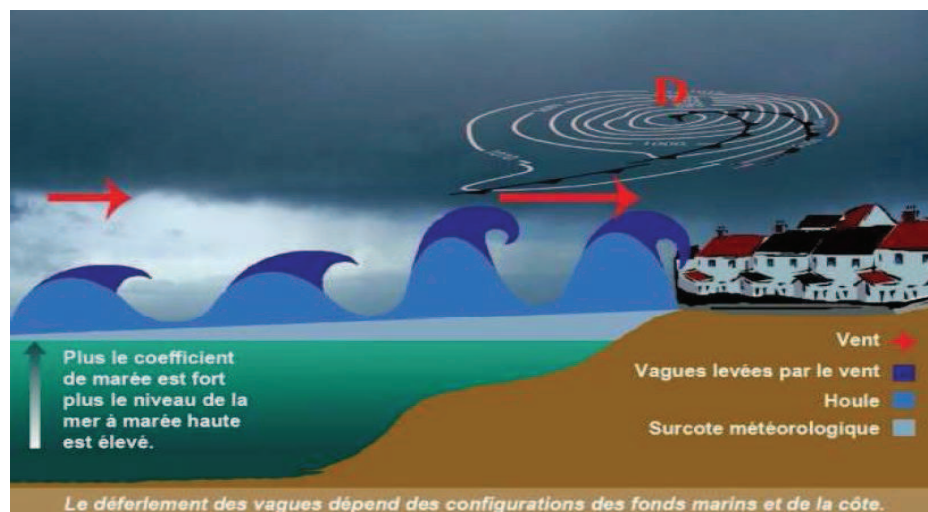
Les enjeux

- Ensemble des personnes, des biens et activités susceptibles d'être touchés par l'aléa

Le risque

- C'est l'impact possible de l'aléa sur les enjeux

La submersion marine



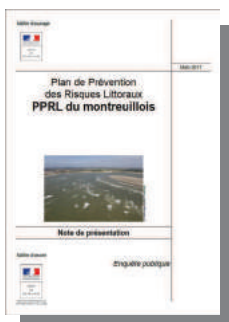
Inondation temporaire de la zone côtière dans des conditions météorologiques et marégraphiques particulières

- Fort coefficient de marée
- Tempête (dépression atmosphérique)
- Coefficient de marée important et « petite tempête » ou inversement

La submersion marine

Quelques exemples d'événements marquants

Date	Commune	Dommages provoqués
Janvier 1961	Baie de Canche	Dégâts causés aux ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> digue de protection, : la digue de protection contre les eaux de la Canche est menacée de rupture immédiate en deux endroits (Grave menace à 300 m en amont du pont de chemin de fer de la ligne Paris – Calais ou la digue est touchée sur une quinzaine de mètres, ainsi qu'au lieu dit le « Champ Brasseur » au confluent de la Tringue et de la Canche)
5 octobre 1963	Saint-Josse	Invasions marines au niveau du Champs d'Envie (coefficient 114). Les ruptures de digues se sont toujours produites par fortes marées tempétueuses, occasionnant des brèches de plusieurs dizaines de mètres dans la digue et creusant de profonds chenaux dans les champs. Les ruptures de digues se sont toujours produites à l'amont de la ligne SNCF Paris-Calais entre 300 m et 1 km de celui-ci.
26, 27 et 28 février 1990	Saint-Josse	Invasion marine au niveau du Champs de Merlimont. 200 ha de terres inondées.

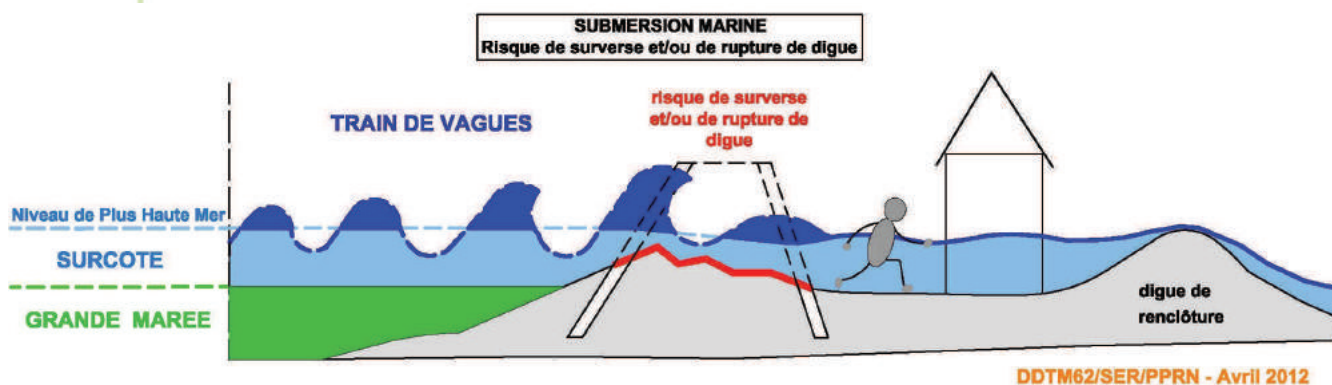


Pour plus d'information sur les événements historiques :

- note de présentation du PPRL
- rapport DHI- Phase 1 – disponible sur le site de la DREAL Hauts-de-France



La submersion marine



Type de submersion en baie de Canche

- **Débordement - rupture:** la mer passe au-dessus (débordement) ou à travers (rupture) la digue ou le cordon dunaire et envahit les terres situées sous le niveau de mer exceptionnel



La gestion du risque naturel

Le risque se gère de manière globale



Le Plan de Prévention des Risques Littoraux

Objectif

- Diminuer la **vulnérabilité** d'un territoire
- Instaurer une réglementation graduelle de **l'urbanisme** qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions
- Permettre de diminuer la vulnérabilité de l'existant

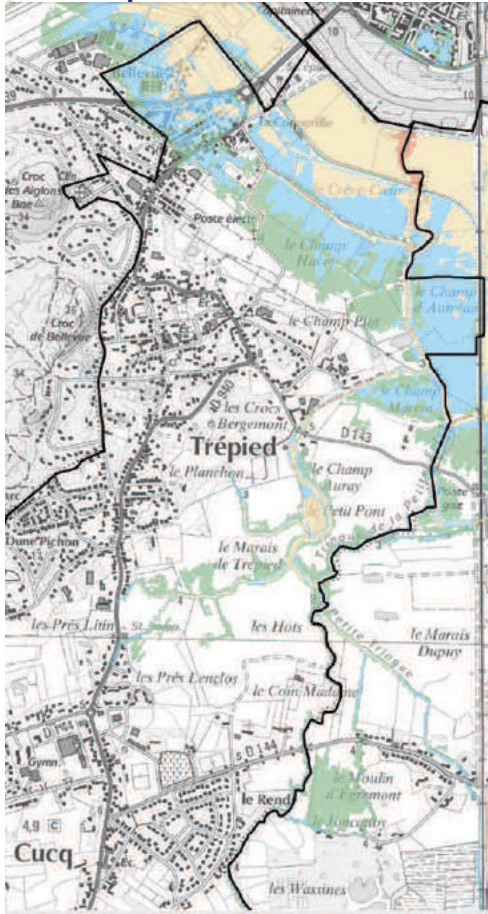
Méthode

- Connaître et qualifier les aléas centennaux
 - Hauteur d'eau, vitesse du courant
 - Intensité de l'aléa : Très fort, fort, moyen et faible
- Connaître des enjeux
- Réglementer les projets
- Définir les mesures relatives à l'existant

Le PPR n'est pas un programme de travaux

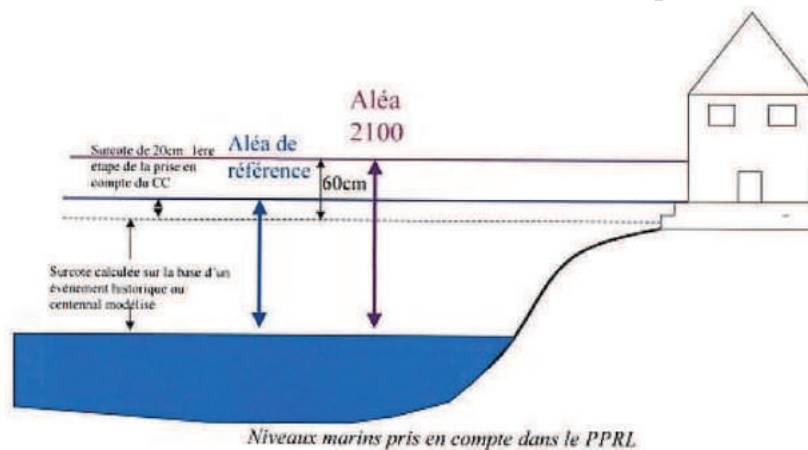
Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Exemple de carte d'aléa de référence



Aléa	Très fort	Fort	Moyen	Faible
Code couleur	Orange	Jaune	Bleu	Vert

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

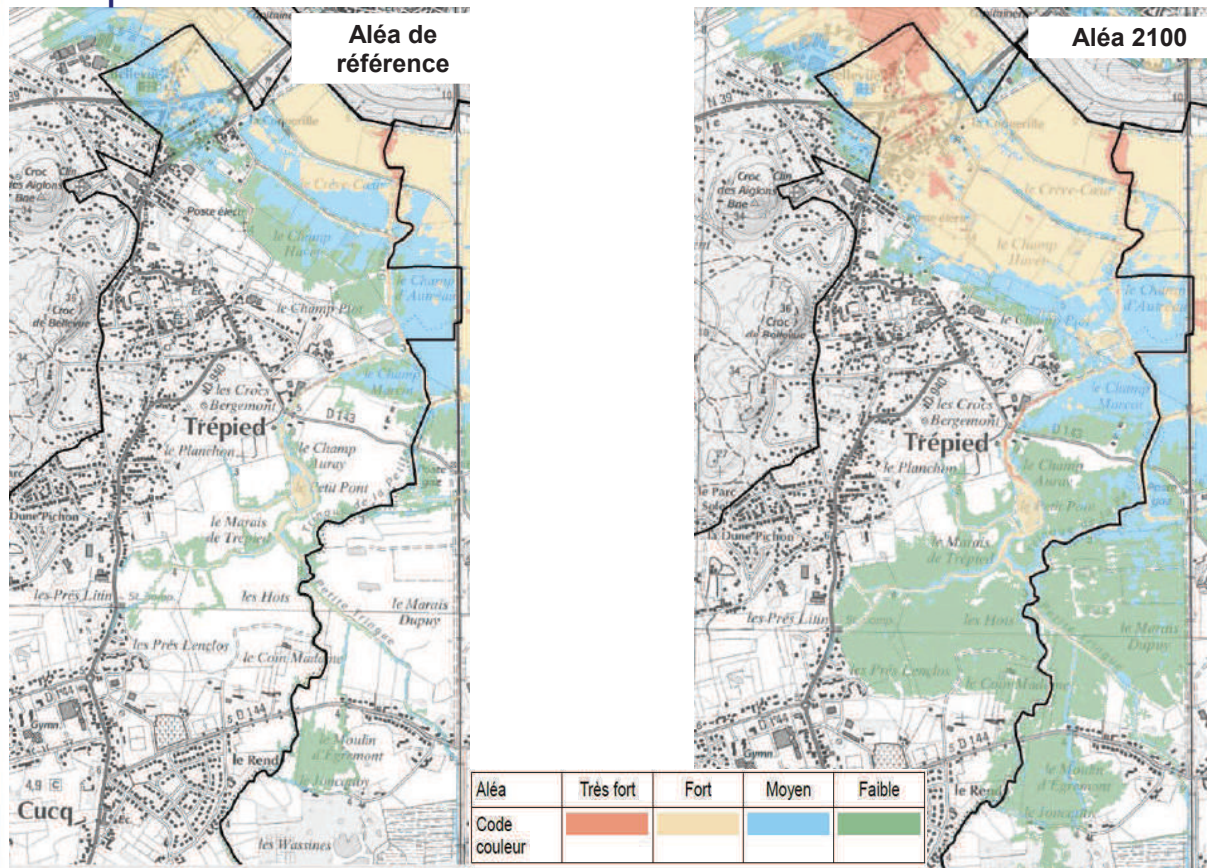


Prendre en compte le changement climatique

- 2 aléas ont été définis
 - Aléa de référence : première prise en compte: niveau marin centennal + 20 cm
 - Aléa de référence à l'horizon 2100 : niveau marin centennal +60 cm
- Le changement climatique va provoquer une hausse du niveau marin évalué à 60 cm à l'horizon 2100
- Cette hausse va avoir un impact sur la surface des terrains inondés et sur les hauteurs d'eau

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Exemple de carte d'aléa de référence à l'horizon 2100



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Connaître les enjeux

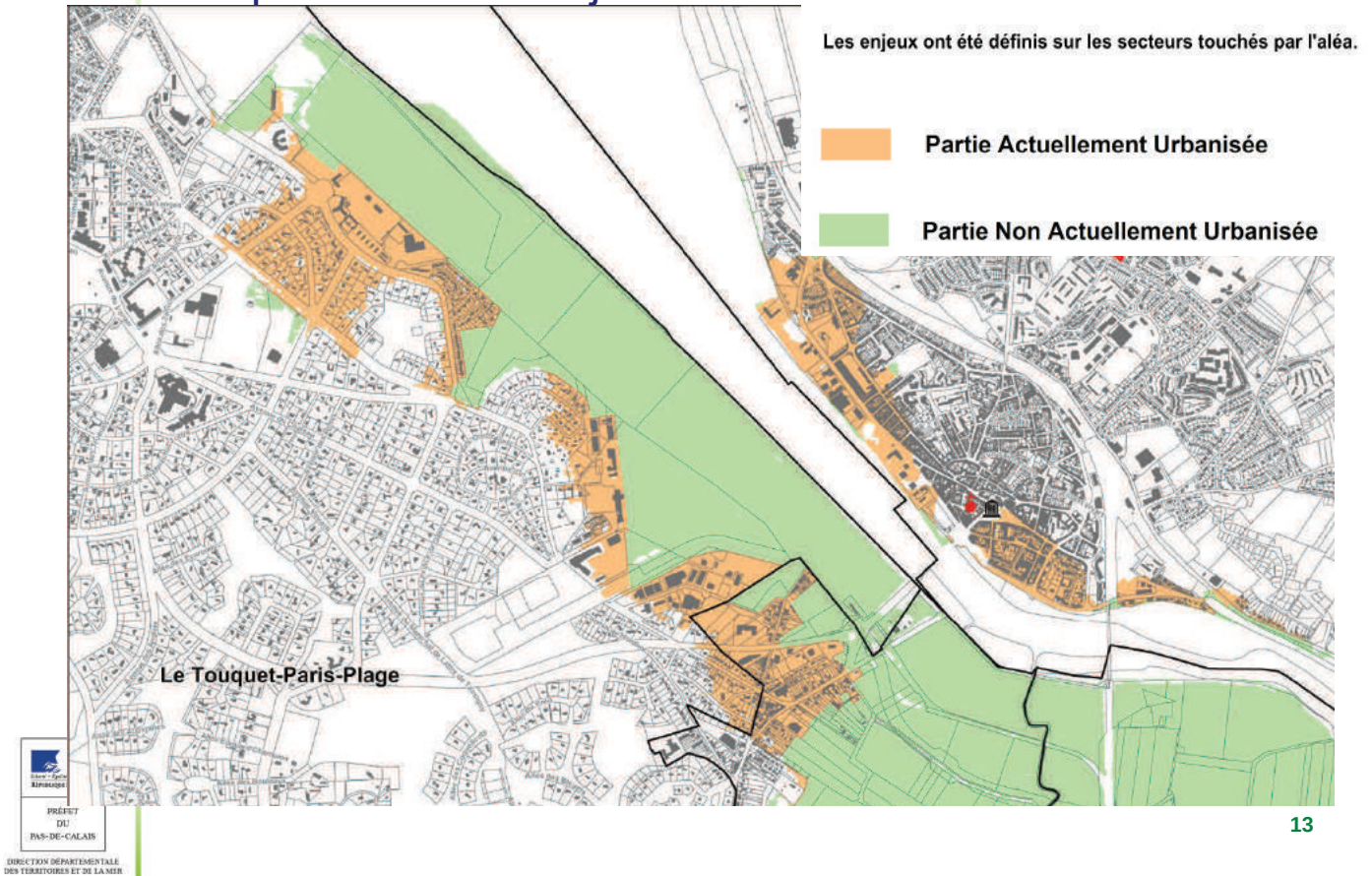
- Parties Actuellement Urbanisées
 - Ce qui est réellement construit aujourd'hui
 - Objectif : permettre un urbanisme limité, prenant en compte le risque
- Parties Non Actuellement Urbanisées
 - Ce qui est pas ou peu construit
 - Objectif : ne pas introduire de nouveaux enjeux là ou il n'y en a pas

Attention

Certaines constructions récentes n'apparaissent pas sur les cartographies mais elles ont été prises en compte

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Exemple de carte d'enjeux



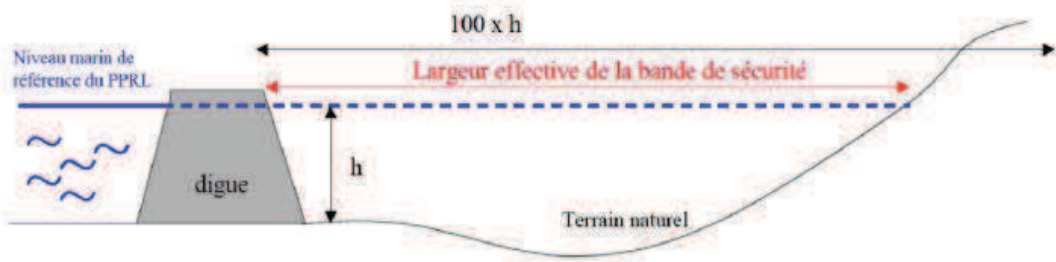
Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Aléa		Enjeux		
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée	
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé	
	Faible à moyen			
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu		
	Faible à moyen			
Nul	Fort à très fort			Vert clair
	Faible à moyen			

Évaluer le risque et définir des objectifs

- A partir des aléas de référence, 2100 et des enjeux
 - **Rouge** : principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
 - **Bleu** : permettre un urbanisme adapté
 - **Vert foncé** : pas d'augmentation de la vulnérabilité en PNAU
 - **Vert clair** : permettre un urbanisme « vertueux »

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

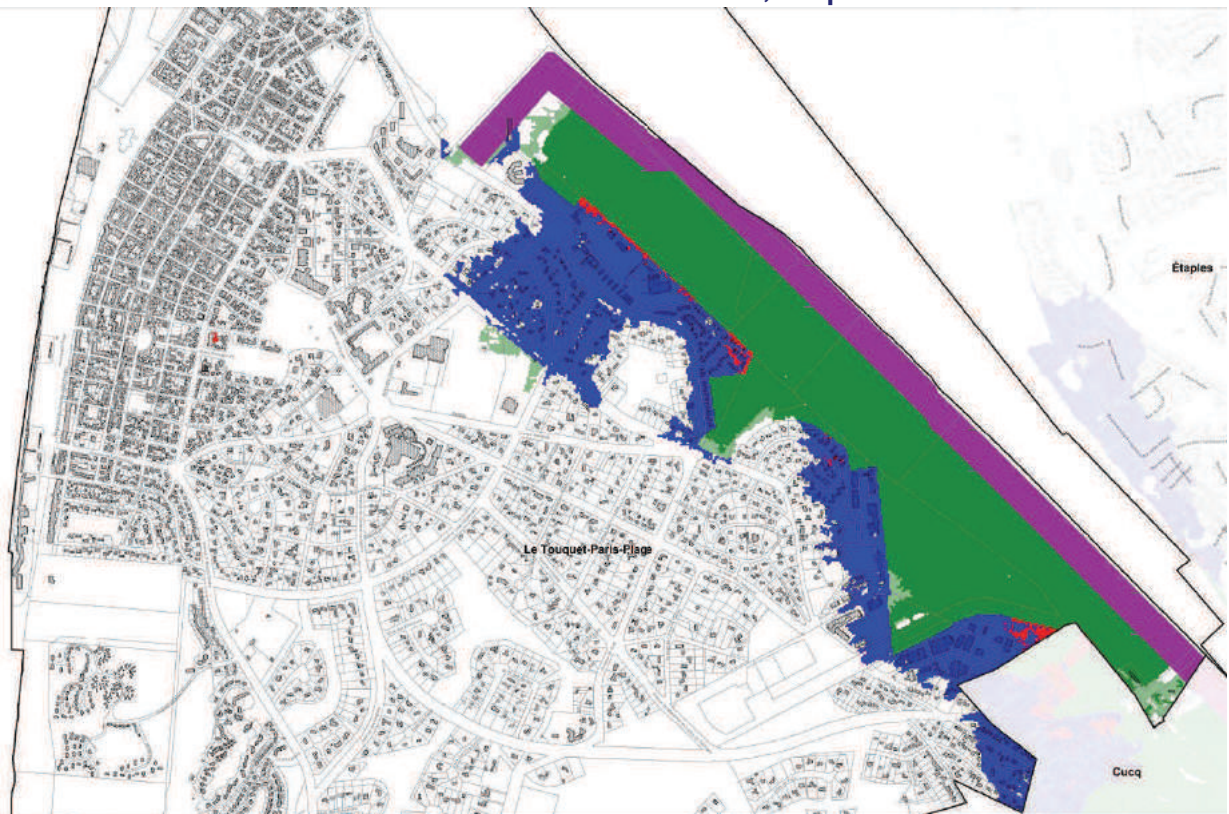


■ Bande de précaution débordement / rupture

- Un territoire protégé par un ouvrage reste un territoire inondable
- Située le long de digues et des points de rupture, forfaitisée à 100 mètres
- Objectif : permettre une diminution de la vulnérabilité

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

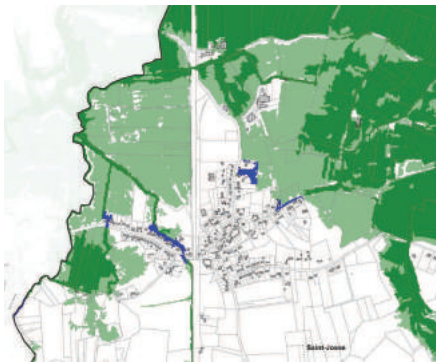
Exemple de carte de zonage réglementaire – Bande de débordement, rupture



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – **Réglementation des projets**
 - En fonction de la couleur de la parcelle où se situe de projet
 - Différence entre un projet situé sur une parcelle vierge et un projet lié à l'existant
 - Projet autorisé sous prescription (règles) ou refusé
 - Recommandation



17

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement – règles générales

- Zonage **Rouge**, **Vert foncé** et **Violet**
 - ce qui n'est pas autorisé dans le règlement est interdit
- Zonage **Bleu**, **Vert clair**
 - ce qui n'est pas interdit est autorisé, avec sous sans prescriptions

18

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet : bande de débordement - rupture
PROJET NOUVEAU					
Logement	• Non	• Au-dessus de la cote • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• Non	• Au-dessus de la cote • Emprise au sol : nulle	• Non
Activité économique	• Non	• Emprise au sol : 40 % de l'Unité Foncière	• Non	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière, devra être compensée	• Non
PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT					
Extension	• Pas de nouveau logement • Au-dessus de la cote • Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf pour les surfaces inférieures 10 m ²	• Au-dessus de la cote sauf surface inférieure à 10m ² • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• Pas de nouveau logement • Au-dessus de la cote • Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf pour les surfaces inférieures à 10 m ²	• Au-dessus de la cote sauf surface inférieure à 10 m ² • Emprise au sol : nulle	• Au-dessus de la cote sauf surface inférieure à 10 m ² • Pas d'augmentation de l'emprise au sol • Résistance à des vitesses de courant supérieures à 1,5 m/s
Garage	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : nulle	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ² • Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Extension d'activité économique	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière	• Emprise au sol : 40 % de l'Unité Foncière	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière devra être compensée	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière devra être compensée • Résistance à des vitesses de courant supérieure à 1.5m/s

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 1 : Je souhaite construire une nouvelle habitation en zone **bleu** sur une parcelle vierge de toute construction

C'est possible → voici les prescriptions :

1.2.b - Les constructions nouvelles à destination d'habitation

Règles d'urbanisme

- les surfaces de plancher seront situées au-dessus de la cote de référence
- l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale des constructions (bâtiment et accès) sera limitée à 20 % de la surface de l'unité foncière du terrain ou à 100 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 500 m²
- pas de cave ni de sous-sol

Règles de la construction

- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après la submersion (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les volets et portails électriques sont interdits sauf s'ils sont débrayables manuellement
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

Recommandation

- les garages et autres annexes ne développant pas de surface de plancher seront situés au-dessus de la cote de référence

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 2 : Je souhaite étendre mon activité économique (hors ERP) en zone rouge. C'est possible → voici quelques prescriptions (extrait) :

2.2.i Les extensions d'activités économiques

Règles d'urbanisme

- aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou de gardiennage
- Emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation total des constructions limitée à 20 % (...)
- une zone refuge sera créée ainsi qu'un accès vers l'extérieur permettant l'évacuation et le passage des secours (balcon, fenêtre...)
- pas de cave ni de sous-sol

Règles de la construction

- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après la submersion (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

Règle d'exploitation et d'utilisation

- les déchets et produits toxiques seront confinés afin d'éviter toute dispersion lors d'un événement de submersion marine

Recommandation

- la cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks

21



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 3 : Je souhaite construire un abri de jardin en zone rouge, vert foncé ou violette

- Les abris de jardin ne sont pas traités dans le règlement, or tout ce qui n'est pas autorisé en zone rouge ou violet est interdit
- Pourquoi ?
 - En zone rouge, violet et vert foncé : zone où l'aléa est le plus intense notamment de par la vitesse
 - Un abri de jardin pourrait être emporté par le courant et provoquer un risque supplémentaire ailleurs
- Quelle possibilité m'est offerte ?
 - Construire un garage est autorisé

22



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 4 : Je souhaite construire une habitation sur un terrain concerné par un zonage réglementaire rouge et un autre bleu

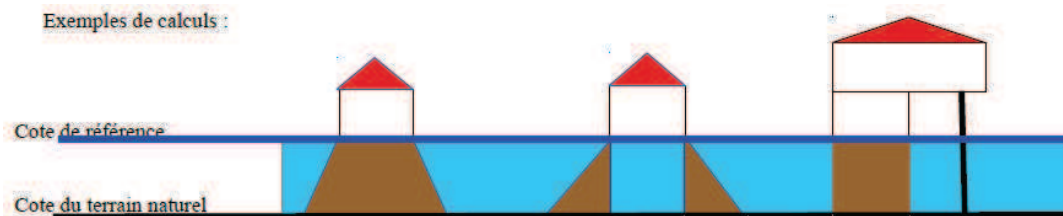
- En zone rouge : pas de nouveau logement
- En zone bleu : nouveau logement autorisé
- Il faudra donc adapter le projet
 - Pour que celui-ci soit construit sur la partie bleu du terrain
 - Pour répondre aux prescriptions de la zone bleu

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

La cote de référence

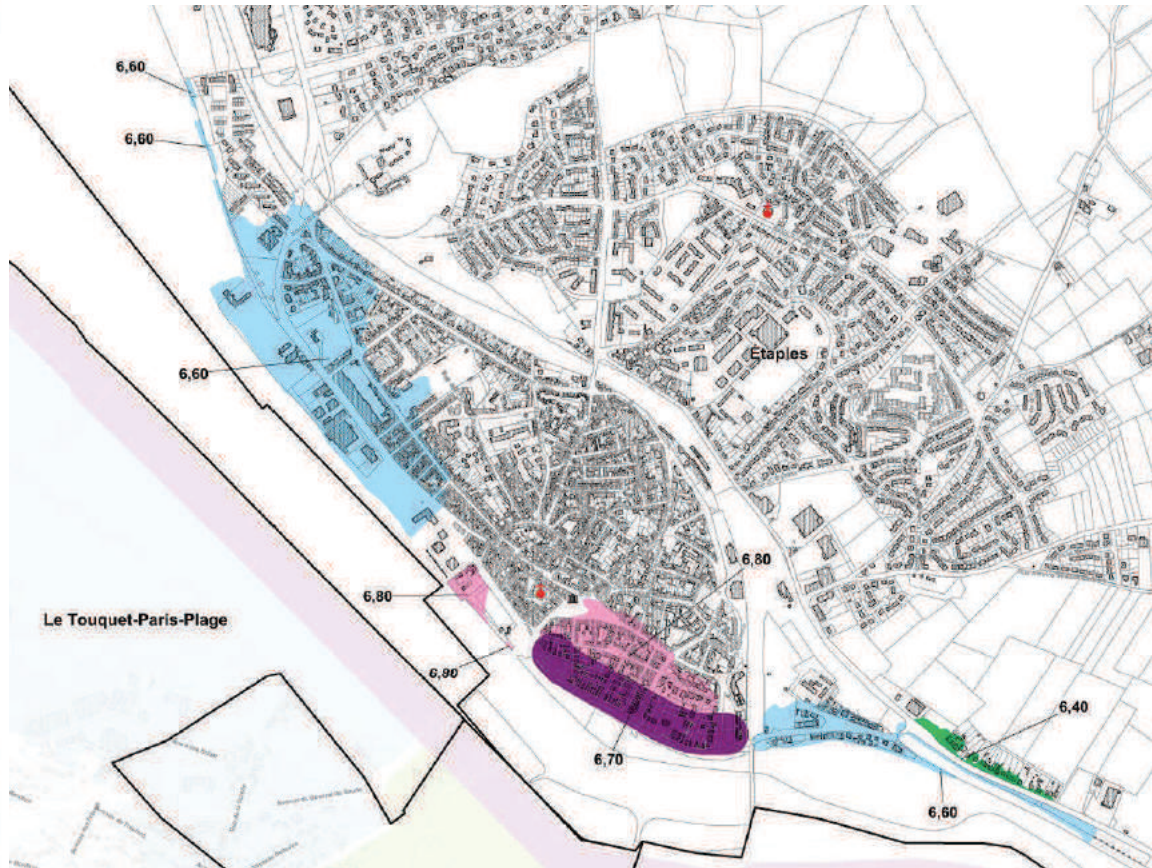
- Qu'est ce que c'est ?
 - c'est la cote au-dessus de laquelle l'eau n'arrivera pas pour un événement centennal
 - elle prend en compte le changement climatique
- Comment la respecter ?
 - Si nécessaire, construire sur remblais, vide sanitaire ou pilotis
 - Si vide sanitaire ou pilotis : possibilité d'avoir une surface plus importante

Exemples de calculs :



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

■ La cote de référence : où la trouver ?



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

L'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation

■ Qu'est ce que c'est ?

- C'est la surface occupée par les remblais et les autres obstacles se développant au-dessus du terrain naturel

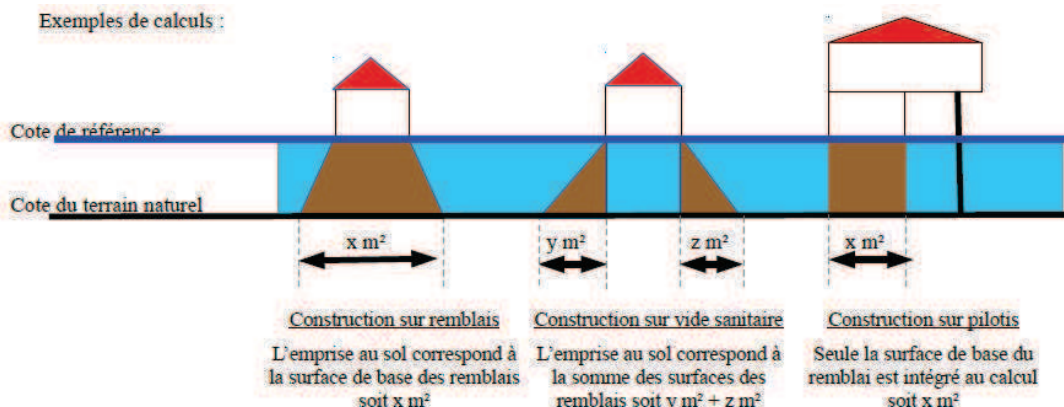
■ Pourquoi la contrôler ?

- Pour limiter les volumes soustraits à l'inondation et donc contenir l'augmentation du risque ailleurs (enveloppe, hauteur d'eau)

■ Comment respecter les seuils lorsque l'on est contraint ?

- Il est possible de construire sur vide sanitaire ou sur pilotis

Exemples de calculs :



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant

- Titres IV et V du règlement
- Objectifs
 - Diminuer la vulnérabilité des constructions existantes
 - Se préparer à gérer la crise
- S'adresse
 - Aux collectivités et aux entreprises (Titre IV)
 - Aux particuliers (Titre V)
- Est fonction
 - Du zonage réglementaire
 - De la situation de l'habitation ou de l'activité



Les mesures rendues obligatoires sont subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi Fonds Barnier. 27

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant – particuliers

Mesures obligatoires (5ans)

- Réalisation d'une zone refuge / R-V
- Installation d'un détecteur d'eau (2 ans en R-V)
- Ouverture manuelle des ouvrants et portes / R-V
- Fixation ou déplacement au-dessus de la cote de référence des citernes de produits polluants ou toxiques / toutes zones
- Mise en sécurité des piscines / toutes zones

Mesures recommandées

- Bâtiment : possibilité de se référer au « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant »
- Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sûreté



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant – activités économiques

Mesures obligatoires (5ans)

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (3ans)
- Arrimage des citernes
- Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
- Campings
 - Installation d'un panneau d'information
 - Diffusion d'un message d'alerte en cas de vigilance « vague-submersion » de niveau orange
 - Évacuation ou mise en sécurité en période de vigilance rouge
- Infrastructure réseau : maintien du service

Mesures recommandées

- Stock au-dessus de la cote de référence

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

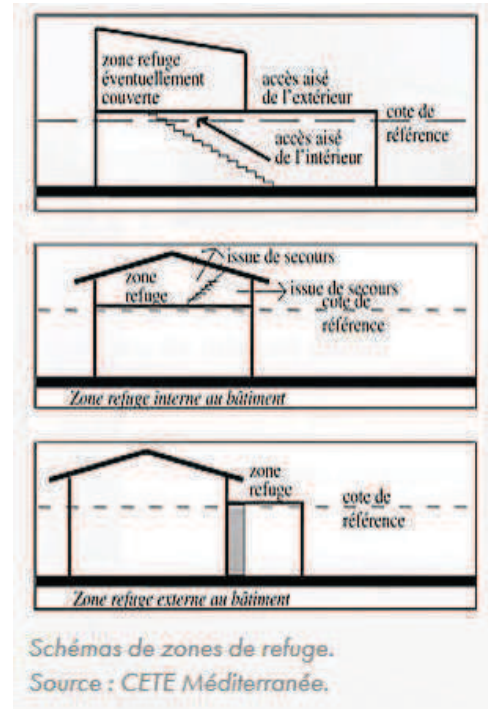
Mesures impactant l'existant – Fonds Barnier

- Subventionne les travaux imposés par le PPRL
 - **Particuliers**
 - 40 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens
 - sans conditions de ressources
 - le bien doit être couvert par un contrat « multirisques habitation »
 - **Activités économiques:**
 - 20 %
 - Condition : moins de 20 salariés
- Subventionne les études et travaux de prévention des **collectivités**
 - Études : 50 %
 - Travaux de prévention : 40 %
 - Travaux de protection : 25 %

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant – Ordre de prix

- Particulier
 - Zone refuge : 3000 € HT
 - Détecteur d'eau : moins de 100 €
- Entreprise
 - Diagnostic : 3000 € HT
 - Diagnostic ERP : 6000 € HT



Impact du PPRL sur le citoyen

Pour tout projet nouveau ou lié à l'existant

- Mettre en application les prescriptions du PPRL

Pour les constructions existantes

- Effectuer, si nécessaire, les travaux dans les délais impartis
- Peut bénéficier de subventions

Sur le prix de l'immobilier

- Une étude nationale a été réalisée. Il en résulte :
 - Pas d'effet négatif sur l'existant car le territoire reste attractif
 - Diminution et rarification des terrains disponibles à la construction : prix stables voire en augmentation
 - Une habitation adaptée au risque : argument de vente

Comment rester informé



Informations diffusées par l'État

- Site internet de la préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>
 - Onglet Politique publique / Prévention des risques majeurs
 - Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) 33
 - Documents des PPR



Comment rester informé

Pour tout savoir sur la carte de vigilance de Météo-France, rendez-vous sur www.meteofrance.com

En cas de vigilance orange ou rouge, des pictogrammes précisent sur la carte le ou les phénomènes dangereux prédominants. La seconde partie de la procédure est alors activée : des bulletins concernant ces phénomènes dangereux sont émis fréquemment, permettant un suivi précis de la situation hydrométéorologique. Ces bulletins incluent également des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics.

La carte est élaborée quotidiennement à 6 h et 16 h, mais elle peut être actualisée à tout moment pour suivre l'évolution des phénomènes dangereux.

Diffusion : DATE
Validité :

Consultez le bulletin national
Spécimen

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Vigilance météorologique

- Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du ministère du Développement durable
www.vigicrues.gouv.fr

Comment rester informé

■ Informations diffusées par la Mairie

- Site internet, bulletins communaux...
- PPR rend obligatoire l'information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté
- Obligation d'information tous les deux ans dès que le PPR est approuvé
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : obligatoire dès que le PPR est approuvé



35

En conclusion

Je suis situé en zone à risque				
Non	Oui			
Je reste vigilant un événement supérieur au centennal peut survenir	J'ai un projet			
	Non		Oui	
	Dois-je adapter mon habitation ?		Projet sur une parcelle vierge de toute construction	
	Non	Oui	Non	Oui
Je vérifie que mon contrat d'assurance habitation comprend la garantie « catastrophe naturelle »	Je m'informe sur le risque et élabore mon Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)	<ul style="list-style-type: none"> • Je me renseigne sur les travaux et les demandes de subvention • Je réalise les travaux • J'élabore mon PFMS 	Je me réfère au règlement du PPRL et aux paragraphes soulignés	Je me réfère au règlement du PPRL aux paragraphes non soulignés

En conclusion

Enquête publique

- Du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2017
- Site de la préfecture
 - Ensemble du dossier dématérialisé
 - Possibilité de déposer une remarque
 - Onglet Politiques publiques / Prévention des risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPRN Littoraux en cours / PPRN du Montreuillois / Enquête publique
 - Bouton « Réagir à cet article »
- Permanences du commissaire enquêteur

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- | | |
|---|---|
| • le lundi 15 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER | • le vendredi 2 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de VERTON |
| • le mardi 16 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de GROFFLIERS | • le samedi 3 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de GROFFLIERS |
| • le mercredi 17 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER | • le mardi 6 juin 2017, de 15h à 18h en Mairie de WABEN |
| • le samedi 20 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE | • le jeudi 8 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE |
| • le lundi 22 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de CUCQ-TREPIED-STELLA PLAGE | • le vendredi 9 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie de BERCK-SUR-MER |
| • le lundi 22 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de GROFFLIERS | • le mardi 13 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de CUCQ-TREPIED-STELLA PLAGE |
| • le mercredi 24 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de RANG-DU-FLIERS | • le mercredi 14 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE |
| • le vendredi 26 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de Le TOUQUET-PARIS-PLAGE | • le vendredi 16 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER |
| • le samedi 27 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE | • le vendredi 16 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de GROFFLIERS |
| • le mercredi 31 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER | • le vendredi 16 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER |
| • le mercredi 31 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER | • le vendredi 16 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie de VERTON |

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques


Courriel : ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.22.99.99

Site internet de la Préfecture

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Politiques publiques / Prévention des risques majeurs

 <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <hr/> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	<p style="text-align: center;">PPRL du montreuillois</p> <p style="text-align: center;">Réunion publique du 26 avril 2017</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Etaples</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation : CA2BM – commune d'Etaples • Nombre de personnes : environ 60 • Durée de la réunion : environ 2h • Au pupitre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ DDTM 62 : Christian HENNEBELLE, Olivier MAURY, Aurélien PRUD'HOMME 		
<p><i>Nb</i> : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>		

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur Olivier MAURY, chef du service de l'environnement à la DDTM62

Réunion réalisée à l'initiative de la collectivité sous l'impulsion des commissaires enquêteurs en amont de l'enquête publique qui se déroulera du 15 mai au 16 avril 2017.

Les personnes sont invitées à déposer leurs éventuelles remarques ou observations notamment lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Présentation du diaporama

Séance de questions / réponses

- ***Un article paru dans le journal fait état d'une remise en cause de l'étude dans le Boulonnais. Qu'en est-il ?***

L'article paru dans le journal est truffé d'erreurs. Ce point a été précisé aux Maires du secteur du Boulonnais par le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer en réunion le 16 mars 2017.

Dans l'histoire du PPRL deux versions de cartes d'aléa ont été présentées, l'une en 2011 et l'autre en 2013. En 2011, suite à l'événement Xynthia des hypothèses d'étude ont été prises en compte afin d'aboutir rapidement à une connaissance des territoires pouvant être impactés. Ces cartes ont été présentées. Les observations émises ainsi que les évolutions réglementaires (prise en compte du changement climatique...) ont provoqué une modification des hypothèses de travail. Les cartes de 2011 et de 2013 sont donc différentes (enveloppe des terrains inondés, intensité d'aléa). Les cartes de 2013 sont toujours en vigueur aujourd'hui et ce sont elles qui ont été utilisées pour élaborer le zonage réglementaire du PPRL.

- ***Connaît-on les conséquences du changement climatique sur la fréquence d'apparition des tempêtes ?***

Les experts internationaux s'accordent pour dire que les phénomènes climatiques (tempête, sécheresse) seront plus intenses à l'échelle globale. Les études ne permettent pas à ce jour de préciser exactement ce qu'il en sera au niveau local.

Les instructions nationales demandent de prendre en compte une hausse de 60cm conformément aux conclusions dites « pessimistes » du GIEC (Groupement Intergouvernementale d'Expert sur l'évolution du Climat). C'est ce qui a été fait ici.

- ***Quelles sont les conséquences d'une conjugaison entre une crue de la Canche et une submersion marine ?***

La conjonction d'une crue centennale de la Canche et d'une submersion marine centennale dépasse la période de retour centennale utilisé pour élaborer les cartes d'aléa des PPR.

C'est pour cette raison que la conjonction des deux événements n'a pas été prise en compte dans l'étude qui a permis de définir l'aléa « submersion-marine ». Néanmoins :

- les études pour le PPR inondation de la Canche sont en cours. Elles prennent en considération les conditions de la mer qui peuvent perturber l'écoulement du fleuve.
- là où les zonages réglementaires se superposent, c'est la réglementation la plus restrictive qui s'appliquera

- **Le PPRL n'aura-t-il vraiment pas d'impact sur le prix de l'immobilier ?**

L'étude montre que l'attractivité des territoires littoraux est telle que l'impact sur l'immobilier du PPRL est négligeable. Par contre, il n'est pas à nier que l'impact sera plus important pour les terrains les plus vulnérables rendus inconstructibles par le PPRL. Néanmoins, il ne peut être envisageable d'ouvrir à l'urbanisation des terrains soumis aux aléas les plus intenses.

- **Qui assure la responsabilité de la mise en œuvre des mesures imposées par le PPRL ?**

Ni l'État, ni la collectivité ne devront effectuer le contrôle des mesures imposées aux titres IV et V. C'est au propriétaire que revient la responsabilité d'effectuer les travaux. Sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accident, de plus le pétitionnaire s'expose à des conséquences en matière d'assurances en cas de survenue d'un événement.

Rappelons ici que la collectivité a un devoir d'information auprès de ses administrés (obligatoire au moins une fois tous les deux ans après l'approbation du PPR).

- **La DDTM va-t-elle aider les communes à élaborer le Plan Communal de Sauvegarde ?**

La DDTM va transmettre prochainement un ensemble de documents à destination des collectivités, des riverains et des acteurs économiques. Ces outils fourniront une aide à l'élaboration des PCS.

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations, les communes auront pour obligation de réaliser leur PCS pour pouvoir bénéficier du co-financement.

Ce document est aussi rendu obligatoire dans les deux ans après l'approbation du PPR.

- **Quels sont les délais d'instruction des subventions « Fonds Barnier » ?**

Parmi les documents qui seront transmis un guide présentera le dossier type à réaliser afin de bénéficier de ce fonds.

Le délai est fonction de l'attribution des fonds Barnier réalisés 2 fois par an. Aussi, le délai d'instruction peut prendre quelques mois.

- **L'étude a été réalisée notamment à partir d'un levé LIDAR. Pouvez-vous donner plus de précisions ? Comment ce dernier a intégré les données de terrains ?**

Le LIDAR est une technique permettant, au moyen d'un laser embarqué dans un avion, de connaître précisément et à grande échelle la topographie (altitude) des terrains. Ce levé présente une précision d'une dizaine de centimètres. Il a été complété de données acquises au moyen de levés plus classiques (géomètre), notamment au niveau de la digue de la baie de Canche.

- **Quelle est la hauteur d'eau maximale rencontrée ?**

L'intensité de l'aléa submersion marine est conditionnée non seulement par la hauteur d'eau mais aussi par la vitesse du courant.

Pour ce qui est de la hauteur d'eau 3 classes ont été définies :

- inférieure à 50 cm
- entre 50 cm et 1m
- supérieur à 1m

Bien que la hauteur d'eau soit un paramètre important, il est à rappeler que des objets volumineux (voiture...) et *a fortiori* des personnes peuvent être emportés par des hauteurs d'eau peu importantes mais présentant un fort courant.

- **Combien de temps sera valable le PPRL ?**

Le PPRL n'a pas de date d'échéance. Néanmoins, celui-ci pourra être révisé par exemple :

- si un événement majeur venait à se produire. Par exemple l'événement Xynthia a induit un retour d'expérience au niveau national
- en cas d'évolution notoire de la législation ou des techniques de définition d'aléa
- en cas d'évolution majeure des caractéristiques du territoire

Comme toute évolution celle-ci pourra être favorable (diminution de l'enveloppe des territoires impactés par le risque) ou inversement.

- ***L'entretien des cours d'eau, en réalignant leur cours par exemple, favoriserait la décrue ?***

L'entretien des cours d'eau est autorisé avec ou sans demande préalable en fonction des travaux envisagés. Néanmoins, il est nécessaire d'envisager les travaux de manière globale. En effet, les travaux effectués en amont ont un impact à l'aval. Le renvoi d'eau chez le voisin n'est pas envisageable.

La suppression des méandres pourrait peut-être faciliter la décrue mais aurait pour effet secondaire de rendre plus simple la crue en offrant à la submersion un chemin privilégié.

REUNION PUBLIQUES DU
2 MAI 2017

Le risque de submersion marine et le Plan de Prévention des Risques Littoraux



Réunion publique

Groffliers 2 mai 2017

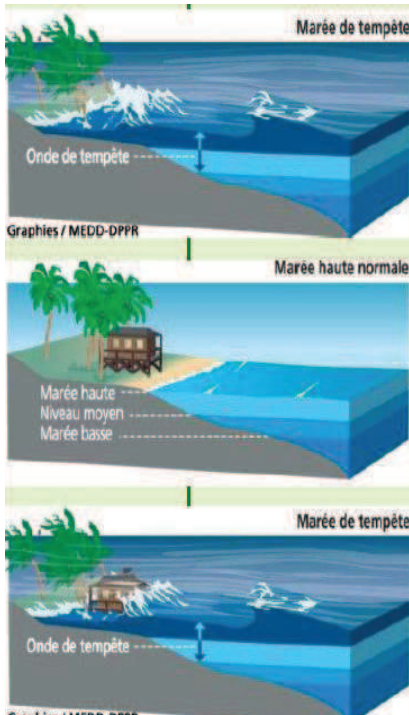


Sommaire

- Qu'est ce que la submersion marine ?
- Comment gère t-on le risque ?
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Quel impact pour les citoyens ?
- Comment rester informé ?



Le risque résulte de la rencontre entre un aléa et des enjeux



L'aléa

- C'est le phénomène étudié, ici la submersion marine
- Caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée

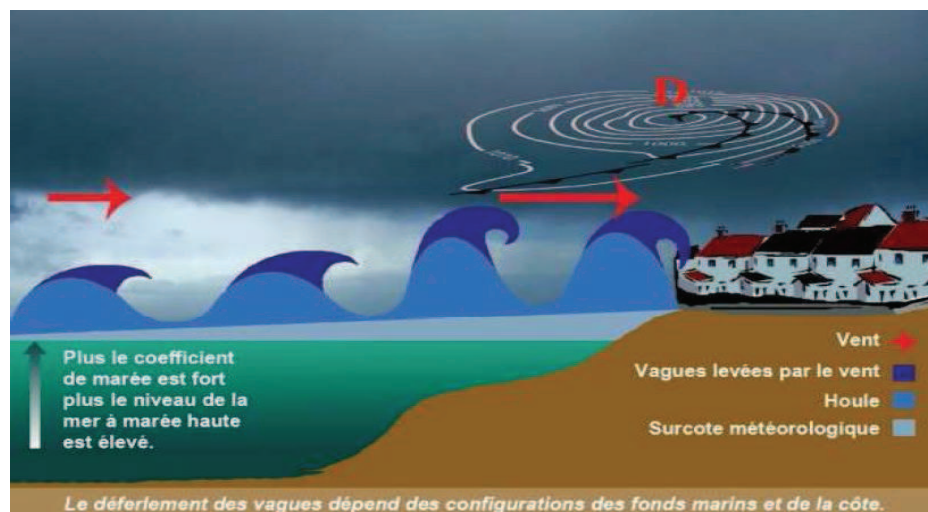
Les enjeux

- Ensemble des personnes, des biens et activités susceptibles d'être touchés par l'aléa

Le risque

- C'est l'impact possible de l'aléa sur les enjeux

La submersion marine



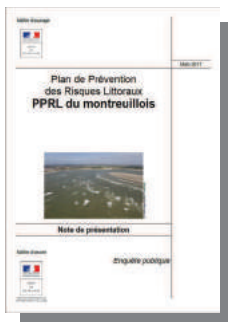
Inondation temporaire de la zone côtière dans des conditions météorologiques et marégraphiques particulières

- Fort coefficient de marée
- Tempête (dépression atmosphérique)
- Coefficient de marée important et « petite tempête » ou inversement

La submersion marine

Quelques exemples d'événements marquants

Date	Commune	Dommages provoqués
Milieu du XVII ^e siècle 1862	Groffliers	Submersion jusqu'à l'église de Groffliers
	Groffliers	À la suite d'une forte tempête, les digues de Groffliers sont emportées et les « mollières » de Berck, Groffliers, Wabben sont menacées d'inondation
31 janvier et 1 ^{er} et 2 février 1953	Baie d'Authie	Aucune brèche ne s'est produite dans les perrés de défense longitudinale malgré un dangereux abaissement de l'estran. Les paquets de mer qui ont déferlé par-dessus la crête ont raviné les terre-pleins à l'arrière de celle-ci et provoqué en même temps que le déchaussement des dallages en béton, un important entraînement de remblais. Les épis n'ont pu résister aux assauts de la mer du fait du fort abaissement de l'estran

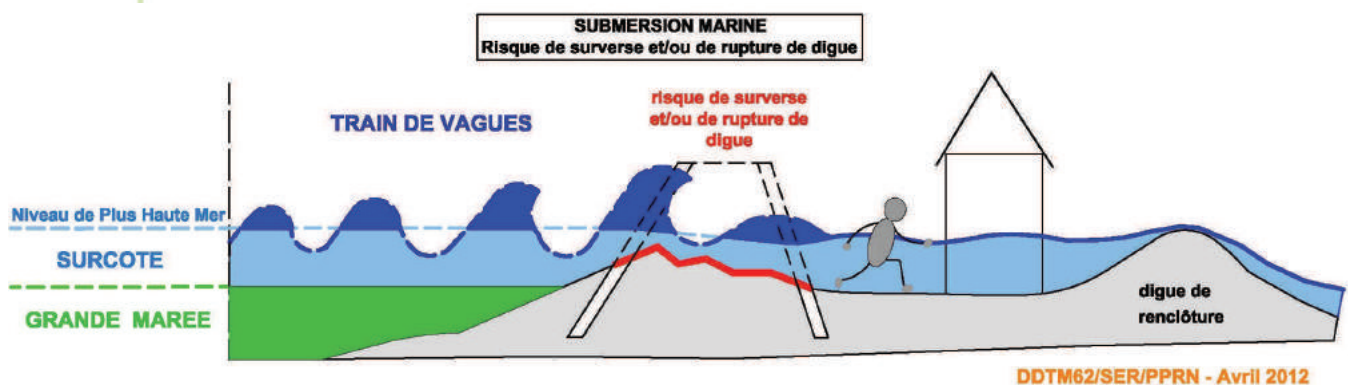


Pour plus d'information sur les événements historiques :

- note de présentation du PPRL
- rapport DHI- Phase 1 – disponible sur le site de la DREAL Hauts-de-France



La submersion marine

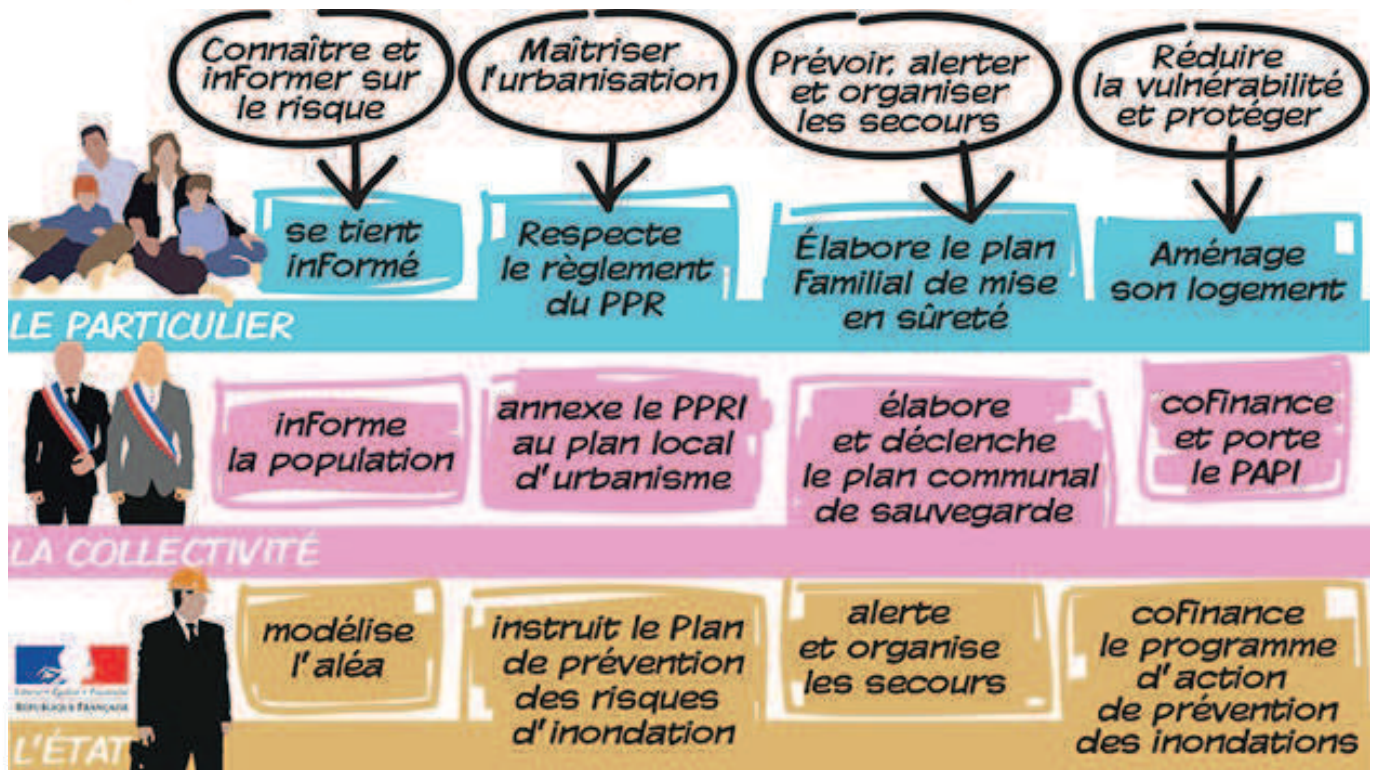


Type de submersion en baie d'Authie

- **Débordement - rupture:** la mer passe au-dessus (débordement) ou à travers (rupture) la digue ou le cordon dunaire et envahit les terres situées sous le niveau de mer exceptionnel

La gestion du risque naturel

Le risque se gère de manière globale



Le Plan de Prévention des Risques Littoraux

Objectif

- Diminuer la vulnérabilité d'un territoire
- Instaurer une réglementation graduelle de l'**urbanisme** qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions
- Permettre de diminuer la vulnérabilité de l'existant

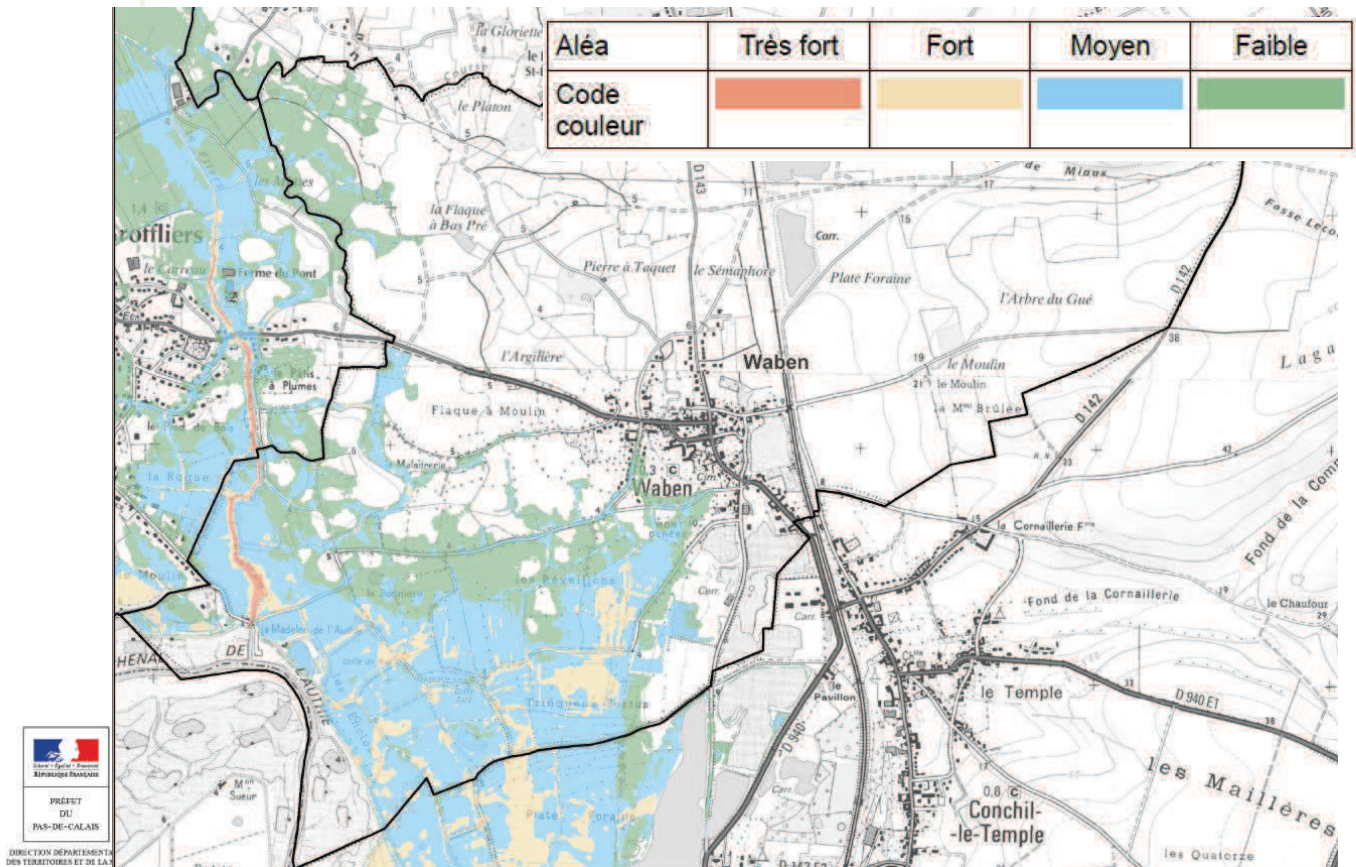
Méthode

- Connaître et qualifier les aléas centennaux
 - Hauteur d'eau, vitesse du courant
 - Intensité de l'aléa : Très fort, fort, moyen et faible
- Connaître des enjeux
- Réglementer les projets
- Définir les mesures relatives à l'existant

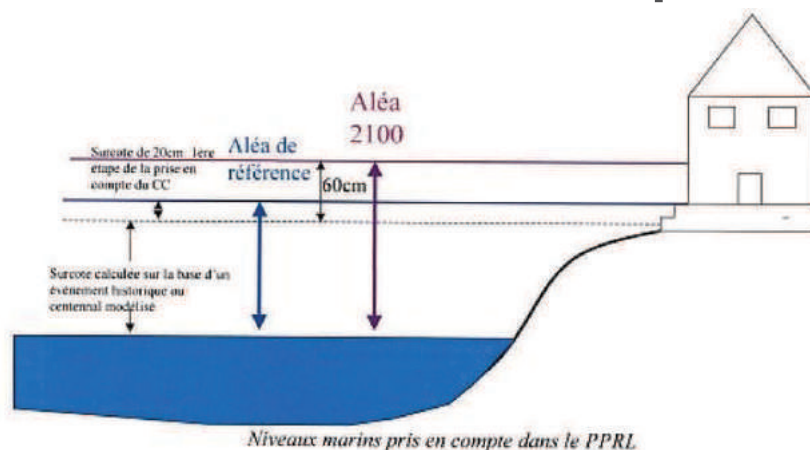
Le PPR n'est pas un programme de travaux

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Exemple de carte d'aléa de référence



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

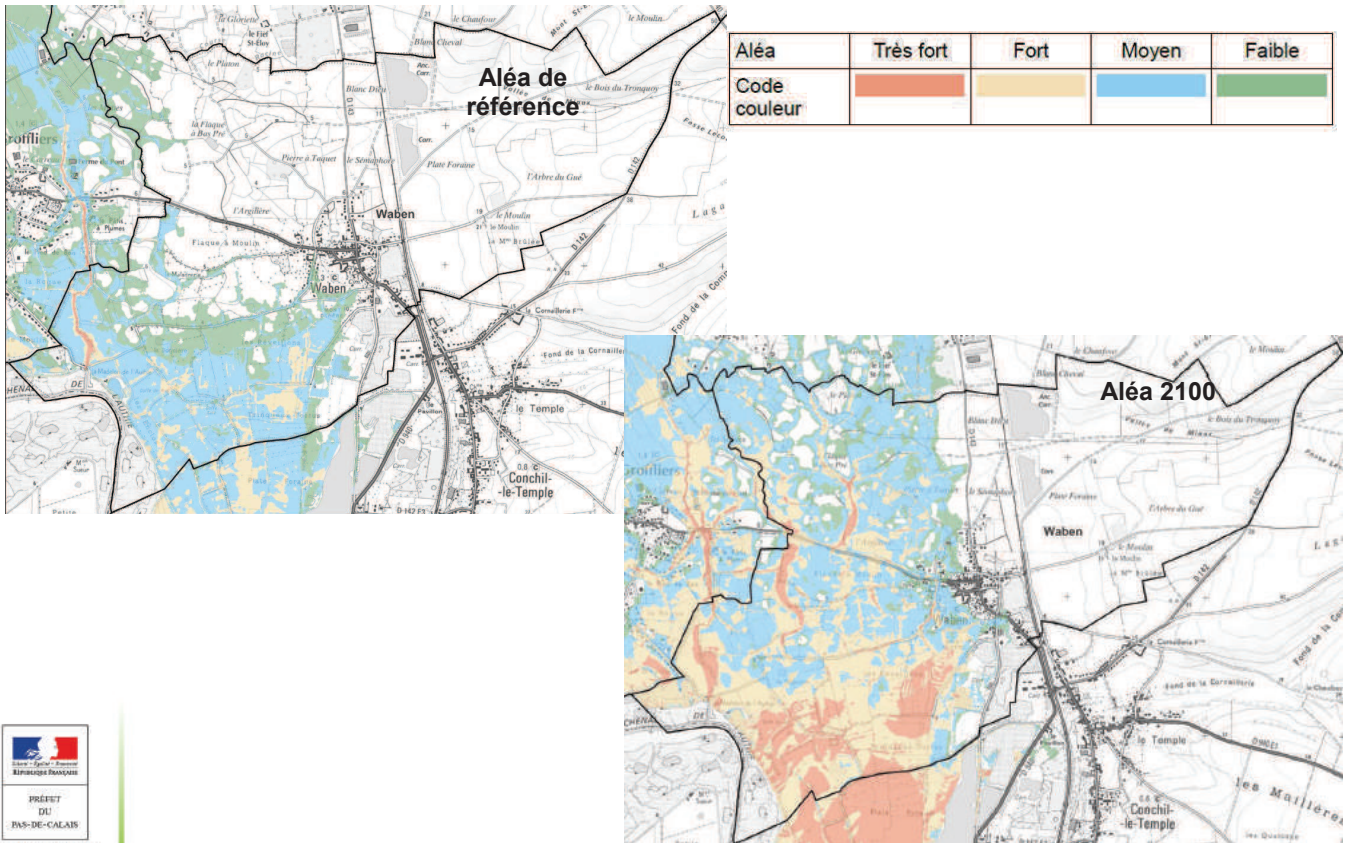


Prendre en compte le changement climatique

- 2 aléas ont été définis
 - Aléa de référence : première prise en compte: niveau marin centennal + 20 cm
 - Aléa de référence à l'horizon 2100 : niveau marin centennal +60 cm
- Le changement climatique va provoquer une hausse du niveau marin évalué à 60 cm à l'horizon 2100
- Cette hausse va avoir un impact sur la surface des terrains inondés et sur les hauteurs d'eau

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Exemple de carte d'aléa de référence à l'horizon 2100



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Connaître les enjeux

- Parties Actuellement Urbanisées
 - Ce qui est réellement construit aujourd'hui
 - Objectif : permettre un urbanisme limité, prenant en compte le risque
- Parties Non Actuellement Urbanisées
 - Ce qui est pas ou peu construit
 - Objectif : ne pas introduire de nouveaux enjeux là ou il n'y en a pas

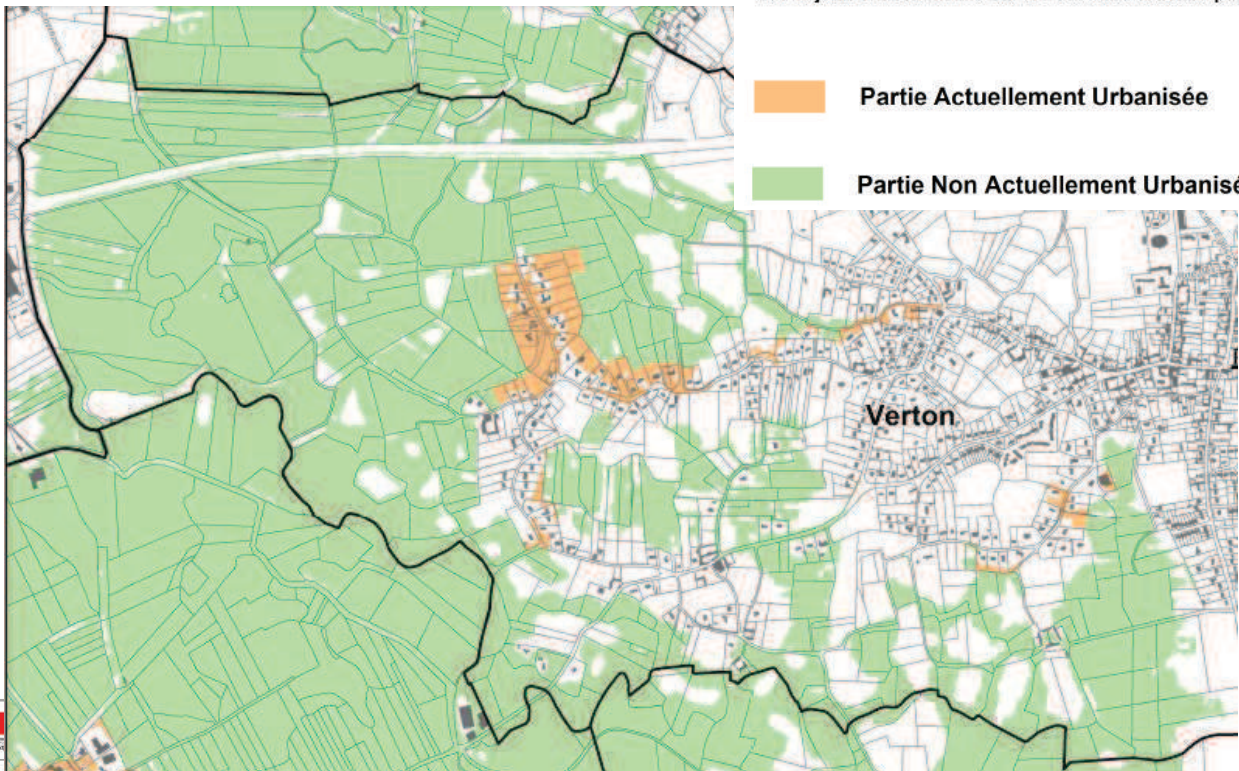
Attention

Certaines constructions récentes n'apparaissent pas sur les cartographies mais elles ont été prises en compte

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Exemple de carte d'enjeux

Les enjeux ont été définis sur les secteurs touchés par l'aléa.



Partie Actuellement Urbanisée

Partie Non Actuellement Urbanisée

Verton

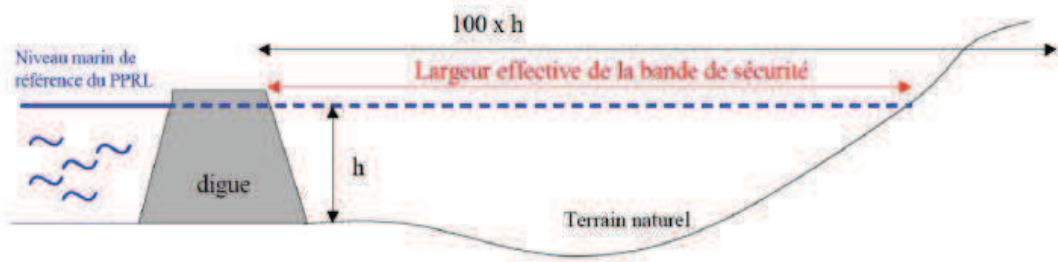
Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Aléa		Enjeux		
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée	
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé	
	Faible à moyen			
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu		
	Faible à moyen			
Nul	Fort à très fort			Vert clair
	Faible à moyen			

Évaluer le risque et définir des objectifs

- A partir des aléas de référence, 2100 et des enjeux
 - **Rouge** : principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
 - **Bleu** : permettre un urbanisme adapté
 - **Vert foncé** : pas d'augmentation de la vulnérabilité en PNAU
 - **Vert clair** : permettre un urbanisme « vertueux »

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

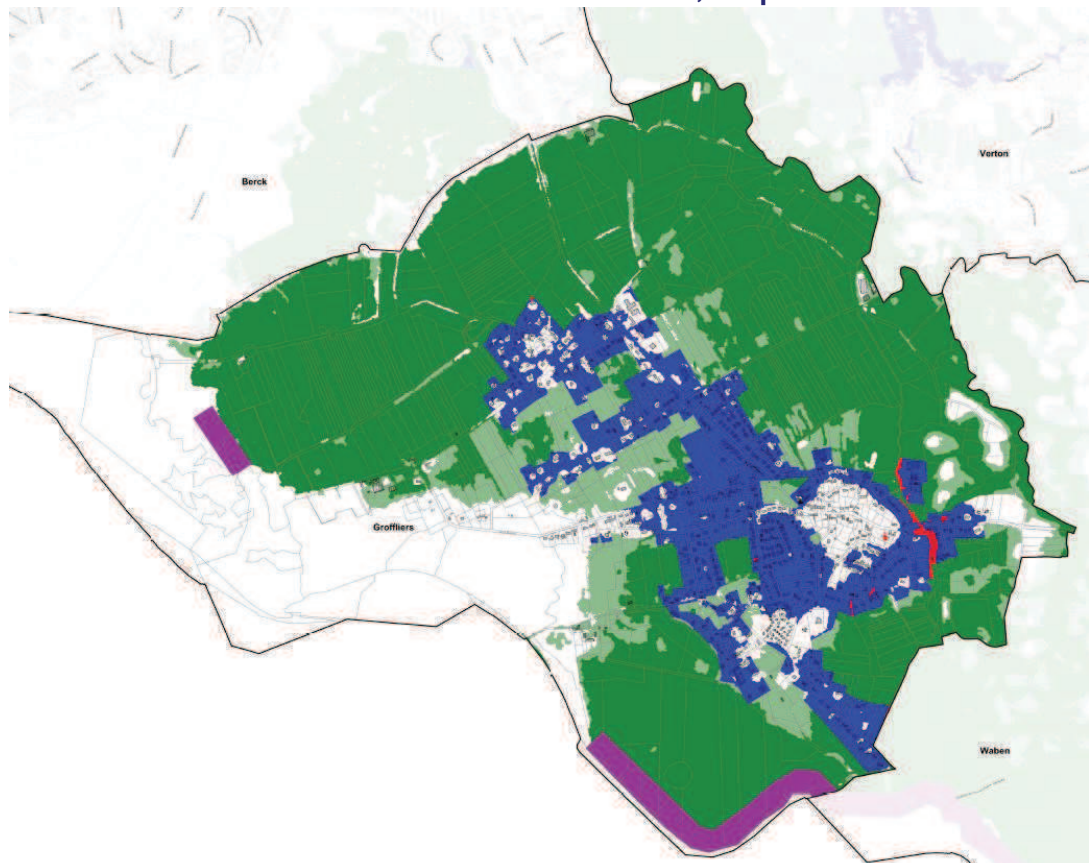


■ Bande de précaution débordement / rupture

- Un territoire protégé par un ouvrage reste un territoire inondable
- Située le long de digues et des points de rupture, forfaitisée à 100 mètres
- Objectif : permettre une diminution de la vulnérabilité

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

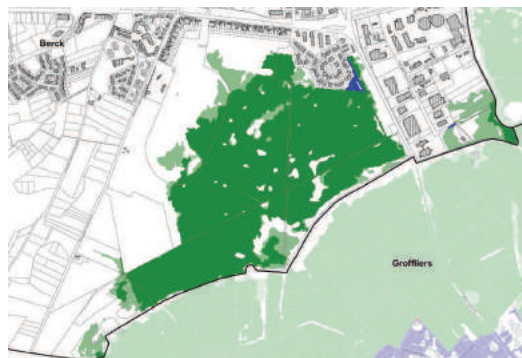
Exemple de carte de zonage réglementaire – Bande de débordement, rupture



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – **Réglementation des projets**
 - En fonction de la couleur de la parcelle où se situe de projet
 - Différence entre un projet situé sur une parcelle vierge et un projet lié à l'existant
 - Projet autorisé sous prescription (règles) ou refusé
 - Recommandation



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement – règles générales

- Zonage **Rouge**, **Vert foncé** et **Violet**
 - ce qui n'est pas autorisé dans le règlement est interdit
- Zonage **Bleu**, **Vert clair**
 - ce qui n'est pas interdit est autorisé, avec sous sans prescriptions

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet : bande de débordement - rupture
PROJET NOUVEAU					
Logement	• Non	• Au-dessus de la cote • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• Non	• Au-dessus de la cote • Emprise au sol : nulle	• Non
Activité économique	• Non	• Emprise au sol : 40 % de l'Unité Foncière	• Non	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière, devra être compensée	• Non
PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT					
Extension	• Pas de nouveau logement • Au-dessus de la cote • Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf pour les surfaces inférieures 10 m ²	• Au-dessus de la cote sauf surface inférieure à 10m ² • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• Pas de nouveau logement • Au-dessus de la cote • Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf pour les surfaces inférieures à 10 m ²	• Au-dessus de la cote sauf surface inférieure à 10 m ² • Emprise au sol : nulle	• Au-dessus de la cote sauf surface inférieure à 10 m ² • Pas d'augmentation de l'emprise au sol • Résistance à des vitesses de courant supérieures à 1,5 m/s
Garage	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ²	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : nulle	• 25 m ² par habitation • Emprise au sol : 20 % ou 100 m ² si Unité Foncière est inférieure à 500 m ² • Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Extension d'activité économique	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière	• Emprise au sol : 40 % de l'Unité Foncière	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière devra être compensée	• Emprise au sol : 20 % de l'Unité Foncière devra être compensée • Résistance à des vitesses de courant supérieure à 1.5m/s

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 1 : Je souhaite construire une nouvelle habitation en zone **bleu** sur une parcelle vierge de toute construction

C'est possible → voici les prescriptions :

1.2.b - Les constructions nouvelles à destination d'habitation

Règles d'urbanisme

- les surfaces de plancher seront situées au-dessus de la cote de référence
- l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale des constructions (bâtiment et accès) sera limitée à 20 % de la surface de l'unité foncière du terrain ou à 100 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 500 m²
- pas de cave ni de sous-sol

Règles de la construction

- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après la submersion (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les volets et portails électriques sont interdits sauf s'ils sont débrayables manuellement
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

Recommandation

- les garages et autres annexes ne développant pas de surface de plancher seront situés au-dessus de la cote de référence

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 2 : Je souhaite étendre mon activité économique (hors ERP) en zone rouge. C'est possible → voici quelques prescriptions (extrait) :

2.2.i Les extensions d'activités économiques

Règles d'urbanisme

- aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou de gardiennage
- Emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation total des constructions limitée à 20 % (...)
- une zone refuge sera créée ainsi qu'un accès vers l'extérieur permettant l'évacuation et le passage des secours (balcon, fenêtre...)
- pas de cave ni de sous-sol

Règles de la construction

- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après la submersion (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

Règle d'exploitation et d'utilisation

- les déchets et produits toxiques seront confinés afin d'éviter toute dispersion lors d'un événement de submersion marine

Recommandation

- la cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks

21



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 3 : Je souhaite construire un abri de jardin en zone rouge, vert foncé ou violette

- Les abris de jardin ne sont pas traités dans le règlement, or tout ce qui n'est pas autorisé en zone rouge ou violet est interdit
- Pourquoi ?
 - En zone rouge, violet et vert foncé : zone où l'aléa est le plus intense notamment de par la vitesse
 - Un abri de jardin pourrait être emporté par le courant et provoquer un risque supplémentaire ailleurs
- Quelle possibilité m'est offerte ?
 - Construire un garage est autorisé

22



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Le règlement

Exemple 4 : Je souhaite construire une habitation sur un terrain concerné par un zonage réglementaire rouge et un autre bleu

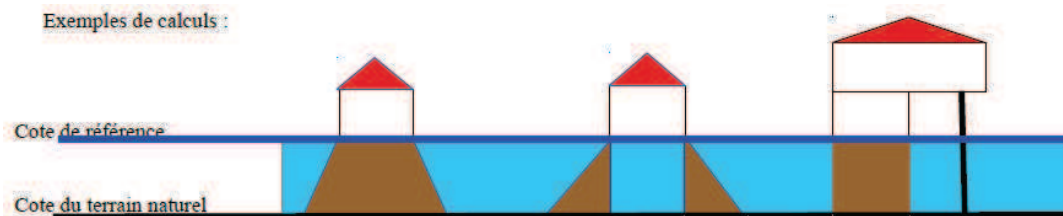
- En zone rouge : pas de nouveau logement
- En zone bleu : nouveau logement autorisé
- Il faudra donc adapter le projet
 - Pour que celui-ci soit construit sur la partie bleu du terrain
 - Pour répondre aux prescriptions de la zone bleu

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

La cote de référence

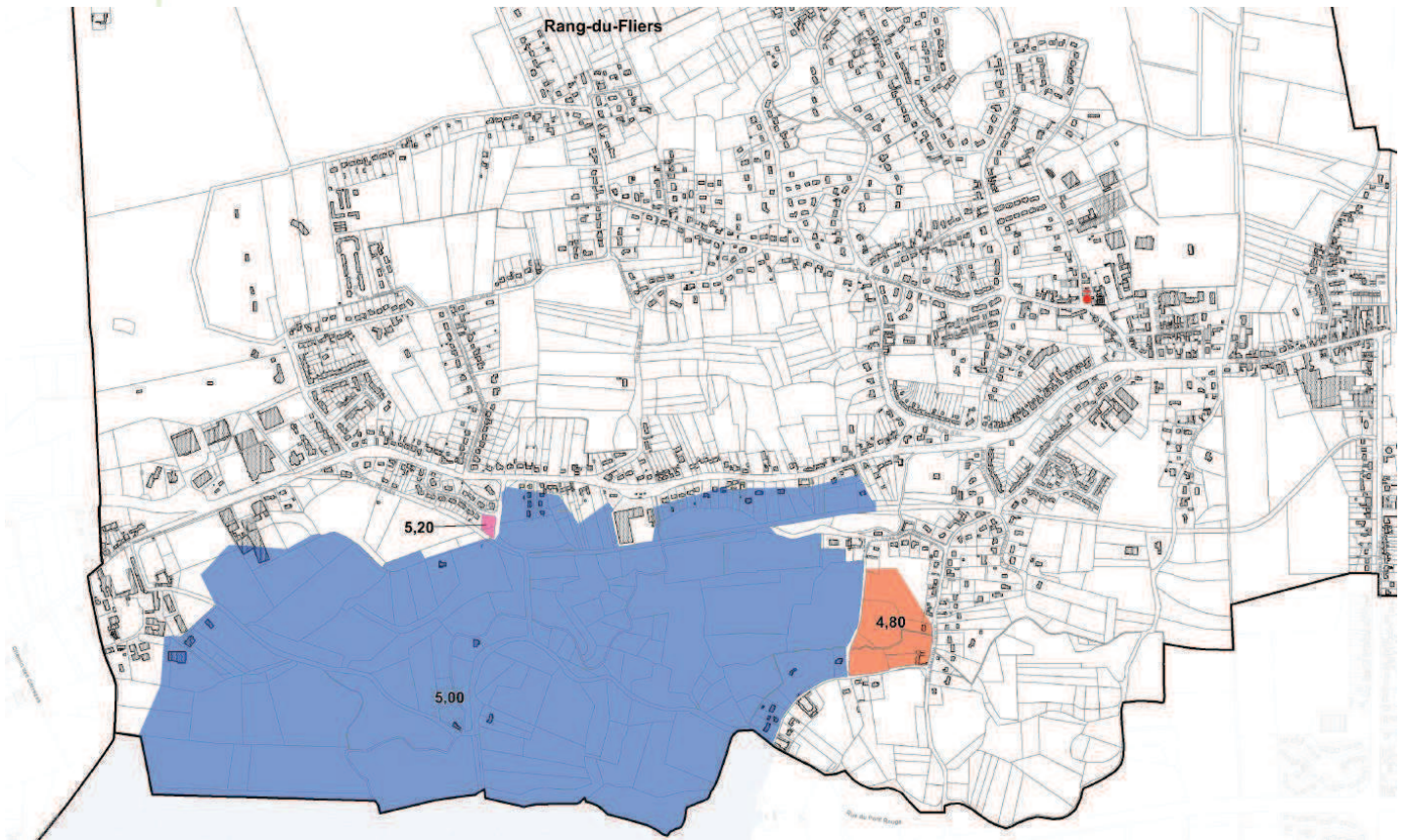
- Qu'est ce que c'est ?
 - c'est la cote au-dessus de laquelle l'eau n'arrivera pas pour un événement centennal
 - elle prend en compte le changement climatique
- Comment la respecter ?
 - Si nécessaire, construire sur remblais, vide sanitaire ou pilotis
 - Si vide sanitaire ou pilotis : possibilité d'avoir une surface plus importante

Exemples de calculs :



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

- La cote de référence : où la trouver ?



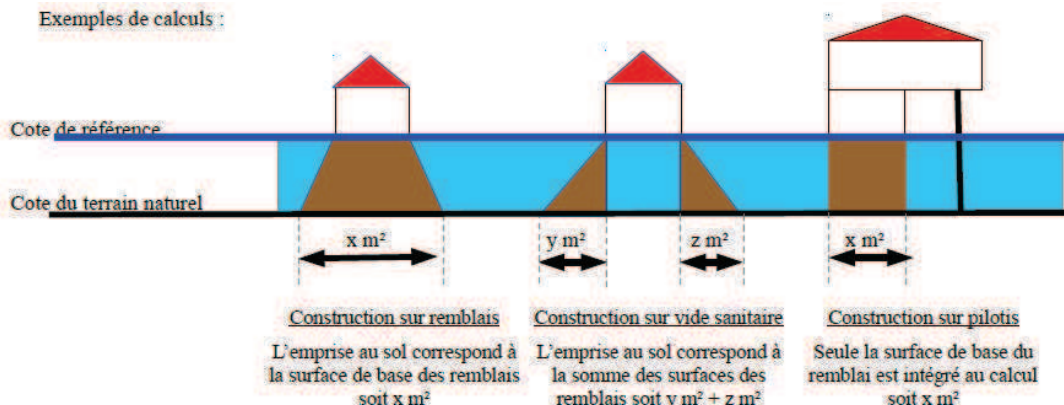
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

L'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation

- Qu'est ce que c'est ?
 - C'est la surface occupée par les remblais et les autres obstacles se développant au-dessus du terrain naturel
- Pourquoi la contrôler ?
 - Pour limiter les volumes soustraits à l'inondation et donc contenir l'augmentation du risque ailleurs (enveloppe, hauteur d'eau)
- Comment respecter les seuils lorsque l'on est contraint ?
 - Il est possible de construire sur vide sanitaire ou sur pilotis

Exemples de calculs :



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant

- Titres IV et V du règlement
- Objectifs
 - Diminuer la vulnérabilité des constructions existantes
 - Se préparer à gérer la crise
- S'adresse
 - Aux collectivités et aux entreprises (Titre IV)
 - Aux particuliers (Titre V)
- Est fonction
 - Du zonage réglementaire
 - De la situation de l'habitation ou de l'activité



Les mesures rendues obligatoires sont subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi Fonds Barnier. 27

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant – particuliers

Mesures obligatoires (5ans)

- Réalisation d'une zone refuge / R-V
- Installation d'un détecteur d'eau (2 ans en R-V)
- Ouverture manuelle des ouvrants et portes / R-V
- Fixation ou déplacement au-dessus de la cote de référence des citernes de produits polluants ou toxiques / toutes zones
- Mise en sécurité des piscines / toutes zones

Mesures recommandées

- Bâtiment : possibilité de se référer au « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant »
- Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sûreté



Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant – activités économiques

Mesures obligatoires (5ans)

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (3ans)
- Arrimage des citernes
- Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
- Campings
 - Installation d'un panneau d'information
 - Diffusion d'un message d'alerte en cas de vigilance « vague-submersion » de niveau orange
 - Évacuation ou mise en sécurité en période de vigilance rouge
- Infrastructure réseau : maintien du service

Mesures recommandées

- Stock au-dessus de la cote de référence

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

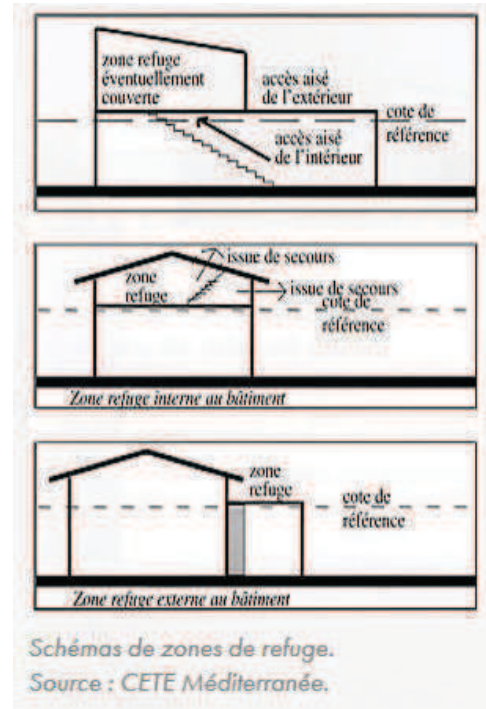
Mesures impactant l'existant – Fonds Barnier

- Subventionne les travaux imposés par le PPRL
 - **Particuliers**
 - 40 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens
 - sans conditions de ressources
 - le bien doit être couvert par un contrat « multirisques habitation »
 - **Activités économiques:**
 - 20 %
 - Condition : moins de 20 salariés
- Subventionne les études et travaux de prévention des **collectivités**
 - Études : 50 %
 - Travaux de prévention : 40 %
 - Travaux de protection : 25 %

Le Plan de Prévention des risques Littoraux

Mesures impactant l'existant – Ordre de prix

- Particulier
 - Zone refuge : 3000 € HT
 - Détecteur d'eau : moins de 100 €
- Entreprise
 - Diagnostic : 3000 € HT
 - Diagnostic ERP : 6000 € HT



Impact du PPRL sur le citoyen

Pour tout projet nouveau ou lié à l'existant

- Mettre en application les prescriptions du PPRL

Pour les constructions existantes

- Effectuer, si nécessaire, les travaux dans les délais impartis
- Peut bénéficier de subventions

Sur le prix de l'immobilier

- Une étude nationale a été réalisée. Il en résulte :
 - Pas d'effet négatif sur l'existant car le territoire reste attractif
 - Diminution et rarification des terrains disponibles à la construction : prix stables voire en augmentation
 - Une habitation adaptée au risque : argument de vente

Comment rester informé



Informations diffusées par l'État

- Site internet de la préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>
 - Onglet Politique publique / Prévention des risques majeurs
 - Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) 33
 - Documents des PPR



Comment rester informé

Pour tout savoir sur la carte de vigilance de Météo-France, rendez-vous sur www.meteofrance.com

En cas de vigilance orange ou rouge, des pictogrammes précisent sur la carte le ou les phénomènes dangereux prédominants. La seconde partie de la procédure est alors activée : des bulletins concernant ces phénomènes dangereux sont émis fréquemment, permettant un suivi précis de la situation hydrométéorologique. Ces bulletins incluent également des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics.

La carte est élaborée quotidiennement à 6 h et 16 h, mais elle peut être actualisée à tout moment pour suivre l'évolution des phénomènes dangereux.

Diffusion :
Validité :

Consultez le bulletin national

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Vigilance météorologique

- Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du ministère du Développement durable www.vigicrues.gouv.fr

Comment rester informé

■ Informations diffusées par la Mairie

- Site internet, bulletins communaux...
- PPR rend obligatoire l'information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté
- Obligation d'information tous les deux ans dès que le PPR est approuvé
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : obligatoire dès que le PPR est approuvé



35

En conclusion

Je suis situé en zone à risque				
Non	Oui			
Je reste vigilant un événement supérieur au centennal peut survenir	J'ai un projet			
	Non		Oui	
	Dois-je adapter mon habitation ?		Projet sur une parcelle vierge de toute construction	
	Non	Oui	Non	Oui
Je vérifie que mon contrat d'assurance habitation comprend la garantie « catastrophe naturelle »	Je m'informe sur le risque et élabore mon Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)		Je me réfère au règlement du PPRL et aux paragraphes soulignés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Je me renseigne sur les travaux et les demandes de subvention • Je réalise les travaux • J'élabore mon PFMS 		Je me réfère au règlement du PPRL aux paragraphes non soulignés	

En conclusion

Enquête publique

- Du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2017
- Site de la préfecture
 - Ensemble du dossier dématérialisé
 - Possibilité de déposer une remarque
 - Onglet Politiques publiques / Prévention des risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPRN Littoraux en cours / PPRN du Montreuillois / Enquête publique
 - Bouton « Réagir à cet article »
- Permanences du commissaire enquêteur

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- | | |
|---|---|
| • le lundi 15 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER | • le vendredi 2 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de VERTON |
| • le mardi 16 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de GROFFLIERS | • le samedi 3 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de GROFFLIERS |
| • le mercredi 17 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER | • le mardi 6 juin 2017, de 15h à 18h en Mairie de WABEN |
| • le samedi 20 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE | • le jeudi 8 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE |
| • le lundi 22 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de CUCQ-TREPIED-STELLA PLAGE | • le vendredi 9 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie de BERCK-SUR-MER |
| • le lundi 22 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de GROFFLIERS | • le mardi 13 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de CUCQ-TREPIED-STELLA PLAGE |
| • le mercredi 24 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de RANG-DU-FLIERS | • le mercredi 14 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE |
| • le vendredi 26 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie de Le TOUQUET-PARIS-PLAGE | • le vendredi 16 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER |
| • le samedi 27 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE | • le vendredi 16 juin 2017, de 9h à 12h en Mairie de GROFFLIERS |
| • le mercredi 31 mai 2017, de 9h à 12h en Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER | • le vendredi 16 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER |
| • le mercredi 31 mai 2017, de 14h à 17h en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER | • le vendredi 16 juin 2017, de 14h à 17h en Mairie de VERTON |

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques

Courriel : ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.22.99.99

Site internet de la Préfecture

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Politiques publiques / Prévention des risques majeurs



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRL du montreuillois

Réunion publique du 2 mai 2017

-
Groffliers

- Organisation : CA2BM – commune de Groffliers
- Nombre de personnes : environ 130
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
 - Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM
 - Claude VILCOT, Maire de Groffliers
 - DDTM 62 : Christian HENNEBELLE, Olivier MAURY, François NADAUD, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Messieurs VILCOT, maire de Groffliers et NADAUD, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Groffliers a été validé en avril 2016. Il intègre les éléments du PPRL. L'ensemble des documents PLU, PPRL, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), etc se complètent les uns des autres.

Réunion réalisée à l'initiative de la collectivité sous l'impulsion des commissaires enquêteurs en amont de l'enquête publique qui se déroulera du 15 mai au 16 avril 2017.

Les personnes sont invitées à déposer leurs éventuelles remarques ou observations notamment lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Présentation du diaporama

Séance de questions / réponses

- **Quelle est la précision des cartes ?**

Les cartes opposables (cartes de zonage réglementaire et de cote de référence) sont réalisées à l'échelle réglementaire du 1/5000^{ème}. C'est à cette échelle que seront déterminées les prescriptions des projets dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme.

Il est possible de zoomer en utilisant les fonctionnalités du PDF, ou en utilisant la cartographie dynamique disponible sur le site des services de l'État dans le pas-de-calais (pas-de-calais.gouv.fr) mais le résultat ne sera pas opposable au tiers.

- **Qu'en est-il des huttes de chasse ?**

Le règlement du PPRL comprend un paragraphe consacré aux « parcs urbains, jardins publics, terrains de sport et huttes de chasse ». Il indique notamment :

- les huttes de chasses sont autorisées
- l'accueil de nuit est interdit lors des épisodes de vigilance « vague-submersion »

- **Importance des couleurs**

Il ne faut pas se tromper sur les couleurs utilisées par différents documents (carte d'aléa de référence ou à l'horizon 2100, carte de zonage réglementaire, carte du PLU...).

Pour le PPRL, il faut se rapporter aux couleurs des cartes de zonage réglementaire et se référer au règlement de la zone en question.

- **Pourquoi considérer que la porte de la Madelon est ouverte ?**

Compte tenu de l'état de l'ouvrage, celui-ci est susceptible d'être défaillant. En outre, tout ouvrage de protection contre la mer est faillible. Ainsi, une brèche ou rupture d'ouvrage a été simulée au niveau de la Madelon. Ceci a le même impact dès lors que l'on parle de « porte ouverte ».

- ***Un des risques possible est que la commune de Groffliers se trouve inondée faute de ne pouvoir évacuer à la mer ses eaux de pluie. Le PPRL a-t-il pris en compte ce paramètre ?***

Le PPRL traite de l'inondation des terres par une invasion marine. L'hypothèse d'une inondation par défaut de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales n'a, par conséquent, pas été prise en compte.

- ***Les éventuels travaux réalisés par le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) auront-ils un impact sur le PPRL***

Par définition, il faut considérer qu'un ouvrage peut-être défaillant et ce quelle que soit sa conception. Ainsi, une zone protégée par un ouvrage reste une zone inondable.

Pour rappel, le but du PPR est de limiter l'urbanisme dans les zones à risque et d'interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones les plus dangereuses ou les zones exemptes d'enjeux. Le PAPI, outil complémentaire du PPRL, permet quant à lui de protéger ce qui existe déjà.

- ***L'État au travers du PPR demande aux habitants d'investir de l'argent pour adapter leur habitation. Que fait l'État de son côté ?***

L'État participe, co-finance, avec les collectivités le PAPI. Bruno COUSEIN indique que ce sont 24 millions d'euros qui vont être dépensés au travers ce programme.

- ***Comment fonctionne un détecteur d'eau, ou faut-il le placer ?***

Un détecteur d'eau permet d'alerter les occupants d'une habitation qu'une inondation est en train de se produire. Ceci est particulièrement utile la nuit lorsque les personnes dorment.

Ce détecteur d'eau est à installer au rez-de-chaussée des habitations notamment au niveau des chambres.



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais**

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX
Tél : 33 (03) 21 22 99 99
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>